

82-3

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

2175

3

M É M O I R E
S U R L' I M P Ô T,
C O N S I D É R É D A N S S E S R A P P O R T S
A V E C L A C O N S T I T U T I O N.

PAR CHARLES-LOUIS DUCREST,
Ancien Chancelier de la Maison d'Orléans.

Songez que pour un état libre, il n'y a point de
constitution sans force publique; point de force
publique sans impôts; point d'impôts sans une juste
répartition.



A P A R I S,
De l'imprimerie de P. PROVOST, rue
Mazarine, N°. 93.
*Et se trouve chez ROYER, Libraire, Quai
des Augustins, pres le Pont-Neuf.*

M. D C C. X C I.

M É M O I R E
SUR L'IMPOT,

Considéré dans ses rapports avec la Constitution.

LA science de l'impôt a, comme toutes les sciences, des principes *certain*, *invariables* et *évidens*, sur lesquels doit poser sa théorie. Avant de chercher à développer cette importante théorie, il faut donc commencer par bien poser les principes; les conséquences ne peuvent être justes, qu'autant que les principes sont vrais, incontestables, qu'on les a rendus des *axiomes*. Posez un seul principe faux, raisonnez ensuite très-juste, et toute votre théorie ne sera *nécessairement* qu'un enchaînement d'erreurs. Les *sciences exactes* nous apprennent la nécessité absolue d'une *exacte position* de principes; combien n'est-elle pas plus nécessaire encor dans les sciences *économico-politiques*, où les conséquences ne peuvent suivre dans leur enchaînement, cette gradation non interrompue, et toujours égale, qui peut seule conduire à l'intime conviction?

A

(2)

Pour que la théorie sur l'impôt soit *vraie*, il faut donc, je le répète, commencer par poser des principes fondamentaux, *bien incontestables*. J'ajoute que, comme les conséquences ne peuvent pas être liées aussi intimément dans cette théorie, que dans celle des sciences exactes, il faut, à mesure que l'édifice de la théorie s'élève, rappeler de temps en temps les principes fondamentaux, et être bien certain que là où un principe se trouve contraire à une conséquence, la conséquence est fautive, d'où il suit évidemment que le résultat auquel elle a conduit, doit être abandonné. Telle est la marche très-simple, mais sûre, que je suivrai constamment dans la discussion que j'ose entreprendre. Commençons donc par établir la suite des principes dans l'ordre naturel suivant lequel ils découlent les uns des autres.

PREMIER PRINCIPE.

L'objet primordial et unique de toute société est de procurer appui et protection à tous les individus qui la composent, EN ÉTABLISSANT UNE FORCE PUBLIQUE, capable de procurer efficacement à tous les citoyens le BONHEUR qu'ils ont eu en vue dans leur réunion en corps

(3)

de société, et LA TRANQUILLITÉ qui l'assure.

On ne peut pas disconvenir que la *félicité publique* ne soit l'unique objet de toute société. Or, qu'est-ce que c'est que la *félicité publique*? ce ne peut être que la somme de toutes les *félicités individuelles*. Quel est, d'après cette définition, l'état qui jouit de la plus grande *félicité publique*? C'est évidemment celui où le nombre des individus heureux est le plus grand. En quoi donc consiste le bonheur des individus? Cette question, considérée politiquement, est facile à résoudre.

Le bonheur du riche est toujours *relatif*, et dépend presque uniquement de l'opinion; celui du pauvre est toujours *positif*: les passions et les goûts factices ne peuvent influer sur le bonheur; qu'après que les *premiers besoins* de la nature sont satisfaits. On ne peut pas dire si un homme qui a dix mille livres de rente est heureux ou malheureux; mais on peut affirmer avec assurance, que celui qui est très-mal nourri, très-mal vêtu, très-mal logé, est *très-misérable*. Quand donc j'établis par le premier principe, que *la force publique doit procurer efficacement le bonheur et la tranquillité de tous les citoyens*, j'entends le bonheur

(4)

physique avant le bonheur *moral*, c'est-à-dire la jouissance d'une nourriture *saine et suffisante*, d'un logement et un vêtement propres à garantir de l'intempérie des saisons, en un mot, de tout ce qui est nécessaire pour conserver la vie *sans souffrances ni dépérissement*.

Si toutes les sociétés étoient constituées de manière à ce que tous les citoyens *honnêtes et laborieux* fussent toujours assurés d'une existence physique, *douce et aisée*, les principes d'une bonne constitution seroient alors très-difficiles à établir, parce qu'il seroit très-difficile de déterminer l'essence du *bonheur individuel*, que cette constitution auroit pour objet d'assurer. Mais il s'en faut bien qu'aucune des grandes sociétés actuelles de l'Europe se trouvent dans ce cas. Loin que leurs gouvernemens *assurent* une douce aisance à tous les citoyens *honnêtes et laborieux*, il n'existe aucune de ces grandes sociétés, qui ne contienne une foule, une multitude de citoyens extrêmement misérables, *non par leur faute, mais par le seul vice des loix*. Ce n'est donc pas, je le répète, le bonheur moral, mais le bonheur physique, qu'une bonne constitution doit avoir *actuellement*

(5)

en vue : quelque soit donc celle qu'un grand peuple sera assez heureux pour pouvoir se donner *aujourd'hui*, on peut facilement, faisant abstraction de toutes les considérations métaphysiques, la juger par le fait : est-elle propre à détruire la misère, ou du moins à la soulager efficacement ? elle est excellente. N'est-elle propre qu'à l'aggraver ? elle est funeste.

SECOND PRINCIPE.

Toute FORCE PUBLIQUE qui n'a pas pour objet de procurer efficacement à TOUS LES CITOYENS, le bonheur et la tranquillité, est constituée injustement.

Une force publique qui est constituée de manière à n'assurer le bonheur et la tranquillité que d'un seul individu, comme dans les états despotiques, est la plus odieuse de toutes les tyrannies. Les vertus du despot peuvent rendre le gouvernement très-doux et même très-heureux ; mais un gouvernement dont la bonté dépend uniquement des vertus d'un seul homme, n'en est pas moins essentiellement vicieux. Une *force publique* ne doit donc pas être considérée comme bien consti-

(6)

tuée ; parce qu'elle rend actuellement les citoyens heureux , mais uniquement parce qu'en les rendant actuellement heureux , *il ne lui est pas possible* de les rendre misérables.

Si , au lieu de laisser à la disposition du hasard , le bonheur et la tranquillité des citoyens , *moins un* , la force publique l'assure au centième , au dixième , à la moitié , aux neuf dixièmes mêmes des citoyens , elle sera d'autant moins injustement constituée , qu'il y aura plus de citoyens dont le bonheur et la tranquillité seront assurés , mais elle sera toujours *injustement constituée*. L'insurrection des quatre-vingt-dix-neuf centièmes , des neuf dixièmes , de la moitié , du dixième de la nation , contre le reste de la nation , sera tout aussi fondée sur *le droit naturel* , que celle de l'universalité des citoyens contre un seul individu , dans le cas où la force publique n'assure que le bonheur et la tranquillité de ce seul individu ; et certes , l'insurrection dans ce dernier cas est légitime , notre révolution le prouve.

Mais d'ailleurs , il y a ici une observation très - importante à faire. LÉGITIME OU NON , toute insurrection quelconque , sur-

(7)

tout *d'un peuple armé et continuellement réuni en assemblées légales* , devient NÉCESSAIREMENT IRRÉSISTIBLE , si la *majorité* des citoyens compose le nombre des insurgens. Par conséquent , si *une seule* institution sociale quelconque , trouble essentiellement le bonheur et la tranquillité du *plus grand nombre* des citoyens , l'insurrection est évidemment inévitable. Or lorsqu'un peuple est en état d'insurrection , et qu'il s'y porte en nombre assez considérable pour renverser toute espèce de force publique , il est impossible de prévoir le terme où il s'arrêtera : emporté , électrisé par un enthousiasme aveugle , la raison n'a plus d'empire sur lui ; il oublie son propre intérêt ; pour ne servir que les passions de quelques ambitieux par lesquels il se laisse conduire , et le prétexte du redressement d'une seule injustice peut devenir , ne viendra que trop souvent , la cause du renversement de la constitution la plus sage. Il est donc d'une importance extrême , surtout , je le répète , *pour un peuple armé , et continuellement réuni en assemblées légales* , de prévenir les insurrections. Or ce sont les mécontentemens qui causent les insurrections : ce sont , ou les injustices criantes ,

(8)

ou une extrême misère qui causent les mécontentemens, du moins ceux qui, étant fondés en justes plaintes, sont difficiles à apaiser : concluons donc de là les deux principes suivans.

TROISIEME PRINCIPE.

Aucune constitution, quelque sagement combinée qu'elle puisse être d'ailleurs, ne peut se maintenir, si, un grand nombre de citoyens étant extrêmement misérables, elle ne trouve des moyens CERTAINS de soulager EFFICACEMENT leur misère.

QUATRIEME PRINCIPE.

Toute institution sociale quelconque, qui fait supporter une injustice évidente et sensible, à un très-grand nombre de citoyens (1), doit être rejetée, comme la cause inévitable du renversement prochain de la constitution.

(1) Je n'appelle pas ici GRAND NOMBRE, quelques milliers de citoyens qui peuvent avoir à se plaindre et accuser d'injustice des loix très-sages, mais contraires à leurs intérêts personnels : si la crainte de ces mécontentemens partiels arrêtoit les législateurs, il faudroit renoncer à l'espérance de réformer aucun abus. J'appelle GRAND NOMBRE, plusieurs millions de citoyens.

(9)

Ces quatre premiers principes, sont les axiomes généraux de toutes les branches de l'économie politique; je passe à présent aux principes particuliers relatifs à la théorie de l'impôt.

CINQUIEME PRINCIPE.

L'impôt est la contribution RELATIVE, due par chaque citoyen, pour payer et entretenir la FORCE PUBLIQUE, destinée à maintenir l'ordre social.

Je dis la contribution *relative*, et non pas la contribution *proportionnelle*, comme l'ont appelée, très-mal à propos, tous ceux qui ont discuté l'impôt dans l'Assemblée nationale. Je vais expliquer bientôt la différence majeure de ces deux expressions; mais il convient auparavant d'exposer encore trois autres principes essentiellement liés à celui-ci.

SIXIEME PRINCIPE.

Le citoyen qui n'a de revenu que ce qui lui est NÉCESSAIRE pour vivre, ne doit aucune contribution à l'impôt.

Ce principe est la suite évidente du premier principe. Pour que l'impôt soit juste à l'égard de celui qui le paye, il faut qu'il

B

(10)

puisse le considérer comme une contribution à une dépense publique et générale, dont il retire appui et protection. Or peut-il le considérer ainsi, s'il lui enlève une portion de ce qui lui est nécessaire pour vivre, et le condamne à languir quelque temps, pour finir par mourir de faim et de misère?

SEPTIEME PRINCIPE.

La contribution relative des citoyens qui ont plus de revenu que ce qui leur est nécessaire pour vivre, ne doit porter que sur l'excédent de ce qui leur est nécessaire pour vivre, et cette contribution relative doit suivre une proportion d'autant plus forte, que les citoyens sont plus riches.

Plus l'aisance augmente, plus elle approche du superflu, et le superflu doit évidemment payer dans une plus forte proportion que l'aisance, par la même raison que l'aisance doit payer un peu, tandis que le nécessaire doit être entièrement exempt.

HUITIEME PRINCIPE.

S'il y a dans la société une classe de citoyens qui, par la nature même des loix de la société, et non par leur faute, n'ayant pas un revenu suffisant pour vivre, non seulement elle

(11)

ne doit rien payer, mais la masse générale des impositions doit être augmentée de ce qui est nécessaire pour pourvoir à la subsistance des citoyens de cette classe.

Ce principe est encore la suite du premier principe. Le contrat social est fondé sur les mêmes bases que les contrats ordinaires, où toutes les parties contractantes doivent trouver un avantage particulier. S'il se formoit une association de cent personnes, et qu'il fut prouvé que quatre-vingt-dix-neuf associés auroient réuni toutes leurs forces pour se procurer un avantage quelconque aux dépens du centième, de manière que le traité ne fut qu'onéreux à celui-ci, certes, il n'y a pas un seul tribunal en Europe, qui, sur la réclamation de ce centième associé, ne déclarât le traité nul. Or le contrat social est onéreux et vexatoire pour celui qui, ne faisant pas la loi, est forcé d'y obéir, sans pouvoir en retirer aucun avantage. C'est par le seul effet des loix qu'il naît sans propriété; il faut donc que ces mêmes loix, si elles ne laissent en outre aucun développement à son industrie, lui assurent au moins la subsistance.

Avant d'aller plus loin dans l'exposition

(12)

des principes, examinons les conséquences qui résultent de ceux que nous venons d'exposer.

Tous les citoyens de la république d'Athènes avoient été répartis, par Solon, en dix classes différentes, suivant leurs richesses. Les citoyens, de la classe la plus riche, payoient l'impôt dans une plus forte proportion que les citoyens de la classe la moins riche après elle; celle-ci, dans une proportion plus forte que la suivante, et ainsi de suite, dans une proportion toujours décroissante, jusqu'à la classe la plus pauvre, *qui ne payoit rien*. Du reste, le peu d'étendue de la république procurait aux magistrats la facilité de veiller immédiatement à la subsistance des citoyens très-pauvres, et qui pouvoient n'avoir pas assez de revenu pour vivre; d'ailleurs l'état de guerre continuel où étoit la république, procurait très-souvent un butin immense, au partage duquel la classe la plus pauvre étoit toujours appelée, et le partage entre les pauvres, répété souvent, suffisoit seul, je ne dis pas pour les empêcher de tomber dans la misère, mais même pour les entretenir dans cette médiocre aisance dont aucun individu, d'un état

(13)

sagement constitué, ne devoit être privé. Voilà donc un gouvernement ancien, où les vrais principes des impôts, les seuls, osons le dire, *qui les légitiment*, étoient connus et appliqués utilement.

Tous les gouvernements modernes les ont presque entièrement perdus de vue, sur-tout le plus important de tous, celui qui prescrit de veiller *immédiatement* à la subsistance du peuple. Un seul gouvernement, celui de l'Angleterre, a conservé la trace précieuse de ce dernier. Tout le monde sait qu'il y existe un impôt très-productif (il rend à-peu-près 72 millions de nos livres) et qui s'appelle encore la *taxe des pauvres*, parceque, dans l'origine, son produit étoit destiné au soulagement de la classe la plus indigente du peuple. Des besoins factices, ou du moins *bien moins pressans*, l'ont détourné de la destination *sacrée* pour laquelle il avoit été établi: mais c'est encore beaucoup pour un gouvernement de ces temps modernes, où le bonheur du peuple est compté pour si peu de chose, d'avoir consacré un principe dont il est toujours fondé à réclamer l'application.

En remontant à l'origine première des

(14)

impôts, chez toutes les nations de l'Europe, en se rappelant l'impéritie des gouvernemens, et l'oppression des peuples, aux époques successives où ils ont pris naissance, on n'est point étonné de ne trouver nulle part un système sage, réfléchi et combiné sur des principes analogues à la félicité publique. Mais l'Assemblée nationale appelée à régénérer un grand peuple, c'est-à-dire, à réaliser un phénomène politique, dont l'histoire ne nous offre pas un seul exemple, suivra-t-elle une routine aveugle sur la partie la plus importante du gouvernement, lorsqu'elle a éclairé toutes les autres du flambeau de la philosophie et de la raison? conservera-t-elle pour les impôts un système incohérent, contradictoire, oppressif, incompatible avec la liberté, lorsque, par-tout ailleurs, elle a poursuivi et déraciné tous les abus avec tant d'énergie? Non, sans doute: c'est principalement ici qu'il est important de tout détruire pour tout recréer, puisqu'une circonspection timide, si contraire à la conduite noble et courageuse que l'Assemblée a tenue jusqu'ici, lui feroit perdre tout le fruit de ses travaux, en entraînant nécessairement la rui-

(15)

ne et le renversement de fond en comble du bel édifice de la constitution: c'est ce que je me flatte de démontrer incontestablement dans ce mémoire. Mais je ne puis y parvenir qu'en combattant *toutes les opinions* sur l'impôt, qui ont été manifestées dans le sein de l'Assemblée nationale, et quelquefois même ses propres décisions: je sens par conséquent qu'il me sera impossible de ne pas choquer une foule d'amours-propres particuliers; peut-être même m'accusera-t-on (bien injustement sans doute) de manquer d'égards pour l'Assemblée; mais s'il s'agit ici du bonheur du peuple, il ne s'agit pas moins de la gloire de ses représentans; ils méritent déjà trop d'éloges, pour n'être pas au-dessus de la flatterie, et c'est précisément la noble hardiesse avec laquelle j'oserai leur dire la vérité, qui doit leur prouver la haute estime qu'ils m'inspirent. Plaçant donc toute ma confiance dans la pureté de mes intentions, je les supplie de ne point s'arrêter à quelques phrases, que je désavoue d'avance si elles peuvent leur déplaire, et que rend excusable la rapidité avec laquelle les circonstances m'ont forcé d'écrire ce mémoire, mais de ne juger que

(16)

les principes et les résultats, fruit d'une foible expérience, et sur-tout de quinze années d'étude et de méditation.

Commençons par reprendre la question de l'impôt dans son origine, et suivant la même marche que l'Assemblée nationale a constamment suivie dans d'autres discussions importantes; établissons la série de questions qui auroient dû être discutées successivement dans l'Assemblée nationale, suivant leur ordre naturel.

Au lieu de commencer par établir, *sans discussion*, un principe très-faux, *que tout le monde doit payer l'impôt*, il falloit d'abord poser cette question contraire:

Existe-t-il dans la société une classe de citoyens QUI DOIVENT JOUIR DU DROIT de ne payer aucun impôt? La discussion sur cette première question n'eut pas été longue: il eut suffi qu'elle eut été posée pour décider qu'il y a une classe (malheureusement beaucoup trop nombreuse) de citoyens qui doivent être entièrement exempts de l'impôt. Ce sont tous ceux qui n'ont précisément que ce qui leur est nécessaire pour vivre (*sixième Principe*), et à plus forte raison (*huitième Principe*) ceux qui n'ont pas même ce qui leur est nécessaire pour vivre.

(17)

Cette première question décidée pour l'affirmative, et certes, la décision est incontestable, il falloit poser cette seconde question: *y a-t-il un moyen de reconnoître et de classer tous les citoyens qui n'ont que le strict nécessaire ou qui en manquent, afin d'adopter un mode d'imposition qui ne puisse pas les atteindre?*

Puisqu'on n'a pas même eu l'idée de cette question, discutons-la avec assez de détails pour en faire sentir la HAUTE IMPORTANCE. Les âmes sensibles vont frémir d'horreur en apprenant combien la France contient dans son sein de millions de citoyens extrêmement misérables, manquant ABSOLUMENT du nécessaire, en calculant GÉOMÉTRIQUEMENT avec moi, les funestes conséquences de l'épouvantable misère à laquelle ils sont condamnés; en sondant la profondeur du nouvel abyme de maux et de calamités, où le système actuel d'impositions ne peut manquer, s'il est suivi, de les engloutir TOUS.... Mais je dois modérer les justes sentimens d'indignation qui m'animent, et reprendre le calme et le sang froid qui conviennent à la méthode didactique que j'ai adoptée.

La France contient quarante-quatre

C

(18)

mille paroisses, dont il y en a au moins trente mille *rurales*, c'est-à-dire composées de citoyens habitant des petits bourgs, villages, hameaux et maisons éparses, lesquels, ou comme propriétaires, ou comme salariés, ou comme exerçant des professions nécessaires à l'agriculture, telles que celles de charron, de bourrelier, de maréchal, etc, doivent être considérés comme *cultivateurs*.

C'est caver au plus bas de ne compter que trois cens personnes, vieillards, femmes et enfans compris, par chaque paroisse rurale. Il y a donc en France *neuf millions de cultivateurs*, c'est-à-dire de citoyens habitant les petits bourgs, villages, hameaux et maisons éparses, lesquels ne vivent que par un travail direct et indirect relatif à l'agriculture, et ne peuvent par conséquent être salariés qu'avec le *produit de l'agriculture*.

Ces neuf millions de cultivateurs sont divisés en deux classes, *les propriétaires* et *les salariés* directs ou indirects.

Par l'effet d'un aveuglement vraiment incompréhensible, tous les auteurs qui ont écrit sur l'agriculture et sur l'impôt, ainsi que tous les orateurs qui les ont dis-

(19)

cutés dans l'Assemblée nationale, ont eu l'air de croire, s'ils ne l'ont pas dit positivement, *que les propriétés territoriales sont divisées en de très-grandes masses*, et la preuve qu'ils l'ont crû en effet, c'est *que tous n'ont cessé de recommander la plus grande subdivision possible des terres*. Il y a ici un erreur de fait, qui est la SOURCE PREMIERE d'une foule d'autres erreurs, et qu'il est extrêmement important de rectifier, pour bien faire sentir l'absurdité de tous les faux systèmes où elle a conduit.

On sait qu'avant la destruction de la noblesse, il n'existoit pas en France plus de cinquante mille gentilshommes, lesquels ne jouissoient sûrement pas individuellement d'un revenu *territorial net* de 2000 liv. chacun. Ce revenu moyen, *par tête*, revient à-peu-près à un revenu moyen de 8 à 10 mille livres par chef de famille, et certes cette estimation ne peut manquer de paroître prodigieusement exagérée à tous ceux qui savent combien la noblesse étoit devenue pauvre depuis un siècle, et l'extrême médiocrité où le plus grand nombre de familles nobles étoient réduites dans un très-grand nombre de provinces, telles que la Bretagne, la Bourgogne, le

(20)

Nivernois, l'Auvergne, etc. N'importe, tenons-nous en à ce calcul ; il en résulte que la noblesse possédoit 100 millions en revenu *territorial net*. Ajoutons-y 20 millions au plus pour les domaines de la couronne, et les propriétés territoriales des ci-devant princes. Ce sera en tout 120 millions.

Le clergé possédoit 130 millions de *revenu territorial*, que peut-être faudroit-il diminuer d'un tiers, à cause de ses dettes, et de ses dixmes, et droits seigneuriaux, qui ne constituent que par *doublé emploi* un véritable revenu territorial. Le clergé et la noblesse, y compris le Roi et les princes, possédoient donc entre eux, *au plus* 250 millions de *revenu net territorial*.

Mais la somme totale, des *revenus nets territoriaux* du royaume, s'élève à un milliard, ainsi qu'il est prouvé par le compte qui en a été rendu à l'Assemblée nationale. Il y avoit donc 750 millions de revenu territorial, c'est-à-dire *les trois quarts* du revenu territorial total, qui n'étoient possédés ni par le clergé, ni par les ci-devant gentilshommes. A qui donc appartenoit ce revenu immense, qui, au lieu d'être les trois quarts du revenu total, en sera les *cing*

(21)

sixièmes, lorsque tous les biens du clergé seront vendus ?

Pour résoudre cette question, transportez-vous sur telle des ci-devant seigneuries qu'il vous plaira de choisir ; observez la prodigieuse subdivision de tous les champs ; demandez les noms des propriétaires particuliers de chaque pièce de terre et vous vous convaincrez que là où il y avoit un seigneur, jouissant de 10,000 livres de rente, il y avoit cent, deux cents, trois cents petits propriétaires, dont le plus petit nombre peut avoir depuis 500 jusqu'à 12 ou 1500 livres de revenu, qui *est consommé dans les villes*, et dont la majeure partie, *les trois quarts au moins*, n'ont pas depuis 100 jusqu'à 150 livres de revenu. Interrogez les curés de campagne, députés à l'Assemblée nationale, demandez leur combien il y a dans leurs paroisses de paysans (1) propriétaires, n'ayant pas plus de 100 à 150 livres de revenu territorial *net* ; comptez tous les curés qui vous en

(1) Ce mot ne signifie qu'HABITANT DU PAYS, de la campagne ; il ne peut donc avoir aucune acception humiliante, et en conséquence je continuerai toujours de m'en servir pour désigner les plus pauvres des citoyens employés directement ou indirectement à la culture des terres.

(22)

nommeront moins de cinquante, et tous ceux qui vous en nommeront davantage; prenez une moyenne proportionnelle, multipliez par trente mille, nombre des paroisses rurales, et vous serez *bientôt convaincu* que la France contient plus de *deux millions* de petits propriétaires, ne jouissant pas de plus de 100 à 150 livres de revenu territorial net.

On commence sans doute à appercevoir déjà les conséquences nécessaires de toutes ces observations; mais, avant de les développer, entrons dans les détails d'un calcul très-important.

Dans l'état actuel de l'agriculture, il ne faut, pour faire valoir une ferme de cinq cens arpens, que quatre charrues exigeant quatorze chevaux.

En comprenant la famille du fermier, treize ou quatorze personnes suffisent, tant pour les labours que pour les autres travaux relatifs à l'agriculture.

Pour nourrir les quatorze chevaux sur les cinq cens arpens, composant toute la ferme, on mettra le quart, c'est-à-dire cent vingt-cinq arpens en pré; et ce pré pourra encor, indépendamment de la nourriture des quatorze chevaux, nourrir au

(23)

moins vingt vaches. Toutes ces hypothèses ne sont établies que pour une terre supposée médiocrement fertile.

Appliquons-les à la France, en la supposant toute entière aussi-bien cultivée qu'il seroit possible, qu'elle le fût, sans même admettre que ses méthodes d'agriculture fussent perfectionnées.

La France contient un peu plus de cent cinquante millions d'arpens, et par conséquent, dans la supposition présente, elle pourroit contenir trois cens mille fermes de cinq cens arpens chacune.

Il suffiroit donc alors de quatre millions de cultivateurs, puisque treize ou quatorze suffisent sur chaque ferme.

Or le quart des terres est en prés pour la nourriture des bestiaux; il resteroit donc cent douze millions d'arpens pour les autres cultures, dont je suppose que trente-trois millions seulement soient employés à la culture du blé: on estime, qu'eu égard à la fertilité moyenne de nos terres, et en y comprenant, l'un portant l'autre, les femmes et les enfans, on estime, dis-je, qu'un arpent de terre semé en blé, peut en fournir assez pour nourrir

(24)

trois personnes (1). Dans l'état de culture que je viens de supposer, la France pourroit donc soutenir une population de *cent millions* d'habitans.

(1) Faisons à cet égard quelques observations. Je suppose que le cinquième seulement des terres est employé à la culture du blé; ainsi on ne doit pas supposer qu'il y aura de très-mauvaises terres employées à cette culture, car il faudroit admettre pour cela que les quatre cinquièmes du terrain de la France ne sont que de très-mauvaises terres, ce qui assurément est bien contraire à la vérité. Il est bien vrai qu'il y a actuellement des terres très-mauvaises employées à la culture du blé; mais cela vient de ce que la France entière n'est pas cultivée comme l'est une bonne ferme. Pourquoi ne l'est-elle pas? Nous en verrons bientôt la seule raison, qu'il n'est pas temps encor d'exposer ici. Bornons-nous donc à dire que, si la France entière pouvoit être divisée en fermes de cinq cens arpens chacune, certainement il n'y auroit que de bonnes terres employées à la culture du blé. J'ai donc raison d'estimer à ce qu'il faut pour la nourriture de trois personnes, y compris les femmes et les enfans, la quantité moyenne de blé que chaque arpent fourniroit dans mon hypothèse, puisqu'en l'admettant il n'y auroit aucune mauvaise terre employée à cette culture. Quand même un arpent de terre médiocrement bonne, ne pourroit fournir la nourriture qu'à une ou deux personnes, (toujours femmes et enfans compris), on ne pourra pas disconvenir qu'il y a des terres fertiles dont l'arpent nourrira quatre ou cinq personnes, et qu'il y a des terres extrêmement fertiles, dont l'arpent en nourrira plus de six ou sept: je suis donc certainement, en admettant mon hypothèse, plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, lorsque j'établis que, l'un portant l'autre, un arpent de terre cultivé en blé pourra nourrir trois personnes.

(25)

Mais sur ces cent millions d'habitans, il n'en faudroit, pour la culture des terres, que quatre millions; doublons, si l'on veut, ce nombre, soit à cause que quelques cultures, telles que celles de la vigne, exigent plus de cultivateurs; (il y en a aussi, telle que celle des bois, qui en exigent beaucoup moins), soit pour tenir compte du nombre d'ouvriers que les cultivateurs emploient, tels que les charrons, les maréchaux, les charpentiers, etc. On voit que si la France entière pouvoit être partagée en trois cens mille propriétés, ou fermes égales, de cinq cens arpens chacune, elle pourroit fournir à la subsistance de cent millions d'habitans, dont huit millions seulement, c'est-à-dire le douzième à-peu-près, seroient employés à la culture des terres.

Ce calcul démontre évidemment que dans tous les états policés, où l'agriculture est en vigueur, il existe un certain rapport constant et invariable, entre le nombre total des citoyens qui peuvent être *nourris et entretenus* par le *produit* de l'agriculture, et le nombre particulier de citoyens nécessaires pour obtenir le *produit*. Il résulte de là une première division

D

(26)

générale en deux classes, de tous les citoyens d'un empire agricole; savoir les *citoyens cultivateurs*, dont la fonction est d'obtenir de la terre les *denrées brutes* de toute nature qu'elle peut produire; et les citoyens *non cultivateurs* qui manufacturent ces denrées brutes, leur donnent toute la valeur qu'elles sont susceptibles d'acquérir, les transportent d'un lieu dans un autre, les entreposent, et enfin les vendent pour être consommées par les citoyens des deux classes indistinctement.

En admettant dans tout empire agricole, cette première division générale de tous les citoyens, en deux classes, les *cultivateurs* et les *non cultivateurs*, on voit déjà, à l'aide du seul raisonnement, que la seconde classe doit être beaucoup plus nombreuse que la première. Le cultivateur qui a planté son arbre, n'a plus rien à y faire pendant soixante ou quatre-vingt ans; alors il le coupe, et sa *fonction est finie*. Un *non cultivateur* l'achète et le transporte; un autre le débite en poutre, en solives, ou en planches; un autre en prend une partie pour faire une couverture de maison; une autre, pour faire des lambris, des meubles; un autre pour monter

(27)

des trains de voitures, etc. De même un seul *cultivateur*, nourrit, garde et coupe la laine d'un troupeau de cent moutons, tandis que le transport, le travail et le débit de cette laine, convertie en draps, en couvertures, en bas, etc. occupent un grand nombre de *non cultivateurs*, tandis que d'autres *non cultivateurs*, préparent les peaux, en font des gans, etc. Le raisonnement s'accorde donc parfaitement avec le calcul que nous venons d'exposer tout-à-l'heure, pour convaincre pleinement que, dans un état bien organisé, le nombre des *non cultivateurs*, doit être douze ou quinze fois plus considérable que le nombre des *cultivateurs*.

Or c'est un principe *incontestable* de l'économie politique, que les gens d'une profession quelconque sont d'autant plus MISÉRABLES, que leur nombre excède davantage, celui nécessaire à l'exercice de leur profession. Ce principe est un véritable *axiome*. Il est bien évident, par exemple, que si deux cens cordonniers, gagnant chacun trente sols par jour, peuvent suffire à faire tous les souliers des habitans d'une ville, il ne peut pas y avoir dans cette ville, mille cordonniers, sans qu'il arrive de deux choses l'une, ou chacun d'eux ne gagnera plus que six sols, ou

(28)

s'il y en a qui gagnent d'avantage, les autres gagneront encore moins de six sols, et mourront de faim.

Donc, dans un état agricole, *ou il y aura beaucoup plus de cultivateurs qu'il n'en faudroit pour faire produire à la terre la quantité de denrées brutes, que la population totale de l'état rend nécessaire*, les cultivateurs seront d'autant plus MISÉRABLES, qu'ils excéderont davantage le nombre nécessaire. Mais nous venons de voir que le nombre des cultivateurs ne devrait être qu'à-peu-près le douzième de la population totale; il ne devrait donc pas y avoir en France plus de *deux millions* de cultivateurs. Or nous avons vu plus haut, que le nombre des cultivateurs s'élève à *neuf millions*; donc il est *quatre ou cinq fois trop considérable*; donc les *neuf millions* de cultivateurs doivent être EXTREMEMENT MISÉRABLES: ceci est prouvé jusqu'à l'évidence. Mais je vais aller plus loin; je vais PROUVER, et la preuve sera GEOMETRIQUE, que leur misère est *si grande*, qu'ils n'ont pas un revenu suffisant pour leur fournir ce qui leur est STRICTEMENT NECESSAIRE pour vivre; que par conséquent, conformément au sixième et au huitième principe, non seu-

(29)

lement *ils ne doivent contribuer aucunement à l'impôt*, mais même que l'état est OBLIGÉ, sinon de leur fournir *le supplément nécessaire à leur subsistance*, puisque malheureusement leur NOMBRE ENORME le rend impossible, au moins d'employer des moyens *vraiment efficaces*, propres à soulager leur épouvantable misère.

Il est une manière sûre et géométrique, comme je l'ai annoncé, de prouver qu'une classe quelconque de citoyens, ne jouit pas du revenu *strictement nécessaire* pour vivre. C'est de connoître par des données certaines la mortalité de cette classe, de comparer cette mortalité à celle d'une classe semblable, qui, sans être véritablement aisée, est seulement moins misérable; si les différences de mortalité sont très-grandes, en admettant l'égalité de toutes les autres considérations physiques, si, par exemple, je démontre que le surcroît de misère, de nos neuf millions de cultivateurs, *fait mourir*, TOUS LES ANS, DEUX CENTS MILLE individus, il sera bien rigoureusement démontré, que ces *neuf millions* de cultivateurs n'ont pas le revenu STRICTEMENT NECESSAIRE pour vivre. Donnons donc cette preuve.

(30)

On trouve, dans une dissertation du docteur Price, sur la population, le calcul ci-après, de la mortalité, pour plusieurs lieux de l'Angleterre.

A Londres, la mortalité est de un sur vingt trois quarts.

A Berks, ville peu considérable, un sur vingt-sept.

A Newbury, ville encor moins considérable, un sur trente-neuf.

A Swinderby, paroisse de campagne en Lincolnshire, un sur quarante-quatre.

A Oxford, autre paroisse de campagne en Devonshire, un sur cinquante-six.

Voici les conséquences à tirer, pour l'Angleterre, de ces observations qui ont été faites avec une grande exactitude.

1°. On meurt plus dans les villes que dans les campagnes, et on meurt d'autant plus dans les villes, qu'elles sont plus peuplées.

2°. La mortalité moyenne des deux paroisses de campagne, réunies même à celle de Newbury, quoique ce soit une ville, est de un sur quarante-six un tiers, c'est-à-dire moindre que la moitié de la mortalité de Londres, qui est de un sur vingt trois quarts. On tire donc, de ce

(31)

simple exposé, une première conclusion générale : *en Angleterre, la mortalité de Londres est plus que double de la mortalité des campagnes.*

Mais dans le calcul de la mortalité de Londres, que le docteur Price a trouvée de un sur vingt trois quarts, il a compris toutes les classes de citoyens, les plus riches, les moyennes et les plus pauvres. Or, dans une grande ville, comme Londres, il est évident qu'il doit mourir à proportion plus de pauvres que de riches. Il est important néanmoins à mon objet de connoître la mortalité des anglois riches, et nous en avons le moyen. Kerseboom a formé un ordre de mortalité des rentiers anglois et hollandois. Si l'on prend donc cet ordre, et que l'on fasse la somme totale des morts et des vivans de chaque âge, on trouvera que sur 49061 rentiers anglois et hollandois de tous âges, il en meurt annuellement 1400, c'est-à-dire à-peu-près un sur trente-cinq. Voici donc une seconde conclusion à tirer de ce calcul, en admettant, ce qui doit être très-près de la vérité, que la mortalité des rentiers anglois et hollandois est égale : *il meurt en Angleterre beaucoup plus de*

(32.)

rentiers habitant des grandes villes, que d'habitans des campagnes, puisque la mortalité des rentiers est de un sur trente-cinq, et que celle des habitans de la campagne est de un sur quarante-six un tiers, si l'on y comprend les habitans des petites villes, et seulement de un sur cinquante, si l'on n'y comprend que les habitans des seules paroisses de campagne.

Passons à présent à de semblables calculs pour la France.

Paris contient au moins six à sept cent mille ames, et comme il n'y meurt annuellement qu'à près de vingt-un à vingt-deux mille personnes, la mortalité des habitans de Paris est tout au plus de un sur trente.

M. de Parcieux a établi un ordre de mortalité pour les rentiers françois, par une méthode qui paroît d'abord très-précise, mais qui donne cependant des résultats trop forts, ainsi que je l'ai démontré dans un mémoire particulier, destiné à servir de suite à celui-ci. En faisant la somme des morts et des vivans, on trouve que sur 47207 rentiers françois de tous âges, à partir seulement de trois ans, il en meurt annuellement mille, c'est-à-dire

(33.)

un sur 47. Cette mortalité ne comprenant pas les âges, jusqu'à celui de trois ans, voici comme on peut l'y réunir par approximation. Si de l'ordre de mortalité de Kersoboom, on soustrait les vivans et les morts de zéro, un et deux ans, on trouve que sur 45,461 personnes de tous âges, à partir seulement de trois ans, comme dans l'ordre de mortalité de M. de Parcieux, il en meurt annuellement 1030, c'est-à-dire un sur quarante-quatre à-peu-près. Les mortalités des deux ordres sont donc à-peu-près comme quarante-quatre est à quarante-sept : ainsi, suivant l'ordre de mortalité de Kersoboom, il meurt une personne sur trente-cinq ; en prenant tous les âges, depuis la naissance, il doit en mourir, dans la même hypothèse, suivant l'ordre de M. de Parcieux, un sur trente-sept ou trente-huit. Je compterai un sur quarante, des calculs certains m'ayant appris que cette mortalité est encore trop forte pour les rentiers françois.

Enfin M. Moheau, dans un ouvrage fait par ordre même du gouvernement, intitulé : *Considérations sur la population*, a fait des dépouillemens très-exacts et très-détaillés, sur les morts et les naissances d'un

(34)

très-grand nombre de paroisses de campagne, dans les ci-devant généralités de Lyon, Clermont et Caen; et il a trouvé que la mortalité moyenne des habitans de la campagne, en France, est de un sur vingt-quatre.

Concluons de là pour la France, comme nous l'avons fait pour l'Angleterre:

1°. *Que les habitans de la ville de Paris vivent beaucoup plus que les habitans de la campagne.*

Dans le rapport de trente à vingt-quatre.

2°. *Que les rentiers vivent aussi beaucoup plus que les habitans de la campagne.* Dans le rapport de quarante à vingt-quatre.

Faisons à présent la comparaison des mortalités des deux pays, pour en tirer les justes conséquences qui en résultent.

PREMIERE CONSÉQUENCE.

Les rentiers françois vivent plus que les rentiers anglois. Le calcul prouve que c'est dans le rapport de quarante à trente-cinq, ou de huit à sept.

DEUXIEME CONSÉQUENCE.

Les habitans de Paris vivent beaucoup plus que les habitans de Londres. Le calcul prouve que c'est dans le rapport de trente à vingt trois quarts.

(35)

TROISIEME CONSÉQUENCE.

Les habitans des campagnes dans les provinces de France, vivent deux fois moins que les habitans des campagnes dans les provinces d'Angleterre. Le calcul prouve que c'est dans le rapport de vingt-quatre à cinquante, ou au moins de vingt-quatre à quarante-six tiers.

J'ai exposé les faits, établi les calculs, tiré les conséquences; voici à présent les réflexions, ou, pour mieux dire, les nouvelles conséquences qui restent à tirer.

Le climat de la France est beaucoup plus sain que le climat d'Angleterre, car le peuple meurt beaucoup moins à Paris qu'à Londres; les rentiers françois meurent beaucoup moins que les rentiers anglois: c'est d'ailleurs une vérité que personne, je crois, ne contestera. Pourquoi donc les paysans françois vivent-ils *deux fois moins* que les paysans anglois? Le séjour extrêmement mal sain des grandes villes, la putréfaction de l'air qui en résulte, la corruption des mœurs, la débauche, font mourir à Londres *deux fois et demi* plus d'habitans de cette grande cité, que d'habitans des campagnes. Pourquoi donc au contraire les habitans de Paris vivent-ils

(36)

un quart de plus que les habitans des campagnes dans les généralités de Lyon et de Clermont, qui sont peut-être les deux plus saines du royaume? Pourquoi la mortalité de la classe la plus riche en Angleterre est-elle considérablement plus forte que la mortalité de la classe des paysans, tandis qu'en France elle est plus foible des deux cinquièmes? La seule, l'unique cause de cette effrayante mortalité, dans nos campagnes, est **L'EXTREME MISERE** des cultivateurs.

Supposons pour un moment toutes les circonstances physiques et morales, parfaitement égales en France et en Angleterre. On peut établir comme une base certaine, que la mortalité de nos paysans, seroit à la mortalité des paysans anglois dans le rapport de 7 à 8, qui est celui de la mortalité de nos rentiers, à celle des rentiers anglois. Donc, puisque la mortalité des paysans anglois, en ne prenant que le terme moyen entre les deux paroisses de campagne, est de 1 sur 50, celle des paysans françois seroit tout au plus de 1 sur 57.

Nous avons vu que la France contenoit au moins neuf millions d'habitans dans les

(37)

petits bourgs, villages, hameaux et maisons éparses, dont la mortalité est actuellement de 1 sur 24. Il meurt donc annuellement en France, 375 mille cultivateurs: mais il ne devroit en mourir annuellement, à raison de 1 sur 57, que 158 mille à-peu-près. Donc la *misère extrême* de nos cultivateurs, **TUE, ASSASSINE ANNUELLEMENT, DEUX CENT DIX-SEPT MILLE** citoyens. Cette misère est donc telle, qu'ils n'ont pas annuellement le revenu qui leur est **STRICTEMENT NECESSAIRE** pour vivre. Non, ils ne l'ont pas: une *foule de faits*, qu'on cache avec soin, sous l'ancien régime, l'attestent; un seul est venu à ma connoissance; le voici. En 1779, il y eut dans les généralités d'Orléans et de Montargis, une maladie épidémique, qui s'étendit avec tant de rapidité, dans *quinze paroisses*, et parut devoir faire craindre des suites si funestes, que le gouvernement nomma un médecin pour venir efficacement à leur secours. Cette maladie épidémique... il faut, pour le croire, se rappeler la dureté et l'impéritie des anciens agens du despotisme; il faut, sur-tout, avoir vu de près la misère de nos campagnes; cette maladie épidémique, étoit l'i-

(38)

nanition. Le médecin éclairé supprima tous les médicaments; le bouillon, le riz, le pain, voilà les seuls remèdes qu'il employa.

O Roi sensible et bon, qui desirez si ardemment le bonheur de votre peuple; ô législateurs éclairés, chargés du soin de l'assurer, apprenez, car sans doute vous ne le saviez pas, apprenez que l'*inanition* est une *maladie* du peuple françois, que c'est une *maladie épidémique*; apprenez que c'est aux portes mêmes de la capitale qu'elle s'est déclarée avec les symptômes les plus effrayans. Si la misère extrême des cultivateurs engendre de semblables calamités dans le centre même de l'empire, où l'activité du commerce doit le plus donner de vie et de mouvement, quels effets funestes ne doit-elle pas produire dans le fond des provinces, où les rayons bienfaisans de l'industrie ont tant de peine à pénétrer? Un dernier trait de pinceau au tableau déchirant que je viens de tracer, va peut-être en donner une idée au moins légère. La mortalité des paysans anglois est de 1 sur 46 à 50; celle des paysans françois, de 1 sur 24; celle des nègres dans les colonies, de 1 sur 12. Quoi! la mortalité

(39)

des paysans françois est précisément une moyenne proportionnelle entre celle des paysans anglois et des nègres! O vous, tranquilles et légers parisiens, dont l'opinion, si facile à égarer, gouverne néanmoins tout l'empire, vous qui cédez si aisément à l'impulsion d'un enthousiasme aveugle, vous auxquels le soin des affaires, le tourbillon des plaisirs, l'engourdissement des voluptés ne permettent d'approfondir aucune question importante, et qui n'adoptez jamais d'autre opinion que celles de quelques écrivains ou passionnés, ou ignorans, ou de mauvaise foi, abandonnez un moment vos frivoles occupations, quittez un instant vos jeux, vos magnifiques spectacles; venez en voir de plus instructifs, dans le fond des provinces, loin de votre opulente cité; observez ces misérables chaumières, construites de paille et de boue, et dont le seul aspect fait frémir une ame sensible; pénétrez dans leur intérieur, voyez comme le paysan est logé, est vêtu, est nourri; voyez le méchant grabat où il repose, les haillons dégoutans qui le couvrent, le pain noir et mal sain qui le nourrit, et dont il n'a pas sa suffisance; demandez-lui

(40)

combien il a eu d'enfans et combien il lui en reste; considérez attentivement sa constitution: foible, décharné, le teint pâle et livide, jugez vous-même s'il ne faut pas qu'il succombe incessamment sous le poids accablant de sa misère; ce tableau vous fait horreur..... Ah! de grace, ne vous pressez pas d'en détourner les yeux: laissez pénétrer vos cœurs de ces doux sentimens de pitié et de commisération qui vous étoient si peu connus; et, lorsque vous serez de retour sous vos lambris dorés, lorsque vous y jouirez en paix de toutes les voluptés que les tributs abondans des deux mondes s'empressent à satisfaire; mais sur-tout lorsque vos enthousiastes orateurs vous entretiendront du bonheur que vous promet l'égalité fraternelle de tous les citoyens, rappelez-vous le tableau fidèle qui vient d'être mis sous vos yeux; songez que NEUF MILLIONS de vos frères languissent dans une misère affreuse; songez que cette misère en immole annuellement plus de DEUX CENT MILLE; songez que ce sont ces neuf millions de frères qui vous nourrissent, qui vous procurent toutes vos jouissances; enfin, si votre ame, s'engourdissant de nouveau dans le sein

(41)

des voluptés corruptrices de la cité, ne vous laissez plus d'autres sentimens que celui de votre intérêt, songez que ces neuf millions de frères si misérables, sont armés; qu'ils sont tous réunis en assemblées légales; qu'ils sont éclairés, et par une foule d'écrivains, et par le texte même de vos loix; et que du moins cette salutaire réflexion décide votre opinion dans l'examen des différens systèmes qui vous seront présentés sur l'impôt.

Je sais que l'Assemblée nationale a déjà fait beaucoup pour les habitans de la campagne; on dit qu'ils bénissent ses travaux, qu'ils aiment la constitution; qu'ils seroient même disposés à verser leur sang, s'il le falloit, pour la défendre et la maintenir; je veux bien le croire, mais on se livreroit à une erreur funeste, à une erreur qui seroit bientôt payée chèrement, si l'on regardoit leurs sentimens comme une résolution décidée, plutôt que comme une disposition favorable. Le paysan a cru qu'il alloit être heureux, mais il ne l'est pas; s'il est une fois déçu de ses espérances, (et l'illusion du bonheur peut-elle durer long-temps chez l'homme qui meurt de faim ?) Ses emportemens seront

F

(42)

d'autant plus redoutables, que ses espérances auront été plus brillantes. Que l'Assemblée nationale ne se laisse donc pas séduire par la tranquillité apparente de nos campagnes, par la lecture de quelques adresses concertées, de quelques correspondances de mauvaise foi; ces campagnes sont peuplées de neuf millions de citoyens *excessivement misérables*, dont la majeure partie, condamnée à la nourriture la plus grossière et la plus mal-saine, n'en a pas même ce qu'il en faudroit pour la *substantier*; en outre elle manque entièrement de tout ce qui est nécessaire après la nourriture au soutien de la vie, le vêtement, le logement, les secours dans les maladies, etc. Voilà un fait incontestable, et prouvé *géométriquement* par un effrayant surcroît de mortalité de *deux cents dix-sept mille citoyens* par an. Ces neuf millions de citoyens sont armés, sont continuellement réunis en assemblées légales, sont éclairés par l'Assemblée nationale même, et abusés par quelques écrivains incendiaires, sur l'étendue de leurs *droits naturels*; encore une fois, combien ne peuvent-ils pas devenir redoutables à la constitution, aussi-tôt qu'ils cesseront de la considérer comme

(43)

la véritable source de leur bonheur?

A Dieu ne plaise que l'objet de ce Mémoire soit de prêcher l'insurrection contre l'Assemblée nationale, en armant le pauvre contre le riche, et de chercher à diminuer le respect et l'amour des peuples pour une constitution dont je chéris les principes, et que j'ai juré de défendre et de maintenir par tous les moyens qui seront en mon pouvoir. Si j'insiste tant sur la misère des peuples, si ma plume trace si souvent ce mot cruel, j'en atteste le ciel, et la suite de ce mémoire le prouvera; c'est pour éclairer sur leurs vrais intérêts les riches et les pauvres, et non pour soulever ceux-ci contre ceux-là; c'est pour indiquer les seuls moyens *possibles* par lesquels les uns doivent soulager les autres; c'est pour détruire l'effet funeste de tant d'écrits incendiaires, dans lesquels, bouleversant tous les principes de la raison, toutes les notions de la justice, on commence à proposer ouvertement au peuple un parti violent qui pourroit finir par le séduire, si on ne lui en démontreroit l'absurdité, et qui, bien loin de soulager sa misère, condamneroit les dix-neuf vingtièmes de la nation à mourir de faim dans

(44)

le cours peut-être d'une semaine. On voit que je veux parler ici du partage des terres.

C'est donc à vous que je m'adresse en ce moment, portion précieuse et nombreuse du peuple, dont la misère m'est depuis long-temps connue, et m'a tellement touché, que je me suis rendu volontairement votre avocat, dans un temps où il y avoit tant de danger à défendre votre cause, et où j'ai été en effet victime de ma générosité et de mon courage. Écoutez la voix de votre véritable ami : le calcul que je vais mettre sous vos yeux, est simple, est à votre portée : pesez-le, et jugez ensuite les écrivains coupables qui cherchent à vous égarer.

Il est démontré que la somme totale de tous les revenus territoriaux du royaume, s'élève à un milliard, et que le nombre des habitans s'élève à vingt-cinq millions. Donc, si la totalité des terres pouvoit être partagée également entre tous les citoyens, chacun d'eux n'auroit qu'un revenu de QUARANTE LIVRES ; mais dans l'état actuel des choses, le plus misérable d'entre vous, celui qui ne vit que d'aumônes, a plus de 40 livres à dépenser par an ; donc, il n'est

(43)

aucun de vous qui ne fût réellement beaucoup plus pauvre, si les terres pouvoient tout-à-coup être partagées également. Mais comment peut-il se faire que le partage des terres, *source première de toutes les richesses*, ne fût propre qu'à vous rendre encore plus pauvres, plus misérables ? Vous allez le sentir. Si chaque individu possédoit une égale portion de terres, elle lui seroit inutile, *et il manqueroit nécessairement de tout*. En effet, pour labourer son champ, il lui faudroit des instrumens composés de bois et de fer ; il pourroit n'avoir pas de bois, mais le fer, qui est-ce qui le lui fourniroit, qui le forgeroit, qui le prépareroit ? Qui est-ce qui lui fourniroit les cuirs ou les cordes pour atteler ses bœufs ? Supposons néanmoins qu'il puisse faire ses charrues et ses harnois ; mais s'il cultive du blé, qui est-ce qui le moudra, qui lui fera du pain ? S'il ne peut pas faire son pain, et qu'il n'y ait pas de blé à plus de dix lieues, qui est-ce qui lui en apportera ? Qui est-ce qui fournira du vin à tous ceux qui n'en peuvent pas avoir ? Qui est-ce qui bâtira leurs maisons, fera tous les meubles qui leur sont nécessaires, fabriquera la toile de leurs chemises, les

(46)

draps de leurs habits, etc. Vous voyez donc bien, ô mes concitoyens, mes frères ! que si un beau matin, chacun de nous se trouvoit sur une égale portion de terrain qui lui appartient en toute propriété, il faudroit nécessairement qu'il mourut de faim: il faut donc absolument, je ne dis pas pour votre propre intérêt, mais pour que *vous puissiez vivre*, que les terres soient partagées inégalement, et qu'il y ait *des riches et des pauvres*; non des riches qui avilissent votre dignité de citoyens, par des privilèges absurdes, non des pauvres qui, sans paresse ou mauvaise volonté, manquent de l'absolu nécessaire, mais des riches qui *répartissent, par leurs dépenses*, leurs fortunes entre les pauvres, et des pauvres qui *participent par leur travail*, à la fortune des riches. *Dépense d'un côté, travail de l'autre*, voilà tout le secret de la subsistance du peuple : ce n'est donc ni des terres, ni de l'argent, mais *du travail* que vous êtes fondés à demander à vos augustes législateurs: puisqu'il faut nécessairement, *afin que vous puissiez vivre* qu'il y ait des riches et des pauvres, nul citoyen n'a le droit de demander sa subsistance *gratuite*, quand il est en état de travailler, et qu'on peut lui fournir de l'ou-

(47)

vrage. Car tous les citoyens étant *égaux en droits*, on ne pourroit accorder la subsistance *gratuite* à un seul pauvre, sans l'accorder à tous; et comme malheureusement, il y a en France plus de douze millions de pauvres, c'est-à-dire de citoyens qui ne vivent que par un travail journalier, vous voyez bien qu'ils seroit impossible de les nourrir tous gratuitement.

Ces écrivains incendiaires, que vous devriez regarder comme vos plus mortels ennemis, puisque, sous l'apparence trompeuse de votre intérêt, ils ne tendent qu'à aggraver votre misère, vous diront peut-être: ce n'est pas le partage des terres que nous demandons pour le peuple, mais celui de ces fortunes énormes, scandaleuses, qui font la honte des sociétés, puisqu'il est absurbe qu'un citoyen ait six millions de revenu, tandis qu'une foule d'autres n'ont pas de pain assuré. Je me sers exprès de leurs propres paroles, pour vous faire sentir toute l'absurdité de leurs discours. Puisqu'il faut nécessairement, *pour que vous puissiez vivre*, (rappelez-vous bien que cela est *absolument* nécessaire) puisqu'il faut, dis-je, qu'il y ait un *très-petit* nombre de citoyens propriétaires

(48)

qui n'aient pas d'autres fonctions dans l'état que de dépenser leur revenu, et un très-grand nombre de citoyens non-propriétaires, qui se partagent par leur travail, le revenu dépensé, que vous importe que ce *très-petit nombre* de propriétaires, soit de mille, ou dix mille, ou cent mille, pourvu que le revenu total soit dépensé? Puisqu'il faut *pour votre subsistance*, conserver soigneusement la masse des richesses, et que l'égalité parfaite de tous les citoyens ne permet d'autres loix, pour la conservation des richesses, que celles des successions, vous ne pouvez empêcher, et d'ailleurs cela vous est égal, que l'ordre des successions ne finisse par accumuler beaucoup de richesses sur une même tête. Mais il y a plus: il est démontré que la somme totale de toutes les fortunes territoriales, au-dessus de mille écus de rente, ne s'élève pas à 120 millions de revenus, qu'il faut réduire à 80 millions au plus, à cause des créanciers. Il est démontré aussi qu'il y a plus de 16 millions de citoyens, obligés de vivre, comme on dit, au jour le jour, et qui par conséquent auroient tous un droit égal au partage, s'il pouvoit être fait: chacun d'eux

(49)

n'y gagneroit donc que 100 sols de rente par an. De quelle utilité lui seroit ce revenu, qui ne revient pas à un liard par jour? Comment d'ailleurs faire équitablement un semblable partage? Comment indemniser tous ceux de vos frères qui se le repartissoient par leur travail?...

En voilà assez, ô mes concitoyens, pour vous mettre en garde contre la plus perfide de toutes les insinuations. L'Assemblée nationale connoît toute l'étendue de votre misère; les réflexions qui viennent de vous être faites, vous prouvent, que malheureusement il est impossible d'en détruire tout-d'un-coup la racine, et que des remèdes violens ne feroient qu'aggraver le mal au lieu de le guérir: prenez donc confiance en sa sagesse; soyez certains qu'elle adoucira votre sort, autant que la nature des choses peut le permettre, et plus vous vous soumettez docilement à ses décisions, plus vous sentirez les bienfaits inestimables de la constitution précieuse qu'elle vous a donnée.

Tel est le langage que je tiendrois, s'ils pouvoient m'entendre, à cette foule innombrable de malheureux citoyens, dont j'embrasse encore aujourd'hui la cause; si

(50)

ma faible voix pouvoit parvenir jusqu'à eux, certes, ils ne me regarderoient pas comme l'ennemi de l'Assemblée nationale, à moins que, persistant dans un système destructeur, elle ne perdit entièrement de vue le but unique vers lequel elle a constamment dirigé ses travaux jusqu'à ce jour, la félicité publique; mais par quelle fatalité prendroit-elle une marche rétrograde, au terme le plus important de sa course, et couronneroit-elle l'édifice majestueux et imposant de la constitution, par une masse accablante qui ne peut manquer de le faire écrouler jusque dans ses fondemens: Osons le dire avec courage, dût-on me taxer encore d'un amour-propre et d'un orgueil ridicule; aucun orateur de l'Assemblée nationale, n'a montré de vraies connoissances dans la discussion sur l'impôt; aucun n'a établi les vrais principes fondamentaux; aucun n'a connu la véritable *série* des questions à discuter. Nous l'avons rétablie, plus haut: nous avons décidé la première, et conclu, *qu'il y a une classe de citoyens qui doivent être entièrement exempts de l'impôt; ce sont tous ceux qui n'ont précisément que ce qui leur est nécessaire pour vivre, et,*

(51)

à plus forte raison, ceux qui manquent de l'absolu nécessaire. Nous avons passé ensuite à cette seconde question: y a-t-il un moyen de reconnoître et classer tous les citoyens qui n'ont que le strict nécessaire, ou qui en manquent, *afin d'adopter un mode d'imposition qui ne puisse pas les atteindre?* Une longue discussion nous a fait trouver une classe extrêmement nombreuse, (puisqu'elle est composée de 9 millions de citoyens) qui manque du strict nécessaire. Nous sommes donc en état de décider, du moins en partie, la seconde question.

J'ai démontré qu'il y a 2 millions au moins de propriétaires qui n'ont pas plus de 100 à 150 livres de revenu; ces petits propriétaires forment très-certainement la majeure partie *en nombre* de tous les propriétaires. Très-certainement encore, le petit propriétaire vivant à la campagne, et qui n'a que 100 à 150 livres de revenu, n'a pas le *strict nécessaire* pour vivre, lui, sa femme et ses enfans, sur-tout si l'on songe qu'il lui faut des avances pour la culture, et des réserves pour compenser les mauvaises années. Vainement le sybarite voluptueux, assis sur des coussins revê-

(52)

tus d'or et de soie, devant une table couverte de mets délicats, affirmera-t-il froidement qu'on peut très-bien vivre aux champs, et élever sa famille, avec cinquante écus de rente : je pourrais lui demander d'abord, s'il pense aussi que les 4 enfans de l'homme qui a cinquante écus de rente, pourront bien vivre, à la mort de leur pere, eux et leur famille, avec vingt-cinq ou trente livres, et les enfans de ceux-ci avec 7 ou 8 livres de rente; mais d'ailleurs la fausseté de cette barbare assertion, est démontrée géométriquement par cette proportion très-simple : 9 millions est à deux millions, comme 217 mille est à un quatrième terme, égal à 48 mille. Ainsi il y a CHAQUE ANNÉE QUARANTE-HUIT MILLE de ces petits propriétaires, qui MEURENT DE FAIM. Il est donc évident d'abord, conformément au sixième principe, qu'il y a deux millions de propriétaires territoriaux, qui doivent être entièrement exempts des impositions, et ensuite, conformément au huitième principe, que loin de devoir rien payer, ils sont fondés au contraire, à réclamer des secours.

Après les deux millions de propriétaires, qui, ayant tout au plus le revenu

(53)

strictement nécessaire pour vivre, ne doivent point contribuer à l'impôt, viennent les propriétaires, qui jouissent d'un revenu excédent celui qui est nécessaire pour vivre; nous avons vu plus haut que les ci-devant nobles, (parmi lesquels on compte les grands propriétaires, y compris les princes, et le roi pour les anciens domaines de la couronne) ne possédoient pas en totalité plus de 120 millions de revenu. On peut y ajouter 30 millions pour les propriétés territoriales au-dessus de 2000 liv. de revenu, possédés par des gens qui n'étoient point de l'ordre de la noblesse; il restera sur le revenu territorial total d'un milliard, 850 millions pour tous les propriétaires jouissant d'un revenu au-dessous de 2000 livres. Retrançons en 200 millions pour tous ceux qui, n'ayant pas un revenu suffisant pour vivre, doivent être exempts; il restera 650 millions de revenu, qui peuvent être taxés, mais conformément au VII^e principe, c'est-à-dire de manière que tous ceux qui ont un revenu qui n'excède que de peu de chose celui qui est nécessaire pour vivre, paient extrêmement peu, que les autres paient davantage à mesure qu'ils ont plus

(54)

de revenu, mais de telle sorte néanmoins, que les plus aisés, qui ne forment pas le quart ou le cinquième du tout, ne paient qu'une taxe modérée, puisque n'ayant pas 2000 livres de rente, ils sont plus près de la médiocrité que de la richesse.

Il suit de là, que pour admettre l'impôt territorial, il faut :

1°. N'imposer une taxe considérable que sur une masse de propriété d'environ 75 millions de revenu, ce qui constitue à-peu-près la somme de toutes les grandes fortunes territoriales.

2°. Imposer un peu moins une seconde masse de 75 millions de revenu, en quoi peut consister à-peu-près la somme de toutes les fortunes entre trois mille et vingt mille livres de rentes.

3°. Imposer peu le premier quart de ce qui reste; encore moins le second quart, très-peu le troisième quart, et point du tout le quatrième.

J'admets pour un instant que les contributions relatives, c'est-à-dire suivant une proposition d'autant plus forte, que les fortunes sont plus considérables, car (VII^e principe), ce sont les *seules justes*, soient faciles à déterminer. Il est évident que le

(55)

produit de l'impôt ne peut être que très-médiocre, et qu'il est vraisemblablement impossible qu'il puisse l'élever à plus de 60 ou 80 millions.... je cause, je le vois, un grand étonnement; le tribut de l'impôt territorial sous l'ancien régime, s'élevait, me dirait-on, à 60 millions: Oui, le roi de France tiroit des malheureux cultivateurs 60 millions, mais comment? comme le grand seigneur tire 150 millions des malheureux peuples de ses états, en vertu du pouvoir absolu et irrésistible qu'il conféroit à une trentaine de bachas à cheveux longs et à manteaux noirs. Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir si le peuple payoit, ou non, une certaine masse d'impôts: il s'agit de savoir s'il devoit la payer, s'il étoit en état de la payer. Sous ce régime désastreux, les cultivateurs étoient si pauvres, si misérables, qu'ils manquoient du nécessaire le plus absolu; ils étoient donc hors d'état de payer la plus légère contribution; ils payoient cependant: oui, sans doute, parce qu'ils y étoient forcés, et qu'il falloient en conséquence payer ou mourir; ils payoient, et mouroient: DEUX CENT DIX - SEPT MILLE citoyens étoient, CHAQUE ANNÉE, les malheureuses

(56)

victimes d'un despotisme irrésistible. Sont-ils plus riches aujourd'hui qu'ils ne l'étoient alors? On a supprimé la gabelle; eh bien! ce peut-être un bienfait d'un écu par tête dans les pays où elle existoit sous le régime le plus dur, et ce bienfait est nul dans les pays où la gabelle n'étoit pas connue. On a encore supprimé une foule d'impôts qui pesoient *indirectement* sur les terres; mais quel bénéfice cette suppression procure-t-elle, à neuf millions de cultivateurs, qui, forcés par une misère affreuse d'aller presque nus, ne consomment ni laine pour leurs vêtements, ni chanvre pour leur linge, ni cuirs pour leur chaussure? En quoi donc consiste les nouvelles richesses de ces neuf millions de misérables? où ont ils trouvé une augmentation de revenu, suffisant pour les nourrir, les vêtir, les loger, pour se procurer des secours dans leurs maladies, à eux et à leurs femmes, pour élever leurs enfants? Quoi! il manquoit à *deux millions* de propriétaires, au moins cinquante livres de revenu annuel pour satisfaire aux besoins les plus impérieux de la nature, pour remplir ses devoirs les plus saints! et loin de venir à leur secours, on exige

(57)

une contribution annuelle de 40 à 50 liv. quand un gouvernement qu'on appelle, avec raison, tyrannique, n'en exigeoit que 13 à 14! Il faut pour avoir été conduit à un résultat si oppressif, que tous les principes ayent été étrangement méconnus; tâchons de les rétablir.

Le désastreux système de l'impôt territorial, prend sa source dans deux erreurs. La première, que nous venons de combattre victorieusement, consistoit à croire, du moins tacitement, que toutes les propriétés territoriales se trouvoient entre les mains de citoyens, ou assez riches, ou assez aisés, pour payer une forte contribution à l'impôt.

La seconde erreur pose sur un principe très-faux: *qu'il est égal aux contribuables de payer un impôt unique à la source première de tous les impôts, ou de payer des impôts indirects loin de la source première, sans payer l'impôt unique*; d'où l'on conclut qu'il y a de l'avantage à supprimer tous les impôts indirects, pour reporter leur produit total à leur source première, parce qu'on y gagne la différence très-considérable qu'il y a entre les frais d'une régie unique et très-simple, et ceux d'un grand nombre de diffé-

(58)

rentes régies très-complicquées; qu'en outre on débarrasse le commerce d'une multitude infinie d'entraves qui rallentissent singulièrement son activité.

Faisons une hypothèse propre à faire sentir la fausseté de ce principe. Je suppose donc une ville composée de mille habitans, dont les revenus individuels, tous différens entre eux, aient une source commune, qui soit, par exemple le trésor public, que je suppose payer aux mille habitans, dix millions de rente, savoir aux uns cinq cent livres, aux autres, mille livres, deux milles livres, ect. Supposons que ces mille habitans, dont les revenus sont différens, fassent tous des dépenses, lesquelles en portant sur tous les mêmes objets, sans exception, soient exactement proportionnelles à leurs revenus, en sorte, par exemple, que celui qui a mille écus de rente, dépense précisément trois fois davantage en drap et en étoffe de soie de toute espèce, en vivres, en meubles, en chevaux, etc. que celui qui n'a que mille liv. de revenu. Supposons que cette ville soit soumise à un grand nombre d'impôts différens, des droits d'entrée aux portes de la ville, des droits de détails sur

(59)

toutes les marchandises vendues dans l'intérieur, des droits tariffés à l'infini sur toutes espèces d'actes et de conventions supposées proportionnelles aux revenus comme les autres dépenses; supposons que cette multitude d'impôts produise un million, et coûte deux cents mille livres en frais de régie; certainement tous les habitans de la ville feroient un marché avantageux en consentant qu'on retint douze pour cent sur toutes leurs rentes, et qu'on supprimât tous les impôts: l'état y gagneroit deux cents mille livres de rente; chaque habitant ne paieroit exactement que la même somme, et ils seroient tous exempts des gênes et vexations auxquelles la perception de tant d'impôts différens donnoient lieu. Mais changeons l'hypothèse, le résultat sera bien différent. Conservant toujours la même multitude d'impôts de toutes espèces sur toutes les consommations, sur tous les actes, admettons des riches et des pauvres, dont les uns passent beaucoup d'actes, consomment toutes les espèces de denrées, trente ou quarante, par exemple, et les autres ne passent aucuns actes, et ne consomment que deux ou trois espèces de denrées; qu'on fasse

(60)

alors la même proposition aux habitans, très-certainement les pauvres seront fondés à la rejeter, en disant aux riches: il est bien vrai que tous nos revenus viennent de la même source; que nous payons à l'état sur ces revenus un million, auxquels il faut ajouter deux cent mille livres de frais de régie; mais vous, riche, qui avez dix mille livres de rente, qui passez beaucoup d'actes, qui consommez trente ou quarante espèces de denrées différentes, imposées à des taux différents, lesquels sont combinés de manière que ce sont précisément les denrées les plus chères qui payent les droits proportionnels les plus considérables; vous payez peut-être, quoique sans vous en appercevoir, cinq mille livres, ou la moitié de votre revenu; et moi, pauvre, qui n'ai que 100 livres de revenu, qui ne suis dans le cas de passer aucun acte, qui ne consomme que deux ou trois espèces de denrées, et précisément celles, ou qui ne doivent aucun droit, ou qui n'en payent que d'extrêmement modiques, je ne paie peut-être pas 40 sols à l'état, c'est-à-dire, la cinquantième partie de mon revenu; l'opération que vous me proposez est donc énor-

(61)

mément avantageuse pour vous, et vous procureroit quatre ou cinq mille livres de rente dont vous n'avez pas besoin, tandis qu'elle est onéreuse pour moi, qu'elle me priveroit tous les ans de dix ou douze livres, dont j'ai besoin pour donner du pain à ma femme et à mes enfans: restons donc comme nous sommes; je risquerois de mourir de faim, si je consentois que le nouvel ordre de choses que vous me proposez fût substitué à celui qui existe.

Cette hypothèse rend évidente l'absurdité et la criante injustice du système des économistes. Il est bien vrai que la terre est la source première de toutes les richesses; mais pour que l'impôt territorial pût remplacer, avec justice, un certain nombre d'impôts indirects, il faudroit que ces impôts indirects pesassent *uniquement* sur les propriétaires, et pesassent tous, sans exception, sur chacun d'eux, *dans l'exacte proportion de leurs revenus*: c'est ce que l'hypothèse que je viens de faire, démontre *à la rigueur*. Or les impôts indirects ont presque tous un effet précisément contraire; c'est sur les seuls habitans des villes qu'ils pèsent, du moins en général, et il y a tout au plus un propriétaire territorial sur cinq cents citadins.

(62)

Mais, dit-on, en portant l'impôt sur les matières brutes, et le supprimant dans toutes ses différentes fabrications, les matières brutes augmenteront de prix, dans la proportion qu'elles seront plus imposées, il y aura compensation, et l'équilibre s'établira de lui-même. Quelle absurdité! où est la démonstration que cette compensation aura lieu, que l'équilibre s'établira de lui-même? Lorsque vous quintuplés l'impôt territorial, et que vous supprimés tous les autres impôts, vous faites payer cinq fois d'avantage celui qui ne cultive que du blé, comme celui qui élève des troupeaux, ou des vers à soie: le blé doit donc augmenter de prix, comme les laines, et la soie: où est la compensation pour celui qui ne mange que du pain, sans consommer ni draps, ni soieries?

Supposons un état bien organisé pour l'impôt, et dans lequel les citoyens paient en conséquence de très-forts droits sur les soieries, parce que c'est un objet de luxe dont l'impôt ne put atteindre que le riche; supposons en outre que ce soit l'état même qui fournisse toute la soie consommée, que le produit de la vente annuelle des feuilles de muriers, *source pre-*

(63)

mière de la soie, s'élève annuellement à six millions, que le prix total de toutes les soieries fabriquées qui se vendent annuellement, soit de 60 millions, et l'impôt, *perçu au moment de la vente*, de 30 millions. Pour porter cet impôt à sa source, il faut imposer de 30 millions les propriétaires des mûriers. Au lieu de vendre leurs feuilles 6 millions, il faudra donc qu'ils les vendent non-seulement 36 millions, mais beaucoup plus, et voici pourquoi: lorsque les propriétaires ne vendoient leurs feuilles que six millions, tout n'étoit pas bénéfice; d'abord ils étoient tenus à quelques avances, pour récolter les feuilles, fumer de temps en temps les arbres, etc.; en second lieu, il faut faire des réserves dans les bonnes années, pour parer aux mauvaises années. Lorsque les propriétaires, au lieu d'un million de frais, auront, par le paiement de l'impôt, 31 millions de frais, ils ne calculeront plus les réserves nécessaires pour les mauvaises années sur une avance annuelle d'un million, mais sur une avance de 31 millions; par la même raison, en courant de plus grands risques, il leur sera dû un plus grand bénéfice; il suit donc de là: 1°. que si leur ré-

(64)

serve annuelle étoit d'un cinquième de leur vente, lorsqu'elle s'élevoit à 6 millions, il faudra qu'elle soit de 6 à 7 millions, lorsqu'ils auront tous les ans une avance de 31 millions à faire; 2°. qu'au lieu de se contenter d'un bénéfice annuel de 4 millions, parce qu'ils n'avoient à faire qu'une avance d'un million, et une réserve de 1200 mille liv., ils préleveront un bénéfice de 7 à 8 millions au moins. Les feuilles de mûriers qui n'étoient vendues que 6 millions, seront donc nécessairement vendues à-peu-près 45 millions.

J'ai supposé que les différentes mains d'œuvre, élevoient en définitif la soie à la valeur de 60 millions, mais dans cette valeur il y a une dépense qui n'est pas véritablement main-d'œuvre, et qui commence néanmoins comme elle, au premier achat de la matière brute; c'est l'intérêt de l'argent calculé à 10 pour 100 au moins par année, par chacune des personnes qui font successivement des avances pour la fabrication, jusqu'à l'époque de la vente définitive: en ne supposant que deux années entre le premier achat de la matière brute, et la vente définitive, toutes ces sommes d'intérêt l'élevéroient à 10 millions. Si

(65)

donc on retranche de la valeur définitive de 60 millions, 1°. les 6 millions payés aux propriétaires; 2°. les 10 millions payés en intérêt, on voit qu'il reste 44 millions, pour le prix réel de toutes les mains d'œuvres, à partir de la première vente de la matière brute. Donc, lorsque cette première vente de la matière brute s'éleva à la somme de 45 millions, il faudra y ajouter 1°. 44 millions, pour la main d'œuvre effective, ce qui donnera une première somme de 89 millions; 2°. l'intérêt à 20 pour cent de toutes les avances faites pendant deux années, pour le paiement de ces 89 millions, à raison de 10 pour cent par an, c'est-à-dire à-peu-près 16 millions. Donc, lorsque les soieries, entièrement fabriquées, seront livrées aux consommateurs, ils les paieront 105 millions aux derniers vendeurs, sans payer alors d'impôt. Mais lorsque les consommateurs payoient un impôt de 50 pour cent, ils ne payoient ces soieries que 90 millions, savoir; 60 millions aux derniers vendeurs, et 30 millions à l'état. Donc, l'impôt porté à sa source, coûtera 15 millions de plus aux consommateurs. Donc il s'en faut de beaucoup que l'impôt direct, puisse rem-

(66)

placer avec avantage l'impôt *indirect* ; en admettant même (ce qui est sûrement impossible) qu'un juste équilibre s'établisse sur le champ , entre tous les différens prix de matière première et de main d'œuvre , dans le moment où l'on bouleverse tout d'un coup toutes les proportions commerciales ; bien loin delà , je dis , et cela vient d'être démontré à la rigueur , que l'impôt direct est beaucoup plus cher que l'impôt indirect , par deux raisons : 1^o. parce que le propriétaire , courant de beaucoup plus grands risques , par *l'avance de l'impôt* , augmente son prix de vente dans un rapport plus grand que la valeur de l'avance de l'impôt ; 2^o. parce que le paiement de l'impôt se faisant alors *avant toute espèce de fabrication* , au lieu que placé sur la consommation il se fait *après* , il s'ensuit nécessairement , que tous les capitalistes , qui font les avances nécessaires à tous les différens degrés de fabrication , *ont tous fait l'avance de l'impôt* , et qu'ils en prélevent en conséquence l'intérêt.

Dans l'hypothèse que j'ai établie , les consommateurs ne payoient en définitif les soieries que 90 millions , lorsque l'impôt de 30 millions étoit perçu au moment

(67)

de la vente ; ils les paieroient nécessairement 125 millions , c'est-à-dire 15 millions de plus , si l'impôt étoit placé sur la *matière brute première* ; donc (et toujours en supposant un équilibre impossible) l'opération de convertir l'impôt indirect , en un impôt direct , est absolument égale à une opération , où , sans dénaturer l'impôt indirect , on l'augmenteroit *tout d'un coup* de 50 pour cent. Certes , il y a peu d'impôt , sur-tout quand le droit est énorme , comme ici où je le suppose de la moitié de la valeur de la marchandise , il y a peu d'impôt , dis-je , qui puisse tout d'un coup être augmenté de *moitié en sus* , sans devenir ruineux et pour l'état , et pour les particuliers , en bouleversant subitement , toutes les relations du commerce et de l'agriculture : voilà donc la conséquence nécessaire du principe fondamental de la théorie des économistes , et en supposant , je le répète encore une fois , que le changement *subit* de toutes les proportions dans le prix *actuel* de toutes les denrées premières , dont les unes seroient cinq ou six fois , les autres 30 , 40 , 100 fois plus chères , n'apportât aucun trouble , aucun dé-

(68)

sordre , ni dans la culture , ni dans les relations commerciales.

L'Assemblée nationale , dans toutes ses décisions importantes , consulte avec raison l'opinion publique ; dans l'état actuel , et par la nature même des choses , l'opinion publique est celle des habitans des villes , d'abord , parce qu'ils sont plus nombreux que les habitans des campagnes , mais surtout parce qu'ils sont plus éclairés , et que , continuellement réunis , ils ont plus de moyens de former , par la communication des idées et la discussion , une opinion publique ; or tous les hommes , même ceux de bonne foi , adopteront toujours de préférence une opinion conforme à leur intérêt personnel ; pour peu qu'il soit possible de la faire valoir sous un jour spécieux . Je ne suis donc point surpris , que l'Assemblée nationale ait adopté *en grande partie* le système des économistes , en paroissant incliner (et peut-être le décret sera-t-il rendu pendant que j'écris ce mémoire) au projet d'imposer TROIS CENT MILLIONS sur les terres , tant pour tenir lieu de l'ancienne imposition territoriale , que pour remplacer d'autres impôts qu'elle a supprimés , et qui (du moins suivant les écono-

(69)

mistes) pesoient indirectement sur les terres . C'est donc principalement pour les habitans des villes , *pour le parisien* , que ceci est écrit . Il croit qu'en chargeant les terres , on le soulage : qu'il lise avec attention l'hypothèse que je viens d'établir , qu'il en pèse bien tous les calculs , et il sera convaincu QU'IL PAIERA RÉELLEMENT PLUS CHER , toute denrée manufacturée quelconque , soumise à l'impôt , lorsque le droit sera payé dans le principe par le propriétaire , au lieu d'être payé par le consommateur au moment de la vente . En vain lui alléguera-t-on , qu'il gagnera le bénéfice des frais de régie attachés à la perception des impôts indirects ; je lui répondrai , 1°. que j'ai à lui proposer un *impôt indirect unique* , dont les frais de régie ne s'élèveront sûrement pas à 5 pour cent ; 2°. que dans l'état actuel des choses , (la seule gabelle peut être exceptée) il n'y avoit pas un seul impôt dont les frais de régie excédassent 7 à 8 pour cent , et plusieurs dont les frais de régie n'étoient que de 4 pour cent ; 3°. que le seul convertissement d'un impôt indirect , en impôt direct , augmente le prix de la marchandise au moment de la vente , c'est-à-

(70)

dire à l'époque où le *citadin* la paie , de 15 pour cent pour les denrées sur lesquelles l'impôt indirect est le plus modéré , et beaucoup plus, quelquefois de 40 ou 50 pour cent, pour les denrées sur lesquelles l'impôt indirect est fort : c'est ce dont je viens de donner tout-à-l'heure des preuves sans répliques. Les habitans des villes sont donc dans une grande erreur , lorsqu'ils croient qu'ils trouveront du bénéfice à ne plus payer directement l'impôt , mais à le faire payer directement par les propriétaires ? Le parisien qui a 10 mille livres de rente en contrats, ne paiera plus *directement* à l'état , en achetant toutes les denrées qu'il consomme , une somme, si l'on veut, de 3000 livres ; mais en faisant payer directement cette imposition aux propriétaires , il faudra qu'il paie , *il est impossible qu'il ne paie pas* , 4000 ou 4500 livres de plus , à tous les marchands qui lui vendent ses denrées : il est donc réellement plus pauvre de 1000 ou 1500 livres de rente. Cela est démontré *rigoureusement* à la quotité près de ce qu'il paiera de plus.

A la puissante raison de l'intérêt personnel de tous les habitans des villes, dont la réunion des opinions individuelles ,

(71)

forme l'opinion publique , développons en d'autres encore plus décisives , et qui résultent déjà de tout ce que j'ai dit plus haut : c'est que, 1°. on ne peut exiger des propriétaires ; le paiement d'une masse totale d'imposition de TROIS CENT MILLIONS , sans commettre l'injustice la plus MONSTRUEUSE qui ait jamais déshonoré le gouvernement le plus tyrannique. 2°. Cette injustice se feroit ressentir à un *si grand nombre de citoyens* , qu'il est impossible qu'elle n'occasionne bientôt la plus violente insurrection , et ne soit par-là la cause très-prochaine du renversement de la constitution.

Pour développer ces deux raisons décisives , reprenons la suite des principes fondamentaux , que nous avons interrompue au huitième.

NEUVIEME PRINCIPE.

L'impôt direct ne doit frapper que sur les revenus , sans aucune acception des personnes.

Les sixième , septième et huitième principes , exposés plus haut , confirment celui-ci , loin de lui être contraire. Ce n'est pas à raison d'aucun privilège ou droit personnel , que le citoyen qui n'a que 100

(72)

livres de rente, ne doit rien payer; que celui qui n'a que 500 livres de rente, doit payer peu; que celui qui a 100 mille livres de rente, doit payer beaucoup: ce sont les revenus de 100 livres, et de 500 liv. qui jouissent d'un droit d'exemption, et non les individus qui les possèdent.

DIXIEME PRINCIPE.

S'il étoit possible de faire acception des personnes, ce seroit à revenu égal, les citoyens qui exercent les professions les plus utiles, ou les plus exposés à des risques et pertes, qui devroient payer le moins.

S'il étoit possible d'assigner exactement les différens degrés d'utilité des professions, et des risques auxquels elles exposent, l'application du principe seroit de rigueur: il y a donc quelque injustice à faire payer de même deux citoyens, dont l'un rend de très-grands services à l'état, et dont l'autre, avec le même revenu, lui est entièrement inutile. Mais comme, si l'on vouloit appliquer ce principe, vrai à la rigueur, il faudroit proportionner l'impôt aux degrés d'utilité des professions, dont la mesure est impossible à assigner, on commettrait évidemment un beaucoup

(73)

plus grand nombre d'injustices, en voulant appliquer le principe, qu'en le rejetant. Il faut donc le rejeter, puisque malheureusement, les meilleurs institutions humaines ne sont pas celles qui opèrent le plus de bien, mais qui empêchent le plus de mal.

ONZIEME PRINCIPE.

Les droits dus par les contribuables, doivent être connus d'eux, et fixés par une LOI PUBLIQUE, CLAIREMENT ÉNONCÉE; de manière que la volonté ARBITRAIRE de ceux qui font ou ordonnent la perception, ait la moindre influence possible sur la fixation de la quotité des droits.

Ce principe est évident. Tout impôt est un véritable envahissement partiel de la propriété. Lorsqu'un citoyen ne sait pas positivement, si ce qu'on lui demande, est en effet ce qu'il doit, et à plus forte raison lorsqu'il croit, qu'il est convaincu, qu'on lui demande plus qu'il ne doit, il est victime d'un acte arbitraire, dont il sent vivement l'injustice, car il va directement contre le principal but du contrat social, le maintien des propriétés. Or, puisque l'impôt doit atteindre nécessairement tous les citoyens, du moins tous ceux qui jouissent d'un revenu plus que suffisant pour vivre,

(74)

(sixième Principe), il est évident qu'un système d'impositions, en vertu duquel *aucun citoyen ne pourroit savoir, si ce qu'il paye, est en effet ce qu'il doit*, attenteroit essentiellement à LA PROPRIÉTÉ DE TOUS LES CITOYENS. En vain donc un état croiroit avoir une *excellente constitution*, si un semblable système d'impositions y étoit suivi, l'état ne seroit pas un ÉTAT LIBRE, car les propriétés d'aucun citoyen ni seroient ASSURÉES. Cette réflexion est de la plus haute importance, et je ne crains point de dire que l'Assemblée nationale l'a néanmoins totalement perdue de vue, dans ses discussions sur l'impôt. C'est ce qu'il ne me sera malheureusement que trop facile de démontrer, ainsi que l'oubli, en général, de tous les principes sur cette matière: entrons donc à cet égard dans quelques détails.

L'Assemblée nationale a long-temps discuté un projet d'impôt, sous le nom de *contribution mobilière et personnelle*. Elle a enfin adopté un mode en vertu duquel on paye dans une proportion d'autant plus forte, qu'on est plus riche, et en cela elle s'est conformée à notre septième principe, et a décrété une chose juste. Pourquoi

(75)

donc, puisqu'elle a reconnu la justice du principe, à l'égard des rentiers habitans des villes, l'a-t-elle ENTIEREMENT PERDU DE VUE à l'égard des propriétaires du territoire, en décrétant que l'impôt sur les terres, seroit une *partie aliquotte constante* du revenu net? Pourquoi a-t-elle commis une injustice si évidente envers TROIS MILLIONS de propriétaires que contient le royaume? Je suis loia de la soupçonner d'une injustice volontaire si criante; elle veut le bien, et j'atteste le ciel que j'en suis très-réellement convaincu: mais elle a été égarée, par des orateurs qui n'avoient pas médité leur sujet, et sur-tout par l'opinion publique. On n'avoit vu que quelques milliers de propriétaires riches ou aisés, accoutumés à payer déjà l'impôt territorial par une contribution non *relative*, mais *proportionnelle*, (1) et qui, par la force de l'habitude, n'en sentoient pas

(1) Il ne faut pas perdre de vue la différence que j'ai établie, entre la contribution RELATIVE, et la contribution PROPORTIONNELLE. La contribution RELATIVE est celle dont la proportion change suivant le revenu, est, par exemple; d'un cinquantième, pour un très-petit revenu; d'un vingt-cinquième pour un revenu plus considérable; d'un douzième pour un revenu encore plus considérable, etc. La contribution

(76)

eux-mêmes l'injustice; et l'on n'avoit pas vu qu'il y a, non quelques milliers, mais *quelques millions* de propriétaires, pour lesquels la contribution *proportionnelle*, est excessivement, *insupportablement* onéreuse: les cinq sixièmes de ces malheureux propriétaires, habitant les champs, leurs voix n'ont pu pénétrer l'enceinte des villes; l'opinion publique s'y est formée, sans le concours de leurs opinions personnelles; cette opinion publique a donc dû s'égarer; elle a donc dû égarer l'Assemblée nationale; elle l'a égarée en effet à un tel point, que je suis sûr qu'elle va frémir en voyant à quelle distance elle se trouve de son but.

Supposons, *pour un instant*, que la base qu'elle a adoptée, pour présumer le revenu par le loyer, soit juste. Par le premier article du décret, celui qui a un loyer de cent livres, est présumé avoir un revenu de deux cens livres; par l'article deuxième,

PROPORTIONNELLE est toujours dans la même proportion avec le revenu, quelque différent que l'un puisse être de l'autre; ainsi, par exemple, si le taux fixé est le quart, celui qui a cent livres de rente paiera vingt-cinq livres, et celui qui a cent mille livres de rente, paiera vingt-cinq mille livres, ainsi des autres.

(77)

tout le monde est tenu de payer le sol pour livre du revenu *présumé*. Ainsi le citadin qui a 200 livres de revenu paye 10 livres. Voyons pour le *paysan propriétaire*.

Il a été annoncé à l'Assemblée nationale, que la somme totale des revenus territoriaux du royaume, s'élevoit à un milliard, et il lui a été proposé de décréter 300 millions d'impôt territorial. Donc, puisque cet impôt doit être proportionnel au *revenu net des propriétaires*, chaque propriétaire doit payer 30 pour 100; donc le paysan propriétaire, qui a 200 livres de revenu net, seroit tenu de payer 60 livres d'imposition. Il paieroit donc *six fois davantage* que le *citadin*. Mais il paieroit bien davantage encore; il paieroit douze ou quinze fois plus que le *citadin*, car très-certainement, celui qui n'a que 200 livres de revenu, ne dépense pas 100 liv. à la location de son logement. Comment est-il possible, qu'aucun orateur n'ait mis sous les yeux de l'Assemblée nationale, un résultat si absurde, et qui renverse si monstrueusement toutes les notions de la justice? encore un exemple.

Paris contient une foule de citoyens nommés vulgairement *garçons*, ayant 10000 liv.

(78)

de revenu, ne vivant que pour eux, n'ayant ni femmes ni enfans, dont tout le revenu consiste, ou dans des rentes toujours assurées, pour le recouvrement desquelles ils n'ont aucuns soins à se donner, ou dans le produit d'une industrie souvent funeste à la société. Consacrant la plus grande partie de leurs revenus à leurs plaisirs, il est rare qu'ils mettent plus de 100 pistoles par an à leur location : il ne paieront donc que 225 livres d'imposition ; et le citoyen propriétaire, jouissant du même revenu de 10 mille livres, qui habite sa campagne où il fait du bien aux citoyens pauvres, en les faisant travailler ; qui a une femme et des enfans, qu'il faut qu'il élève, qu'il place, qu'il entretienne dans le monde ; qui n'est pas toujours payé exactement de son revenu ; qui est obligé d'avoir continuellement des fonds en réserve pour des accidens imprévus ; qui éprouvera peut être deux, ou trois mauvaises années de suite, seroit obligé de payer annuellement *trois mille livres*, c'est-à-dire à-peu-près *14 fois* plus que le citoyen inutile jouissant du même revenu que lui !... Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de développer la monstrueuse iniquité, qui ré-

(79)

sulte de ces deux impôts, comparés ensemble ; je me bornerai à une seule réflexion : l'impôt territorial pèse à-peu-près sur *neuf millions* de citoyens, c'est-à-dire sur l'universalité des cultivateurs, parce que ceux qui n'ont point de propriétés, ne vivent que par leur travail pour ceux qui en ont, et que le propriétaire auquel vous enlevés *un tiers* de son revenu, ou paie un tiers moins de personnes, ou retranche à chacun le tiers de ce qu'il lui payoit. La contribution *mobiliaire et personnelle*, pèse directement ou indirectement sur tous les autres citoyens, et par conséquent sur 16 millions d'individus : le *résultat définitif* du système d'imposition, adopté par l'Assemblée nationale, est donc de faire payer depuis *SIX FOIS, JUSQU'À QUINZE OU VINGT FOIS PLUS*, une classe de citoyens, composée de *neuf millions* d'individus, qu'une autre classe de citoyens composée de 16 millions d'individus ; elle occasionne donc autant d'injustices *TOUTES MONSTRUEUSES*, qu'il y a de citoyens, c'est-à-dire *vingt-cinq millions d'injustices*. Ceci n'est point une manière de parler, une exagération : c'est une vérité positive, *rigoureuse*. Si le système pouvoit être suivi,

(80)

il n'existeroit pas, dans tout l'empire, UN SEUL CITOYEN, non, un seul citoyen qui ne fût, ou la victime, ou la cause d'une injustice monstrueuse. Je le demande aux gens de bonne foi : un semblable ordre de choses peut-il subsister ? et voilà cependant où conduit tout esprit de système qui n'est pas fondé sur des principes solides : voilà la somme effrayante de calamités que les économistes sont au moment d'accumuler sur leur patrie.

En faisant la comparaison de l'impôt territorial à la contribution mobilière et personnelle, on seroit naturellement porté à croire que les habitans des villes, imposés dix fois moins que les cultivateurs, devroient être très-satisfaits du mode d'imposition décrété pour eux. Point du tout : la ville de Paris a déjà réclamé contre ce mode ; son exemple sera sûrement suivi successivement par toutes les autres villes du royaume. Pourquoi ? Pour deux raisons évidentes.

La première, c'est que la base de la contribution est purement idéale ; que le prix du loyer ne peut être nullement la mesure du revenu ; et qu'en le prenant pour mesure, il arrivera nécessairement

(81)

que personne ne sera taxé dans la proportion de son revenu, que les loyers baisseront considérablement, et toutes les maisons des villes, qui peuvent constituer ensemble une masse de 1600 mille propriétés au moins, perdront une grande partie de leur valeur actuelle : ce qui porte, *en un instant*, une atteinte funeste à la fortune de 1600 mille propriétaires.

La seconde raison, c'est que toutes les fois qu'on change entièrement le mode d'une imposition directe, on change nécessairement tous les rapports des répartitions individuelles ; tous ceux qui y gagnent se taisent ; tous ceux qui y perdent se plaignent ; la réunion des plaintes forme une clameur publique, à laquelle le gouvernement le plus doux et le plus juste est quelquefois obligé de céder.

On a cependant besoin d'une grande masse d'impôts. Quel parti l'Assemblée Nationale pourroit-elle donc prendre, si elle persistoit à suivre le système qu'elle a adopté ? Se décideroit-elle à ne pas se rétracter du projet d'imposer 300 millions sur les terres ? Mais si elle étoit capable de se décider, *en connoissance de cause*, à une injustice si monstrueuse, j'ose la dé-

L

(82)

fier de forcer deux millions de propriétaires, qui font vivre la majeure partie de six millions de cultivateurs extrêmement misérables, sans avoir néanmoins le revenu suffisant pour vivre eux-mêmes, de payer depuis trente jusqu'à soixante livres d'imposition, quand des citadins, moins misérables qu'eux, ne paieront pas dix livres; et j'ose en outre lui prédire, que la plus terrible CONTRE-RÉVOLUTION deviendrait inévitable, et seroit alors son propre ouvrage. Appliquera-t-elle les sixième et septième principes, à l'impôt territorial, comme elle a reconnu juste de l'appliquer à la contribution mobilière et personnelle? Mais si elle fait attention que la somme de toutes les fortunes territoriales, au-dessus de mille écus de rentes, ne s'élève sûrement pas à plus de 150 millions; que celle des fortunes depuis 7 à 8 cent livres, jusqu'à mille écus de revenus, ne s'élève sûrement pas à plus de 300 millions; que celle des fortunes depuis 2 cents, jusqu'à 7 ou 8 cents livres, ne s'élève sûrement pas à plus de pareille somme de 300 millions, en sorte que celle des fortunes de 200 livres de revenus et au-dessous, s'élève au moins à 250 mil-

(83)

lions; si elle réfléchit que pour diminuer au moins un peu l'inégalité monstrueuse, qui résulte des natures différentes de l'impôt territorial, et de la contribution mobilière et personnelle, elle ne peut pas exiger plus du cinquième du revenu net de la première classe, plus du huitième de la seconde classe, plus du douzième de la troisième classe, et rien du tout de la dernière (1); elle ne trouvera pas un revenu

(1) Il y a une raison très-décisive, pour que le citadin qui n'a que 200 livres de revenu, soit en état de payer une petite contribution, dont le propriétaire, qui a le même revenu, doit être exempt. Le revenu du citadin est dans son industrie; s'il prend une femme, elle lui apporte aussi le revenu de son industrie; ses enfans, quand ils seront grands, trouveront aussi chacun un revenu particulier dans leur industrie particulière. Tout cela n'a pas également lieu pour le petit propriétaire; seul, et en quelque manière isolé au milieu des champs, de son village, il ne connoit, et ne peut connoître, du moins en général, d'autre profession que celle de cultivateur; sa femme et ses enfans lui sont donc à charge, sauf les petits services qu'il en tire; il peut difficilement placer ses enfans comme laboureurs chez d'autres propriétaires, parce que tous en sont surchargés comme lui, et qu'il y a en tout neuf millions de cultivateurs, au lieu de deux millions qui suffiroient. Il est donc obligé de garder ses enfans; il les nourrit mal, il lui en meurt beaucoup; s'il lui en survit deux ou trois, le partage d'un si petit héritage devient insuffisant, ils ne peuvent pas vivre, il faut qu'il n'en reste qu'un pour vivre aussi misérable que son père, et voir comme lui la plupart de ses enfans mourir.

(84)

total de plus de 90 millions, ce qui est bien inférieur à celui de 300 millions, dont elle croit avoir *seulement* besoin. Je dis *seulement*, parce que je démontrerai ci-après (et on doit en voir déjà la raison) que les

rir sous le poids de la misère à laquelle il n'a survécu qu'avec tant de peine et de douleur. Voilà pourquoi un calcul géométrique nous a appris plus haut, que la misère extrême des campagnes immoloit annuellement deux cens dix-sept mille victimes. Placez une profession quelconque de la ville dans la même position physique; supposez que tous les enfans des cordonniers, ne puissent être que cordonniers; une fois parvenu au nombre nécessaire de cordonniers, il faudra nécessairement que tout ce qui excédera en population, meurt, et vous aurez bientôt dans la classe des cordonniers, la même mortalité que dans la classe des cultivateurs. Mais pourquoi ne meurent-ils pas autant? C'est que dans une grande ville il y a 60, 100 professions différentes, toutes connues et à portée des individus de chaque profession particulière. Le cordonnier qui a quatre enfans, en fait un cordonnier, un autre tailleur, un autre menuisier, etc. D'ailleurs, le fils d'un artisan sait qu'il n'a point d'autre héritage que l'industrie personnelle dont il se rendra capable, et celui du petit propriétaire, compte sur le champ que son père possède, souvent y tient beaucoup, et se dit, peut-être avec quelque raison: l'ouvrage peut manquer à l'artisan, la terre ne me manquera pas. Enfin ajoutons à des raisons si fortes, cette dernière: il n'y a peut-être pas un seul artisan dans les villes qui n'ait au moins cent écus de rentes; il y a au moins deux millions de propriétaires qui n'ont pas plus de 200 livres de rente; les artisans vivant en société peuvent ne pas se marier, les petits propriétaires vivant seuls, se marient presque toujours.

(85)

besoins annuels *véritables* de l'état, s'élèvent à une bien plus forte somme que celle de 560 millions, qu'elle a estimée être nécessaire. En rectifiant ainsi l'impôt territorial, où trouveroit-elle le revenu énorme de 210 millions, qui lui manqueroit alors, suivant son propre calcul?

Mais d'ailleurs sur quelle base pourroit-elle asseoir l'impôt territorial, ainsi modifié? Comment classer trois millions de propriétés différentes, pour établir les proportions relatives, lorsque les propriétaires des cinq sixièmes de ces propriétés, et précisément tous ceux qu'il est le plus important de bien classer, parce qu'ils sont les plus pauvres, font valoir par eux-mêmes? On a tranché la difficulté pour la contribution mobilière et personnelle; on a déterminé une base, fautive à la vérité, mais enfin on en a trouvé une; l'impôt qu'elle donne est très-moderé, et cependant on réclame avec force: que seroit-ce donc pour l'impôt territorial, si l'on déterminoit une base, aussi légèrement?

Je ne crois pas qu'on puisse estimer à plus de 100 millions le produit annuel de la contribution mobilière et personnelle,

(86)

si elle étoit établie sans difficulté; d'un autre côté, on a déjà fait la motion à l'Assemblée nationale, et il faudroit bien que cette motion finit par être décrétée, si elle persistoit dans le système d'impositions qu'elle a adoptée, sauf, comme cela arriveroit indubitablement, non seulement à ne pouvoir pas faire exécuter le décret, mais encore à bouleverser le royaume de fond en comble; on a, dis-je, annoncé à l'Assemblée nationale, qu'il faudroit imposer 300 millions sur les terres. On veut donc que la contribution territoriale rende *le triple* de la contribution mobilière et personnelle. Or je dis qu'au contraire, si vous admettez ces deux impôts, *ils doivent être combinés de manière que la contribution mobilière et personnelle, au lieu de rendre trois fois moins que la contribution territoriale, rende dix fois plus*, d'où il suit que le système, force TRENTE FOIS trop la contribution territoriale. Prouvons cette assertion.

Tout le monde sait que tous les impôts possibles quelconques sont divisés en deux classes, les impôts *directs*, les impôts *indirects*.

Les impôts *directs* sont ceux qui frappent

(87)

immédiatement sur les revenus des citoyens, sans aucun égard à leurs dépenses.

Les impôts *indirects*, sont ceux qui frappent *immédiatement* sur leurs dépenses, sans aucun égard à leurs revenus.

Pour qu'un impôt direct soit *juste*, il faut nécessairement connoître *exactement* le revenu de chaque citoyen; car 1°. il n'est pas juste d'exiger d'un seul citoyen, une portion de son revenu, sans l'exiger de tous les autres citoyens qui ont plus que le nécessaire pour vivre. 2°. Il n'est pas juste non plus de taxer un citoyen qui n'a que 5 mille livres de revenu, comme s'il avoit un revenu de 10 mille livres, et de ne taxer au contraire ce citoyen qui a 10 mille livres de revenu, que comme s'il n'avoit qu'un revenu de 5 mille livres; car il est bien évident que le premier citoyen paieroit à proportion quatre fois plus que le second.

Il faut donc, nécessairement, lorsqu'on se décide à adopter une imposition directe, commencer par se procurer la *connoissance exacte* du revenu de chaque citoyen; si l'on ne travaille pas sur cette base nécessaire, *indispensablement nécessaire*, qu'arrivera-t-il? Il n'y aura pas un *seul* citoyen

taxé dans une proportion convenable; or chaque citoyen sait bien exactement ce qu'il a de revenu: tous ceux qui seront taxés injustement, connoîtront donc bien toute l'étendue de l'injustice dont ils sont la victime: ils se plaindront; et puisque faute d'une *base exacte*, tous les citoyens, sans exception, seront *mal taxés*, il y aura *plus de la moitié* des citoyens qui se plaindront; et, dans un état libre, lorsque plus de la moitié des citoyens se plaint avec raison, il faut ABSOLUMENT *que justice se fasse*. Ce n'est donc pas sans raison que l'illustre Montesquieu, qu'on regardoit, il y a trois ans, comme un des plus beaux génies que la France ait produit, pense que les *impôts directs* ne peuvent convenir qu'aux états despotiques: leurs formes simples sont plus analogues à la nature d'un gouvernement absolu; l'économie de la perception, procure quelques soulagemens à un peuple extrêmement misérable, on sauve encore à ce pauvre peuple, toutes les gênes et contraintes attachées à la perception des impôts indirects, lesquelles, si elles étoient réunies à toutes les vexations du pouvoir arbitraire, formeroient une masse accablante qu'il ne pourroit

peut-être pas supporter. Il est vrai que l'impôt indirect occasionne autant d'injustices qu'il y a d'individus; mais qu'importe dans un gouvernement despotique où il n'y a que des esclaves et pas de citoyens, où un seul homme est maître de toutes les propriétés, où ce qu'il prend n'est que justice, où ce qu'il laisse, n'est que grace? Il n'en est pas de même dans un état constitué librement. Je l'ai déjà dit: la liberté est perdue *sans retour*, si l'impôt par sa nature est une source continuelle et inévitable d'injustices pour tous les citoyens.

Si donc on se décide à adopter un mode quelconque d'impositions directes, il faut que tous les citoyens qui ont un revenu plus que suffisant pour vivre, y soient assujétis, dans une certaine proportion. Or tous les citoyens d'un état, ont un revenu, soit *fixe*, soit *d'industrie*. Mais, dira-t-on, les *revenus d'industrie* doivent être atteints bien plus *légerement* par l'impôt, que les *revenus fixes*. Voilà une objection qu'on ne cesse de faire, qu'on croit victorieuse, renversons-la une bonne fois.

Vous pensez que les revenus de l'industrie doivent être *beaucoup moins atteints* par l'impôt, que les revenus fixes: pourquoi

(90)

le pensez-vous ? Ce n'est sûrement pas en vertu d'aucune prérogative, d'aucune considération morale, que l'industrie doit jouir en général de quelque exemption. L'industrie de 15 ou 20 mille procureurs ou avocats qui trompent la confiance de leurs clients en éternisant des procès qu'ils pourroient faire terminer en un mois; l'industrie de 100 mille hommes d'affaires qui savent embrouiller des comptes, pour s'enrichir aux dépens des autres; l'industrie de 2 ou 300 mille marchands qui possèdent l'art d'altérer, de falsifier les marchandises, de les vendre deux fois, trois fois plus cher qu'elles ne valent; l'industrie d'un grand nombre de joueurs, d'un plus grand nombre de corrupteurs de la jeunesse, d'une foule innombrable de gens de mauvaise foi, de banqueroutiers, de filoux, et de voleurs, n'a pas sûrement des droits plus sacrés que celle de l'honnête cultivateur, qui, menant une vie patriarcale dans le sein de sa famille, au milieu de ses fermiers et de ses laboureurs, n'a pas même l'idée de cette multitude immense de vices qui alimentent l'industrie corruptrice des villes. Vous pensez donc, sans doute, que la seule raison pour

(91)

laquelle l'impôt doit atteindre plus légèrement les revenus d'industrie que les revenus fixes, c'est que l'industrie est très-utile, et que l'impôt lui est très-nuisible, en la décourageant, et rallentissant son activité. Voilà la seule, l'unique raison que vous pouvez donner. Eh bien ! c'est précisément cette même raison qui renverse de fond en comble tout votre système. Oui, sans doute, l'impôt mis sur le revenu est très-nuisible à l'industrie : mais comment ne voyez-vous pas que le propriétaire de 10 mille livres de rente en fonds de terre, a son industrie, tout comme le propriétaire de 10 mille liv. de rente en manufacture ? Si celui-ci vend mal les objets qu'il fabrique, c'est souvent sa faute, parce qu'il les a mal fabriqués ; s'il éprouve des banqueroutes, c'est souvent sa faute, parce que l'ambition de vendre plus cher, l'a fait vendre moins sûrement ; si son établissement dépérit, c'est souvent, très-souvent sa faute ; parce que des dépenses frivoles, n'ont pas permis des dépenses utiles ; mais est-ce la faute du propriétaire, lorsqu'une inondation subite renverse un moulin, une jetée d'étang ; lorsqu'une maladie épizootique lui enlève la ma-

(92)

jeure partie de ses bestiaux ; lorsqu'une grêle imprévue détruit ses moissons ? Faut-il une première mise dehors moins considérable , une industrie moins active , pour défricher un champ inculte de 10 mille arpens , que pour monter un grand établissement de commerce ? Quand le champ est en pleine culture , et que la manufacture est en plein rapport , faut-il , pour conserver , une moindre industrie , que celle qui a été nécessaire pour créer ? Avec la même industrie , le propriétaire exposé à plus de risques , n'est-il pas tenu à des avances annuelles plus considérables que le manufacturier ?

Mais descendons plus bas , et le parallèle va devenir bien plus à l'avantage de l'agriculture : comparons l'artisan qui gagne 20 sous par jour , c'est-à-dire à cause des fêtes , environ 300 livres par an , au petit propriétaire jouissant du même revenu. L'industrie de l'artisan , peut-elle se comparer à celle du laboureur ? Une fois instruit dans ses procédés mécaniques , quelle nouvelle combinaison de l'esprit , peut exiger de lui l'exercice de sa profession ? Absolument semblable à l'animal docile , qui , attelé à un long levier , est l'a-

(93)

gent machinal d'une mécanique ingénieuse , en tournant des *millions* de fois dans le même cercle , l'artisan routinier , fait tous les jours exactement la même chose , sans réflexions , sans idées , souvent même sans connoître aucun rapport de son travail , au résultat définitif de sa profession. Quelle différence de lui au laboureur , dont l'ouvrage continuellement varié , exige tous les jours de nouvelles combinaisons ! l'artisan ne court aucun risque ; ce qu'il gagne aujourd'hui , il doit le gagner demain , après-demain ; son travail peut être interrompu , mais rarement plus de huit jours , quinze jours , plus de quelques mois : le laboureur peut avoir plusieurs mauvaises années de suite. L'artisan , ainsi que je l'ai déjà observé , se marie rarement ; le laboureur est forcé , par son état et sa solitude à se marier. L'artisan qui se marie double son industrie par celle de sa femme , et il a mille débouchés pour assurer la subsistance de ses enfants ; le même revenu doit nourrir le laboureur , sa femme , et ses enfants. En un mot je ne vois , d'un côté aucune véritable industrie , aucune charge , aucuns risques ; je vois de l'autre , une industrie toujours active , des charges

(94)

très-lourdes, des risques très-effrayans : et l'on adopte un système d'impôt en vertu duquel le premier ne paieroit rien, tandis que le second paieroit QUATRE-VINGT-DIX livres !

Mais, me dira-t-on, peut-être, votre dernière comparaison n'est pas juste : vous comparez l'artisan qui est un *journalier*, à un propriétaire ; il ne peut-être comparé qu'à un cultivateur *journalier* comme lui. Eh bien ! cette comparaison sera bien plus encore contre votre système. Puisque le commerce n'exige ni plus d'industrie, ni plus d'avance, que l'agriculture, par quelle fatalité, par quel renversement de tous les principes sociaux, la paie moyenne du *journalier* du commerce, est-elle au moins de 25 sous par jour, tandis que la paie moyenne du *journalier* de l'agriculture, est au plus de 8 sous ? Si en établissant l'impôt *direct*, vous en exemptez (ce qui d'abord ne seroit pas juste) tous les *journaliers*, qu'arrivera-t-il ? Ceux qui paient les *journaliers* paieront l'impôt ; ils diminueront donc le prix des journées, et le *journalier* de l'agriculture qui n'a que 8 sous, y perdra bien plus que celui du commerce qui a 25 sous.

(95)

Mais d'ailleurs, et cela est bien démontré, nul citoyen, lorsqu'il a plus que le revenu nécessaire pour vivre, ne doit être exempt de l'impôt *direct*, aussitôt qu'il est décrété ; car quel est l'esprit de la loi, en ordonnant l'impôt *direct* ? C'est d'assurer à chaque citoyen, par le sacrifice d'une portion de son revenu, LA JOUISSANCE PAISIBLE du reste. Donc aussitôt qu'on exige d'un citoyen, une portion de son revenu, il faut l'exiger de tous les autres ; sans cela les citoyens *payant*, assureroient gratuitement à d'autres citoyens, la jouissance paisible de leurs revenus : il y auroit donc un sacrifice d'un côté, et point de l'autre, ce qui seroit souverainement injuste : on peut donc poser, comme incontestable, le principe suivant :

DOUZIEME PRINCIPE

Dans tout état libre, lorsqu'un impôt DIRECT est décrété, c'est-à-dire une contribution quelconque sur le revenu ; aucun citoyen ne doit être exempt de cette contribution, quelque puisse être la nature de son revenu, sauf les modifications, résultant des VI^e, VII^e, et VIII^e principes exposés ci-dessus.

(96)

Partons de ce principe , et prouvons ce que j'ai avancé plus haut , que , pour que les deux impôts *directs* , décrétés , ou prêts à l'être par l'Assemblée nationale , savoir : *la contribution mobilière et personnelle* , et *l'impôt territorial* , pussent subsister avec équité , il faudroit qu'ils fussent combinés de manière , que le dernier fût DIX FOIS moins productif que le premier.

Quelque soit la nature des revenus de tous les citoyens d'un grand empire , il y a un principe incontestable , c'est que *la somme de tous les revenus est toujours égale à la somme de toutes les dépenses*. Ce principe est un axiome , qui n'a besoin , je pense , d'aucun développement.

Un autre principe tout aussi évident , c'est que *la somme de toutes les dépenses est égale à la somme des valeurs de toutes les consommations*.

Il suffit donc de connoître la somme des valeurs de toutes les consommations , pour connoître la somme de tous les revenus.

Or , dans un état agricole , comme la France , les consommations ne sont autre chose que les denrées territoriales , prises au moment où elles sont livrées aux con-

(97)

consommateurs , après avoir été récoltées , transportées , entreposées , fabriquées et échangées , soit intérieurement , soit extérieurement. Voyons donc s'il est possible d'avoir une évaluation au moins approchée , des denrées territoriales , prises au moment de leur consommation.

En 1786 , le fermier vendoit dans l'Orléanois , la mesure de blé , qui pèse 620 liv. à-peu-près 53 livres : c'est à raison de 8 liv. 11 sols le quintal. Le prix du charroi , sur la très-belle route d'Orléans , revient à environ 2 sols par lieue pour chaque quintal. Si donc le blé est acheté par un négociant , pour l'envoyer à cent lieues , il lui en coûtera , pour le transport , 10 livres , et davantage si les chemins ne sont pas beaux. Voilà donc le blé porté au prix de 18 liv. 11 sols. S'il ne le garde qu'un an , il prendra au moins 15 pour 100 à cause des risques et des ayaries , et portera son blé au prix de 21 liv. 6 s. 8 d. Le meunier qui le moudra , prendra la douzième partie , et alors le boulanger qui achètera la farine , la paiera (en négligeant la différence des poids) sur le pied de 23 liv. 2 sols 2 den. On voit donc , si l'on y ajoute encore le bénéfice du boulanger , qu'une des denrées

N

(98)

territoriales, la moins susceptible de fabrication, est vendue en dernière analyse au consommateur, trois fois plus cher, qu'elle n'est vendue dans le principe par le propriétaire, au premier acheteur.

Qu'on parcoure successivement toutes les autres denrées territoriales, à l'exception du vin, on trouvera une bien plus grande différence entre la valeur au moment de la récolte, et la valeur, au moment de la consommation.

Le propriétaire de bois à brûler dans la forêt d'Orléans, ne vend pas plus de neuf à dix livres, la corde de bois qui coûte cinquante à soixante livres au consommateur, rendue chez lui, prête à brûler.

La laine fabriquée en drap, le chanvre, le lin fabriqué en toiles, se vendent au consommateur, vingt, trente fois plus cher, qu'elle n'est vendue dans le principe par les propriétaires des troupeaux qui fournissent l'une, et des champs qui produisent les autres.

La dépouille annuelle du mûrier, ne rend pas au propriétaire, la centième, la deux centième partie du prix de la belle étoffe de soie fabriquée à Lyon.

Que dirons-nous des objets de consom-

(99)

mation d'un débit immense, et dont la nature première territoriale a une valeur presque nulle, telles que la pierre, le plâtre, la chaux, les briques, la poterie, la fayance, etc? Que dirons-nous de ceux de ces mêmes objets de consommation, qui se vendent un prix excessif, telles que les glaces et les porcelaines?

Certainement en passant successivement en revue toutes les denrées territoriales, dont la vente première constitue le seul revenu des propriétaires du territoire, on est beaucoup plus au-dessous qu'au-dessus de la vérité, en avançant que le prix moyen des denrées territoriales, est six fois plus considérable au moment où le consommateur les achète, qu'au moment où le propriétaire les vend.

Mais ce n'est pas le prix total de la vente première des denrées territoriales, qui constitue tout le revenu des propriétaires, parce qu'une partie de ce prix est employée à payer les frais d'exploitation, et l'autre partie constitue le bénéfice du fermier. Tous les auteurs qui ont écrit sur l'agriculture s'accordent à ne considérer que le tiers de ce prix total, comme le *revenu net* des propriétaires; néanmoins, pour évi-

(100)

ter d'être accusé d'une trop forte estimation, ne comptons en que la moitié. Alors, puisque le revenu net des propriétaires, est égal à la moitié du prix total de la vente première de toutes les denrées territoriales, et que le prix total de la vente première de toutes les denrées territoriales n'est que la sixième partie tout au plus, de leur prix total à l'époque de leur consommation; il s'ensuit, que le prix total des consommations, est AU MOINS DOUZE FOIS plus considérable que le revenu total des propriétaires, Mais nous avons vu que le prix total des consommations, étoit égal à la somme totale de tous les revenus; donc la somme totale de tous les revenus, y compris ceux des propriétaires, est égale à douze fois la somme totale des revenus des seuls propriétaires; donc, en tirant dehors les revenus des propriétaires, il en faut conclure :

Que la somme totale des revenus de tous les citoyens, non compris ceux des propriétaires, est égale à ONZE FOIS le revenu des propriétaires.

J'étois donc au-dessous de la vérité, en ne l'estimant qu'à dix fois.

Donc enfin l'assertion que j'ai avancée,

(101)

est très-fondée. Si l'on admet en France un mode quelconque *d'imposition directe*, il faut nécessairement qu'il soit combiné de manière, que la somme totale des contributions payées par les propriétaires à raison de leurs propriétés, ne soit que la DIXIEME PARTIE de la somme totale des contributions payées par tous les autres citoyens, à raison de leurs revenus personnels de QUELQUE NATURE qu'ils puissent être.

Les modes des deux impositions directes, adoptées par l'Assemblée nationale, sous le nom de *contribution foncière*, et de *contribution mobilière et personnelle*, sont donc les sources de vingt-cinq millions d'injustices monstrueuses, en voulant faire produire à l'une trois cens millions, et à l'autre cent millions au plus. Cette excessivement injuste répartition, si elle pouvoit être admise, seroit cause (en ajoutant, comme il faut le faire, tous les cultivateurs aux propriétaires,) qu'il y auroit dans l'empire neuf millions de citoyens, qui paieroient TRENTE FOIS davantage que le reste des citoyens au nombre de seize millions.

Répondons à quelques objections, sans craindre de nous répéter s'il est nécessaire, car il y a des vérités qu'on ne sauroit répéter trop souvent.

(102)

Les propriétaires, me dira-t-on, payoient assez tranquillement avant la révolution, le neuvième à-peu-près de leurs revenus nets : s'il faut renoncer absolument à leur faire payer 30 pour 100, pourquoi au moins ne continueroient-ils pas de payer ce qu'ils sont accoutumés à payer depuis longtemps? Mais avez-vous oublié combien chacun des vingtièmes a eu de peine à être établi? avez-vous oublié, que malgré le despotisme de l'ancien gouvernement, il a été impossible de percevoir le troisième vingtième dans plusieurs provinces? mais ne vous rappelez-vous plus déjà, d'avoir lu quelques pages plus haut, que sur *trois millions* de propriétaires, il n'y en a pas trente mille dont le revenu excède mille écus, et plus de deux millions dont le revenu n'excede pas *cent à cent-cinquante livres*? Ne vous ressouvenez-vous plus que sur neuf millions de cultivateurs, il y en a annuellement *deux cent dix-sept mille* qui meurent de faim et de misère. Ceux qui manquent du nécessaire le plus absolu sont-ils en état de contribuer aux charges publiques? L'état a-t-il le droit de l'exiger d'eux, lorsque le régime qu'il adopte, loin de leur être utile, aggrave leurs maux : ils

(103)

ont payé jusqu'à présent, j'en conviens : mais n'y étoient-ils pas forcés par un pouvoir absolu? N'étoient-ils pas les victimes infortunées de leur obéissance.

On me dira peut-être encore que j'agis en mauvais citoyen, en faisant ouvrir les yeux à des gens qui auroient payé, si je ne les avois pas armés de bonnes raisons. Moi, mauvais citoyen, pour prendre la défense de neuf millions de mes frères, condamnés à une misère affreuse! Ah! que deviendrait donc le respect dû à l'immortelle vérité, si un intérêt si saint pouvoit être sacrifié par un motif si unique! d'ailleurs cette révolution n'est-elle pas celle de la philosophie et des lumières? Le principe constant de l'Assemblée nationale n'est-il pas d'éclairer le peuple? s'il est encore abusé sur le plus grand de tous les intérêts, la meilleure assiette des impôts, pense-t-on qu'il puisse être long-temps sans ouvrir les yeux? Le moment, où en les ouvrant, il appercevrait une injustice simonstreuse, ne seroit-il pas terrible, n'occasionneroit-il pas une secousse violente, dont il est impossible de prévoir les funestes effets? Tout le monde sait que l'impôt est le seul écueil contre lequel la cons-

(104)

titution puisse aujourd'hui se briser ; le mauvais citoyen est celui qui trompe en connoissance de cause , l'Assemblée nationale sur cette importante partie de la constitution , ou qui peut lui montrer la bonne route , et la laisse s'égarer.

Qu'on ne me fasse plus toutes ces objections frivoles , ou , pour mieux dire , absurdes , auxquelles j'ai déjà répondu victorieusement , que le cultivateur est déjà prodigieusement soulagé par la suppression de plusieurs impôts qui pesoient indirectement sur lui ; qu'il n'est pas plus chargé , en payant davantage pour ses denrées brutes , lorsque les droits indirects sont supprimés , qu'en payant moins , lorsque les droits indirects existent ; que le régime de la liberté réveillera son industrie La liberté ! Vous me parlez de la liberté du cultivateur , et vous l'imposez trente fois plus que le manufacturier , l'artisan et tous les rentiers ! La liberté est dans l'égalité ; si la force publique pouvoit contraindre l'exécution du funeste système d'imposition que je combats , je ne crains point de le dire : ce seroit plutôt sous le gouvernement des Bachas Turcs , que dans le sein de notre

(105)

constitution , qu'il faudroit chercher la liberté.

Mais enfin , me dira-t-on , puisqu'on a besoin de 400 millions d'impôts directs , et que , suivant vos calculs , les revenus territoriaux ne doivent y contribuer que pour un onzième , il s'ensuit que le produit de *la contribution mobilière et personnelle* devroit être d'environ 360 millions , et celui de la contribution foncière , de 40 millions , tout au plus : or vous ne pouvez convenir , ajoutera-t-on , qu'un produit aussi énorme ne fût à-peu-près impossible à percevoir , et qu'il ne fut extrêmement nuisible au commerce , en risquant de tarir successivement toutes les sources de l'industrie. Oui certes , j'en conviens : 360 millions à prélever sur tous les revenus autres que ceux des terres , et pesant principalement sur tous ceux de l'industrie , ne seroient propres qu'à ralentir prodigieusement son activité. Mais , encore une fois , pourquoi me parlez-vous toujours de l'industrie du commerce , et jamais de l'industrie de l'agriculture ? Est-ce que vous croyez que celle-ci n'est pas aussi importante à encourager que l'autre ? Que feroient les manufactures de Lyon ,

O

(106)

nos mûriers n'étoient pas cultivés, ou si l'on n'avoit aucunes denrées territoriales à échanger contre les soies étrangères? Que feroient toutes les manufactures de laines, si l'on ne nourrissoit pas des moutons? Toutes les manufactures de toiles, si l'on ne cultivoit le chanvre et le lin? Le commerce est l'enfant de l'agriculture; cet enfant est toujours à la mammelle; si en soignant trop l'enfant, vous laissez périr la mère, ne faudra-t-il pas qu'il périsse lui-même?

Mais, d'ailleurs, ce n'est pas seulement le mode de l'impôt que je combats, c'est la nature même de l'impôt. Je sais parfaitement qu'un impôt un peu considérable sur les revenus d'industrie, seroit tout aussi funeste qu'un impôt un peu considérable sur les revenus territoriaux: je ne veux pas donc, NI L'UN NI L'AUTRE: je veux qu'on en revienne au système d'un grand homme, qui a pu se tromper sur l'essence de la noblesse, parce qu'en sa qualité de noble, il lui étoit peut-être impossible de se dépouiller des préjugés de sa naissance; mais qui, après y avoir réfléchi vingt ans, ne pouvoit pas se tromper sur la nature de l'impôt, dont les rap-

(107)

ports tiennent uniquement au calcul: je veux qu'un Etat qui se CONSTITUE LIBRE, n'adopte d'autres impôts que ceux qui se concilient avec la LIBERTÉ; je veux qu'il rejette en conséquence tous les *impôts directs* qui conviennent aux états despotiques, pour n'admettre que des *impôts indirects*, qui ne peuvent jamais porter aucune atteinte à la propriété, lorsqu'ils sont sagement combinés; car, je l'avoue, l'oubli, ou le mépris des principes, peut rendre les impôts *indirects*, c'est-à-dire ceux qui frappent uniquement sur les dépenses ou les consommations (puisque cela revient au même) tout aussi funestes à la liberté, tout aussi attentatoires à la propriété, que les impôts directs.

Avant d'entrer dans la nouvelle carrière qui s'ouvre en ce moment devant nous, résumons rapidement les principales conséquences de tous les raisonnemens, observations et faits, que nous avons exposés jusqu'ici.

Lorsqu'on exige d'un citoyen quelconque une certaine portion de son revenu (1)

(1) Pour éviter des répétitions fatigantes, je prévins que par le mot REVENU, j'entendrai désormais LE REVENU EXCÉDENT CELUI NÉCESSAIRE POUR VIVRE.

(108)

il est injuste de ne point en exiger une de tous les autres citoyens, *sans exceptions*, qui jouissent aussi d'un revenu, *de quelque nature qu'il soit*.

Le revenu nommé *d'industrie*, ne doit pas être plus exempt que celui nommé *revenu fixe*, même dans le cas où celui-ci n'exigeroit aucune industrie, tel qu'une rente constituée. En effet, pourquoi prélève-t-on une portion du revenu ? C'est pour payer et entretenir *la force publique* qui assure la jouissance tranquille du reste du revenu : or, sans l'existence de cette *force publique*, l'industrie des citoyens n'existeroit pas plus que le droit de propriété : les revenus *d'industrie* seroient donc aussi incertains que les revenus *fixe* ; les uns et les autres profitent donc également de l'établissement de la *force publique* ; ils doivent donc concourir également *aux dépenses* destinées à l'entretenir, c'est-à-dire *aux impôts*.

C'est par une étrange et très-funeste erreur, qu'en admettant dans un empire la distinction d'une *industrie*, on l'a attribuée, au commerce, exclusivement à l'agriculture : l'agriculture a son *industrie*, tout comme le commerce, et si l'on devoit dans

(109)

la perception des impôts, ménager plus une industrie que l'autre, ce seroit *incontestablement* l'industrie de l'agriculture qui exigeroit le plus de ménagement, et cela pour trois raisons, 1°. parce que l'industrie des cultivateurs doit se développer *à un égal degré*, dans presque tous les agens de l'agriculture, pour que cette agriculture soit très-florissante, tandis que l'industrie du commerce ne doit se développer que dans un nombre *extrêmement petit* d'individus, et que les 49 cinquantièmes des agens du commerce, ne contribuent à sa prospérité, que par une *conduite machinale*, qui ne suppose aucune véritable industrie ; 2°. parce que l'agriculture exige une *mise dehors* première, et des avances annuelles beaucoup plus considérables que le commerce ; 3°. parce qu'enfin l'agriculture est continuellement exposée à des pertes *énormes*, par des *causes majeures*, au-dessus de la prudence humaine, et que les *risques et périls* du commerce tiennent bien plus à l'imprudence des négociants, qu'à de *véritables causes majeures*.

Une preuve *de fait*, que l'agriculture a plus besoin d'être protégée que le commerce, c'est que plusieurs nations de l'Eu-

(110)

rope , telles que l'Angleterre et la Hollande , sont parvenues à donner à leur commerce une extension qui passe de beaucoup les rapports de leur population à l'étendue de leur territoire , et qu'il n'en est aucune , où la culture du territoire ne soit très-inférieure à ce qu'elle devoit être. L'Angleterre, dont on vante beaucoup l'état de l'agriculture , a, proportion gardée, plus de terres incultes que la France. La Hollande a de très-belles prairies , parce qu'elles n'exigent que très-peu de soins du cultivateur , et dans son très-petit territoire , elle contient une quantité immense de terres incultes , parce qu'elles exigeroient de trop grandes avances pour être mises en valeur. L'Espagne et l'Italie ne produisent peut-être pas la dixième partie des denrées territoriales qu'elles pourroient produire , et c'est ce dont il est impossible de douter , en comparant leur population actuelle à leur population du temps des Romains , et cependant à cette époque éloignée, les arts n'étoient pas assez perfectionnés , pour que la culture des terres fût poussée à son dernier période. Enfin, la France elle-même, qui passe pour un des pays de l'Europe les mieux culti-

(111)

vés , pourroit produire facilement, TROIS OU QUATRE FOIS plus de denrées territoriales , si les deux systèmes *législatif* et *fiscal* , qui la régissent ne s'y *opposent directement*. Nous entrerons bientôt dans quelques détails à cet égard.

Dans tous les états *agricoles* , la somme des *revenus nets territoriaux* , n'est jamais que la dixième ou douzième partie de la somme de toutes les autres espèces de revenus.

Il suit de là que les gouvernemens des états *agricoles* , qui se sont décidés à taxer *directement* les revenus , auroient dû taxer les revenus territoriaux dix ou douze fois moins que toutes les autres espèces de revenus. Ils ont tous fait précisément le contraire. L'habitude et l'ignorance ont pu être cause , qu'on ne s'est point aperçu de la *monstrueuse* injustice qui en résulte , mais cette injustice est une des principales causes de l'état de langueur où se trouve l'agriculture chez toutes les nations de l'Europe.

On ne s'est décidé , dans les différens gouvernemens de l'Europe , à taxer considérablement les revenus territoriaux , et très-peu , ou point du tout , les autres revenus , que parce que *les uns étoient plus fa-*

(112)

ciles à connoître que les autres, et que par conséquent l'impôt pouvoit être réparti plus facilement entre les contribuables, avec une égalité apparente. Mais outre l'injustice d'enlever à quelques citoyens une portion de leurs revenus, sans l'enlever de même à tous les autres citoyens, ce n'est que sous une apparence *excessivement trompeuse*, qu'on a cru la répartition égale: on a entièrement perdu de vue nos sixième, septième et huitième Principes: on a réparti *proportionnellement* et il falloit répartir *relativement*, c'est-à-dire il falloit *secourir* (ou immédiatement, ou par l'effet des loix) les propriétaires n'ayant pas assez de revenu pour vivre; ne rien faire payer à ceux qui n'avoient de revenu que celui nécessaire pour vivre; faire payer très-peu, à ceux qui ne jouissoient que d'un très-petit excédent à l'absolu nécessaire, et faire payer tous les autres dans une proportion d'autant plus forte, qu'ils étoient plus riches. Mais cette méthode, *la seule juste*, auroit mis à l'égard des revenus territoriaux dans le même embarras où l'on se trouvoit à l'égard des autres revenus; l'impossibilité évidente d'une *classification exacte*, auroit entraîné l'impossibilité de percevoir

(113)

l'impôt; on s'est donc arrêté à la méthode *proportionnelle*, sans faire attention que le citoyen qui a 100 mille livres de rente, est encore immensément riche, quand on lui prend 10 mille livres de rente; mais qu'en prenant dix livres de rente, à celui qui n'a que 100 livres de rente, c'est peut-être cent livres de pain qu'on lui ôte, dont la privation l'expose à mourir de faim, lui, sa femme et ses enfans.

Il résulte du *vice même* de la méthode *proportionnelle*, que la perception de l'impôt territorial, suivant cette méthode, est d'autant plus *injuste et vexatoire*, qu'il y a un plus grand nombre de propriétaires extrêmement pauvres; et si le nombre en est très-grand, si la pauvreté est extrême, l'impôt même le plus modéré, devient funeste, barbare; c'est un impôt de *Cannibales*, puisqu'il condamne à mourir du plus horrible supplice, *de la faim*, une foule innombrable de malheureux citoyens, et précisément des citoyens les plus utiles, *puisque'ils nourrissent tous les autres*.

Il y a en France NEUF MILLIONS de citoyens, attachés à la culture des terres, ne vivant que des salaires directs ou indirects qu'ils reçoivent des propriétaires; or il y a peut-être

(114)

trois millions de propriétaires, dont il y en a deux millions qui N'ONT PAS le revenu nécessaire pour vivre; un million de pauvres, et TRENTE MILLE au plus de riches et aisés. Les *salariés* ne sont donc pas en état de payer suffisamment les *salariés*; les uns et les autres doivent donc être *extrêmement misérables*, et cela est en effet prouvé, 1°. puisque le moyen salaire du cultivateur n'est pas de 8 sous, tandis que le moyen salaire de l'artisan est de 25 sous; 2°. puisque, quelque médiocre que soit ce salaire, les *trois quarts* des cultivateurs ne doivent pas trouver à le gagner, car il y a NEUF MILLIONS de cultivateurs, et nous avons démontré que deux millions suffiroient. 3°. puisqu'enfin un calcul incontestable, puisqu'il est *géométrique*, prouvé que la *misère extrême* des cultivateurs, en condamne annuellement DEUX CENT DIX-SEPT MILLE à mourir de faim.

Il faut donc conclure delà que non-seulement les cultivateurs en France, sont hors d'état de payer l'impôt territorial *le plus modéré*, mais encore qu'il est du devoir des augustes législateurs, appelés à régénérer la nation, de venir *efficacement* à leur secours.

(115)

Vainement allégueroit-on que l'Assemblée nationale n'a déjà que trop supprimé d'impôts de la suppression desquels les cultivateurs ont plus profité que les autres citoyens (on l'a dit, *et cela est faux*); qu'une foule d'adresses des campagnes, annoncent les dispositions les plus favorables pour payer exactement l'impôt territorial qui sera décrété; que la nation a des charges *indispensables* qu'il faut qu'elle acquitte fidèlement; que l'impôt territorial est trop productif, pour y renoncer actuellement; que les cultivateurs, accoutumés à payer, seront plus sensibles aux soulagemens qu'on leur a procurés, à la suppression des intendans et des subdélégués; à la jouissance de la liberté précieuse qu'ils ont acquise, au droit de nommer eux-mêmes leurs magistrats, leurs évêques, leurs curés, qu'à la surcharge d'un impôt, dont l'inégalité relative aux autres citoyens, ne leur est pas sensible, parce qu'ils ne considèrent que l'égalité relative aux autres propriétaires ses voisins, et qui lui est assurée par la constitution. Voilà, je crois, tout ce qu'on peut dire en faveur de la continuation de l'impôt territorial. Que de réponses j'aurois à

(116)

faire à chacune de ces raisons ! mais si l'on a lû et médité ce mémoire, on sent combien elles sont frivoles ; bornons-nous donc à quelques observations décisives.

Qu'on me montre sur ces adresses des campagnes, dont quelques personnes de mauvaise foi, font tant de bruit, dont ceux qui sont vraiment bons citoyens, devroient tant se méfier, qu'on me montre UNE SEULE signature, des DEUX MILLIONS de citoyens propriétaires qui n'ont pas un revenu suffisant pour vivre, eux, leurs femmes et leurs enfans ; qu'on me montre UNE SEULE signature de ces SIX MILLIONS de salariés, dont *un, sur quatre*, est à peine assuré de pouvoir se procurer l'excessivement modique salaire de HUIT SOLS par jour : que fait à celui qui souffre *physiquement* la plus épouvantable misère, le droit de concourir à l'élection de ses magistrats et de ses pontifes ? Ce n'est pas un habit galonné, mais un morceau de pain qu'il faut offrir au malheureux qui meurt d'inanition. Quand bien même ces *huit millions* de misérables béniroient réellement la constitution, l'espérance d'être plus heureux ne seroit-elle pas la seule cause de leur enthousiasme ? Cet enthousiasme peut-il se

(117)

soutenir, je ne dis pas quand ils verront, mais quand ils sentiront qu'ils sont aussi, et peut-être plus misérables ? Le délire d'une illusion si mensongère, peut-il durer long-temps, lorsque l'on souffre tant de maux physiques ? Quand le délire fera place à la raison, pouvez-vous songer, sans effroi, que vous avez armés de fusils, huit millions de malheureux qui manquoient de pain ? O législateurs éclairés, appelés à régénérer un grand peuple, en posant les véritables bases de la félicité publique ! ô vous, sur-tout, qu'un désir ardent de gloire, et de grands talens, désignent dans l'opinion publique, comme les premiers architectes du grand édifice de la constitution ! ouvrez les yeux sur les dangers du système où l'on vous entraîne ; songez que, pour un peuple libre, il n'y a point de constitution sans force publique ; point de force publique sans impôts ; point d'impôts SANS JUSTE RÉPARTITION : songez que l'impôt est un envahissement de la propriété, qu'il pèse sur tous les citoyens, et que, par conséquent, s'il est injustement réparti, il attaque le but principal de toute constitution, le *maintien des propriétés* ; songez que par sa

(118)

seule nature, l'impôt est toujours odieux au peuple, beaucoup plus sensible aux injustices qu'il occasionne, parce que chaque individu les ressent immédiatement, qu'à toutes celles qui naissent des actes les plus vexatoires du pouvoir arbitraire; songez enfin que l'établissement de tout impôt *direct* quelconque, détruit *monstrueusement* l'égalité de répartition entre tous les citoyens, et devient par conséquent le germe inévitable des plus terribles insurrections. Ne m'accusez pas d'un orgueil ridicule en entreprenant de vous éclairer: si je suis en effet assez heureux pour y parvenir, je n'aurai d'autre mérite que celui d'une étude opiniâtre de quinze années sur le même sujet; avec la même constance, un autre fût parvenu aux mêmes résultats; ah! ne substituez pas, *une seconde fois*, un motif vil et méprisable, aux nobles sentimens qui m'animent, l'amour de la gloire, et le desir de contribuer à l'affermissement de la constitution précieuse que nous vous devons. Ce ne sont pas d'ailleurs mes sentimens, ce sont mes principes, que vous devez juger; raisonnons donc ensemble, oubliez ma personne et pesez mes raisons.

(119)

Vous croyez n'avoir besoin que d'une masse totale, d'environ 560 millions d'impôts annuels; je me flatte de vous démontrer bientôt, qu'il vous en faudra une *bien plus considérable*; mais n'importe, tenons-nous en d'abord à cette première base. Il paroît que vous ne comptez plus que sur une masse d'environ 200 millions d'impôts *indirects*, reste 350 millions d'impôts qui vous manquent. Je crois vous avoir bien démontré, que ni l'impôt territorial, ni la contribution mobilière et personnelle, ne peuvent subsister, ou du moins que ce ne pourroit être (afin de rendre un peu moins sensible la monstrueuse inégalité de leur perception) qu'avec une telle diminution dans leurs produits, qu'il vous resteroit toujours un *déficit* de plus de 200 millions, et même de plus de 300 millions, suivant une des dernières observations de M. Dedelai. Comment donc parvenir à combler *ce déficit*? Par un moyen très-simple, à l'exécution duquel concourent également tous les sains principes sur cette matière; par un moyen qui, au lieu de 560 millions dont vous croyez avoir seulement besoin, vous procurera *actû*, un MILLIARD, qui vous est *réellement* nécessaire, parce

(120)

que la première charge l'état, à laquelle vos orateurs n'avoient pas même pensé, est le SOULAGEMENT EFFICACE de neuf millions de cultivateurs, et de trois millions de citadins, qui souffrent la plus épouvantable misère, et que ce n'est pas trop (comme je le prouverai) qu'une application de 400 millions à une destination si sacrée. Un milliard de revenu, voilà une grande promesse ! Il faut la réaliser : mais de grace commencez par écarter toute espèce de prévention ; je prévois des objections ; je promets encore d'y répondre victorieusement.

J'ai démontré que la somme totale de toutes les consommations de la France, s'élevoit à douze fois la somme totale des revenus territoriaux : mais la somme des revenus territoriaux s'élève à un milliard ; donc la somme totale de toutes les consommations du royaume, s'élève à douze milliards. Donc si je parviens à résoudre ce problème : trouver un mode d'impôt sur les consommations, tel que chaque denrée consommée, paie toujours une même partie aliquotte de SA VALEUR ENTIÈRE, prise au moment de sa consommation ; si, dis-je, je parviens à résoudre ce problème, il est évident qu'un

(121)

impôt très-moderé du douzième, sur toutes les consommations, produira au moins un milliard ; je dis au moins, car si l'on se donne la peine de relire mes calculs, on sera pleinement convaincu, que la somme totale des consommations, excède de beaucoup en France la somme de 12 milliards.

La solution préliminaire du problème que j'ai posé, est absolument nécessaire, et voici pourquoi :

L'impôt sur les consommations dans tous les états libres, où ils constituent toujours la majeure partie du revenu public, est sujet à un très-grand vice, qui en diminue souvent le produit de plus des quatre cinquièmes. L'impôt sur chaque espèce de denrées est presque toujours fixe, tandis que la valeur varie ; pour le vin, par exemple, il est de tant par pièce, soit qu'il vaille un louis la barrique, soit qu'il vaille douze louis, d'où il résulte de deux choses l'une ; ou le tarif est réglé sur la valeur de la denrée du plus bas prix, et alors il ne rend souvent pas la dixième partie du produit qu'il peut rendre ; ou il est réglé sur la valeur de la denrée du plus haut prix, et alors il est accablant pour les denrées du plus bas prix : le moyen terme diminue

Q

(122)

l'inconvenient de moitié , mais l'injuste répartition subsiste dans tous les cas.

Comme presque tous les gouvernemens actuels de l'Europe , ont besoin d'une grande masse d'impôts , ils ont presque tous réglé leurs tarifs sur le plus haut prix de la denrée; le vin , par exemple , devoit à Paris 54 livres de droit par barrique : il résulta de là que le vin de Surenne , qui se paie 18 livres la barrique , payoit trois fois sa valeur , et étoit *trente-six fois* plus imposé que le vin de Ségur , ou de Sillery , qui se vend 300 ou 350 livres. C'étoit déjà une première injustice bien révoltante ; mais cette injustice en entraînoit d'autres plus révoltantes encore : elle donnoit lieu à la contrebande , en y portant , par l'appas du grand bénéfice qu'il y avoit à frauder les droits disproportionnés , exigés sur les denrées d'une même valeur ; elle créoit ainsi un crime factice , pour lequel une multitude de citoyens languissoient dans les prisons , et n'étoient que trop souvent punis du dernier supplice ; oui , j'en conviens de bonne foi , si l'impôt sur les consommations est mal combiné , s'il dérangement essentiellement l'équilibre naturel du prix de toutes les denrées ; s'il invite à la contrebande , en

(123)

exigeant des droits trop rapprochés du prix naturel des denrées , et , à plus forte raison , qui en excèdent la valeur , je vois une foule de maux politiques s'attacher aussitôt à une espèce d'imposition essentiellement douce et modérée ; je vois une régie très-coûteuse , une masse énorme de non-valeurs ; je vois une foule de loix bizarres , injustes , contradictoires , accumulées sans cesse les unes sur les autres , et donnant lieu à une nouvelle jurisprudence factice ignorée des contribuables , connue des seuls percepteurs , et soumettant tous les citoyens aux jugemens les plus arbitraires ; je vois naître de tous côtés les précautions fiscales , les plus attentatoires à la liberté , les visites forcées aux barrières des villes , et jusque dans les maisons même des citoyens , les déclarations , les amendes , les confiscations (1).

(1) La contrebande n'a jamais lieu que dans le cas où le droit imposé sur la marchandise surpassé ou est trop près d'égalier le prix même de la marchandise : alors on ne peut l'arrêter que par des moyens coercitifs très-violens et très-attentatoires à la liberté. Ces moyens , chez un peuple libre , sont donc directement opposés à l'esprit de la constitution. L'insurrection du fauxbourg St.-Denis , qui a eu lieu pendant qu'on imprimoit ce Mémoire , prouve que cette nature d'im-

(124)

Aucun de ces inconvéniens n'a lieu dans le *mode* d'imposition que j'ai à proposer.

Il me suffit d'une seule loi, *courte, claire et précise*. Par conséquent plus d'ignorance dans les contribuables, plus de mauvaise foi dans les percepteurs, plus d'arbitraire dans les jugemens.

Le tarif que je détermine est toujours *exactement proportionnel* à la valeur de la denrée; par conséquent plus d'injustices, de réclamations, ni de plaintes; plus de non-valeurs; le produit est nécessairement *le plus grand possible*.

Le tarif est extrêmement modéré, par conséquent plus de contrebande, et l'humanité n'aura plus à gémir de cette inique disproportion entre des délits imaginaires et des peines réelles.

Je supprime les visites aux barrières et

position ne peut nous convenir. Or, je le demande, si, forcé de renoncer à l'impôt territorial et à la contribution mobilière et personnelle, il faut encore renoncer aux impôts sur les consommations [perçus suivant le mode actuel], en quoi peut consister le revenu public? Si on connoît d'autres méthodes que celles que je vais proposer, pour se procurer un revenu public SUFFISANT, qu'on les adopte: mais si l'on n'en connoît pas, qu'au moins l'Assemblée nationale écoute mes propositions.

(125)

dans les maisons; les amendes, les confiscations, en un mot cette foule de vexations arbitraires que toutes les fiscalités de l'Europe traînent actuellement à leur suite, et qui, dans la constitution que nous nous donnons, seroient si contraires à la liberté qu'elle a pour objet.

Je supprime tous les impôts actuels, la contribution foncière, la contribution mobilière et personnelle, l'impôt du timbre, cette hydre formidable de la chicane, cet impôt désastreux, dont on ne connoît point assez les inconvéniens; et l'impôt unique D'UN DOUZIEME seulement sur toutes les consommations, qui atteindra tous les citoyens, sans qu'aucun d'eux s'en aperçoive, qui n'exposera pas à *une seule injustice*, qui n'occasionnera pas *une seule plainte*, produira néanmoins plus D'UN MILLIARD! L'Assemblée nationale pourra assigner un emploi annuel de 400 millions au soulagement *efficace* de douze millions de malheureux! telle est la promesse que je ne crains point DE M'ENGAGER FORMELLEMENT à réaliser; les moyens que j'ai à proposer, me paroissent aussi simples, que les principes exposés dans ce mémoire me semblent incontestables: mais leur dé-

(126)

veloppement exige un travail très-considérable, auquel une *invitation précise* de l'Assemblée nationale peut seule me décider à me livrer, parce qu'il me distrairoit trop d'un grand ouvrage sur un sujet qui n'a aucun rapport à celui-ci, dont je m'occupe sans relâche depuis trois ans, qui touche à sa fin, et dont la vue du danger auquel je vois ma patrie exposée, a pu seule me détourner quelques jours, pour écrire rapidement ce mémoire. Si j'y ai perdu mon temps, je ne veux pas risquer d'en perdre davantage, en me livrant à un nouveau travail qui me mèneroit bien plus loin (1). Ce mémoire peut ne pas produire une grande sensation. Mais j'avoue que je crois impossible qu'il ne contienne pas au moins des vérités frappantes : qu'un autre en

(1) Il existe de moi un Mémoire imprimé, contenant dans une seconde partie, un mode de perception de l'IMPÔT UNIQUE sur les consommations, que je propose ici. Ce mode n'est point le véritable, n'y a même aucun rapport, relativement au détail. On EXIGE en 1786, que je donnasse un mode; je crus devoir le masquer sous une forme fiscale, analogue à celles existantes alors, afin de lui donner un air de vraisemblance. Aussi trouve-t-on dans son développement, une armée de commis aux barrières, des visites inquiétantes, des déclarations inquisitoires, qui n'existent nullement dans ce véritable mode que j'ai imaginé.

(127)

profite; qu'un autre donne la solution du problème que j'ai proposé : *trouver un mode d'impôt sur les consommations, tel, que chaque denrée consommée, paie toujours une même partie aliquotte de SA VALEUR ENTIÈRE, prise au moment de sa consommation*; qu'en résolvant ce problème, il trouve comme moi, le moyen de supprimer cette foule de formalités fiscales, si attentatoires à la liberté du citoyen; je n'en serai nullement jaloux; la gloire d'avoir conçu le premier une idée utile, me suffira; et pour prouver ma bonne foi à cet égard, je vais terminer ce mémoire par quelques considérations que je crois importantes, d'abord sur l'usage général dans tous les états de l'Europe; (il faut cependant, du moins à certains égards, en excepter la Hollande) d'établir des douanes aux frontières, et ensuite sur l'emploi qu'il conviendrait de faire d'une somme annuelle de 400 millions, pour soulager efficacement les 12 millions de malheureux que la France contient, dans le cas où l'impôt unique sur les consommations rendroit un milliard. Je ne ferai qu'indiquer des vues générales, que poser des bases; un plan détaillé me mèneroit trop loin.

(128)

Le commerce *extérieur* est-il utile à la France, est-il essentiellement lié à sa puissance et à sa prospérité? Cette question pourroit paroître oiseuse et ridicule, si plusieurs auteurs dans leurs ouvrages, et plusieurs orateurs de l'Assemblée nationale, dans leurs discussions, ne l'avoient traitée, et n'avoient même penché un peu pour la négative. Il faut donc y répondre.

Oui, certes, dans l'état actuel des choses, le commerce extérieur est très-essentiellement lié à la prospérité de la France, parceque ce sont ses seules relations qui assurent les moyens de subsistance d'un très-grand nombre de citoyens, et que l'anéantissement subit de l'industrie commerciale de Marseille, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, etc. feroit mourir de faim plusieurs millions de citoyens. Sous ce premier point de vue, on pourroit donc se dispenser d'aborder le fonds même de la question et se borner à dire : il existe un grand commerce; donc il faut le maintenir. Mais je dis de plus, que quand il n'existeroit pas, *il faudroit le créer.*

En effet, il ne peut y avoir qu'un seul cas, où, comme en Chine, le commerce

(129)

extérieur soit inutile à la prospérité d'un grand empire agricole; c'est celui où le territoire procurant toutes les denrées nécessaires à la vie, produit *toutes celles qu'il peut produire*, en même-temps que la population est si nombreuse, *qu'elle peut consommer toutes les denrées produites.* Or il s'en faut bien que la France soit arrivée à ce point. J'ai déjà dit, et j'en donnerai bientôt de nouvelles preuves, qu'elle pourroit *facilement* produire quatre fois plus de denrées territoriales, et soutenir une population quatre fois plus nombreuse. Or, pouvant produire quatre fois plus de denrées territoriales, on ne peut pas nier que l'objet d'une bonne administration, ne doive être de tendre continuellement à l'augmentation des productions : mais de nouvelles denrées territoriales, ne peuvent être produites, que pour être consommées; on conçoit facilement que de très-bonnes loix pourroient quadrupler les denrées territoriales, en un très-petit nombre d'années, mais elles ne pourroient pas quadrupler la population; c'est le seul ouvrage du temps: donc, si l'on veut, comme on le doit, favoriser rapidement l'augmentation des productions, il faut ou-

R

(130)

vrir aux nouvelles productions, d'autres débouchés que ceux d'une augmentation de population, que la nature condamne à être très-lente. Donc, si dans l'état actuel des choses, la France n'avoit aucun commerce extérieur, il faudroit se hâter d'en créer un, car lui seul pourroit offrir le débouché des nouvelles productions territoriales surabondantes à la population.

Le commerce extérieur est donc essentiellement utile à la prospérité de la France, et son utilité a pour PRINCIPAL OBJET l'augmentation de production des denrées territoriales, et par suite, de la population, qu'il pourroit *quadrupler* l'une et l'autre, s'il acquéroit toute l'activité dont il est susceptible. Il faut donc favoriser, le plus possible, l'extension du commerce extérieur.

Mais, en dernière analyse, en quoi consiste le commerce ? Il n'en existe point sans échanges ; il faut donc favoriser les échanges. Comment les échanges peuvent-ils concourir efficacement au principal objet du commerce, celui d'augmenter les productions territoriales ? C'est en donnant ce que le territoire fournit le plus *immédia-*

(131)

tement, pour recevoir ce qu'il fournit le plus *indirectement*.

Le sol varié et fertile de la France, produit ou peut produire toutes les denrées que produisent les autres pays de l'Europe ; quels sont donc les objets d'échanges, qu'elle peut recevoir ? Ce ne peut-être aucun objet de première nécessité, les grains, la viande, le poisson, le sel, les bois, les huiles, les laines grossières, le chanvre, le lin, ect. ; puisqu'elle peut produire de toutes ces denrées quatre fois plus qu'elle n'en produit actuellement, et que même *l'objet principal* du commerce extérieur, est de lui fournir un débouché provisoire de tous ceux de ces objets que son territoire peut fournir de plus ; en attendant que l'augmentation de population puisse les consommer directement ; nos colonies nous fournissent en outre le sucre, le café, et pourroient nous fournir les cotons. Que resté-t-il donc aux autres nations à nous fournir en échange ? Je ne vois *uniquement* que les objets de luxe, les marchandises des Indes, les ouvrages *riches* des manufactures : que faites-vous donc lorsque vous prohibez ces marchandises aux frontières, ou que vous ralentissez

(132)

leur introduction par de très-forts droits ? Vous empêchez un grand nombre de pauvres laboureurs, *extrêmement misérables*, de faire produire à leurs champs un peu plus de blé, de lin, de chanvre, ect., qu'ils auroient échangé, *sans s'en appercevoir*, contre du fint-glass, du plated, de l'acier poli, et qui auroient trouvé, dans le produit de leur échange, un soulagement à leur misère ? Comment ne voyez-vous pas, que lorsque vous empêchez l'introduction d'un lustre de cinq cent guinées, vous empêchez cent vingt cultivateurs de gagner chacun cent livres, qui peuvent leur être essentiellement nécessaires, pour se nourrir eux, leurs femmes et leurs enfants ?

Mais, me dira-t-on, si l'on renonce entièrement au régime prohibitif à l'égard de certains ouvrages de manufactures étrangères, que deviendront toutes celles de nos manufactures qui sont hors d'état de soutenir la concurrence ? Que deviendront tous les ouvriers qu'elles font vivre ?

Il faut sans doute entretenir, avec soin, les moyens de subsistances de tous les citoyens : c'est bien l'esprit du huitième principe que j'ai posé; mais que penseriez-

(133)

vous de la charité d'un citoyen pieux, qui, n'ayant qu'une somme de dix livres à distribuer par jour, entre 200 pauvres, ne donneroient rien du tout à 150 de ces pauvres tombant d'inanition, et partageroit constamment ces dix livres par portions égales entre les 50 autres pauvres, paroissant tous devant lui avec un morceau de pain à la main ? Vous êtes ce citoyen pieux; votre zèle est pur, mais point éclairé. Je suis intimément convaincu que la levée subite de toutes prohibitions des *marchandises étrangères*, n'apporteroit pas un préjudice sensible à plus de 200 mille ouvriers; qu'elle pourroit tout au plus diminuer leurs salaires, et non les ruiner entièrement; mais, quand cela seroit, pourquoi prodiguer tant de soins paternels à 200 mille citoyens, dont le salaire journalier est de 25 sous, et les refuser impitoyablement à six millions de cultivateurs salariés, dont un, sur quatre, ne gagne pas huit sous par jour, et à deux millions de propriétaires, qui, par le développement d'une industrie plus active, par un travail plus pénible, plus utile, avec plus de charges et de risques, ne peuvent se procurer la moitié du revenu de l'artisan le plus borné ?

(134)

Revenons en aux sains principes : c'est un problème de savoir si le régime prohibitif aux frontières n'étouffe pas plutôt, qu'il n'excite l'industrie commerciale, en tarissant ses véritables sources, la concurrence, et l'émulation; mais ce qui n'est point un problème, ce qui constitue au contraire autant de vérité incontestables, c'est que tout le commerce de la France dérive de son agriculture; que favoriser l'agriculture, c'est favoriser le commerce; qu'en agriculture, comme en commerce, il n'y a point de véritable prospérité, si les agens de l'une et de l'autre ne jouissent pas d'une certaine aisance; que tous les agens du commerce jouissent de cette aisance, tandis que tous ceux de l'agriculture sont excessivement misérables, que l'agriculture (et je le démontrerai bientôt) est donc très-éloignée du degré de prospérité où elle pourroit atteindre, quelques puissent être à cet égard les assertions des écrivains; qu'il est donc important de soulager efficacement la misère des cultivateurs; que quelque considérable que puisse être la somme des secours directs qu'on leur accordera, le soulagement ne sera que passager, si l'on ne remonte pas à la source même de

(135)

leur misère, en les mettant à même de cultiver beaucoup davantage; que pour qu'ils puissent cultiver davantage, il faut qu'ils puissent vendre; que pour qu'ils puissent vendre, il ne faut point, en attendant l'augmentation de population, nuire à l'exportation des denrées; que c'est nuire à l'exportation des denrées, que de nuire à l'importation des marchandises étrangères échangées contre elle; qu'il ne faut donc prohiber aucune de ces marchandises; enfin qu'il ne faut pas même les IMPOSER AUTREMENT que les denrées territoriales même, dont elles sont la VÉRITABLE REPRÉSENTATION.

Il suit de l'enchaînement de toutes ces conséquences, que puisque, dans le système d'impôt que j'ai à proposer, je ne taxe les denrées territoriales, qu'au moment où elles sont livrées à la consommation, sans rien payer aux différentes époques où elles ont été vendues et revendues, transportées, entreposées et manufacturées, il suit, dis-je, que la denrée territoriale qui sort du royaume, ne doit rien payer, car elle n'est point livrée à la consommation; elle sort du royaume, pour aller se transformer en un autre denrée qui entrera à sa place; cette denrée étrangère, quand elle entrera,

(136)

ne doit donc pas être taxée non plus, car elle n'est point encore livrée à la consommation; ce ne sera donc qu'au moment où elle y sera livrée, qu'elle doit être taxée; rien ne doit donc payer aux frontières, ni pour l'entrée, ni pour la sortie; IL NE FAUT DONC POINT DE DOUANES, ni de barrières aux frontières, ou du moins, s'il en faut, ce doit être *sans aucuns frais pour le commerce*, et uniquement pour suivre la marchandise, jusqu'au moment où elle sera livrée au consommateur. Qu'on juge, par ce résultat, de la simplicité du système que j'ai à proposer, et combien il est favorable à la liberté!

Passons enfin, pour terminer ce mémoire, à l'examen des moyens *possibles* pour soulager *efficacement* la misère extrême de douze millions de citoyens, en supposant, dans le produit de l'impôt, un excédent de quatre cent millions, destinés uniquement à un usage si sacré. Pour parvenir à des résultats *évidens*, il faut encore ici remonter aux principes.

Oublions, pour un moment, la division actuelle de toutes les propriétés du royaume; supposons-le divisé, *tout-à-coup*, en trois cens mille propriétés, toutes parfait-

(137)

tement égales, et chacune de 500 arpens; supposons qu'en vertu d'une loi fondamentale de l'état, aucune de ces 300 milles propriétés, ne puisse être ni subdivisée, ni réunie à aucune autre propriété, en sorte qu'à perpétuité il ne puisse jamais y avoir en France que 300 mille propriétaires territoriaux, ni plus, ni moins. Supposons que chaque propriétaire soit lui-même le cultivateur de sa propriété. Les uns auront un mauvais terrain; les autres, en auront un médiocre; ceux-ci un bon, ceux-là un très-fertile. On sait qu'en général la France est très-fertile; chaque propriété devrait donc être supposée, l'une portant l'autre, d'une fertilité plus que médiocre; supposons-là néanmoins d'une fertilité *simplement médiocre*, afin de tenir compte par-là de la surface (perdue en culture) des terrains occupés par les villes et maisons, les chemins, les rivières, ruisseaux et canaux, quoique la réunion de tous ces terrains perdus, ne compose peut-être pas la cinquantième partie de la surface totale du territoire.

Il est bien évident que chaque propriétaire s'ingéniera pour tirer parti de sa propriété indivisible. La première attention

(138)

qu'il aura sera de la partager en plusieurs natures de culture, qui s'aident mutuellement les unes les autres. Il n'existe presque pas de culture qui n'ait besoin de bestiaux, tant pour labourer, transporter les denrées chez le propriétaire, ou au marché voisin, que pour procurer des fumiers; d'ailleurs les bestiaux sont eux-mêmes l'objet d'une richesse considérable, d'autant plus précieuse qu'elle exige moins d'avances annuelles, et, à l'exception des maladies épizootiques, qu'elle n'expose à aucuns risques: la plupart des propriétaires réserveront donc une portion considérable de leurs terrains pour faire des prés; (1) ceux qui sont à portée des rivières et ruisseaux, et la France en contient six mille, se procureront des irrigations artificielles, dont ils seront en état de faire la dépense, puisque chacun d'eux a une propriété

[1] Je m'étendrai beaucoup dans la suite sur les inconvéniens de l'extrême subdivision des propriétés: faisons ici à cet égard, une observation très-importante, et que je prie de ne pas oublier: c'est que, pour que la culture soit brillante, il faut, comme en Angleterre, que les terres labourables soient continuellement entremêlées de prairies, ce qui ne peut pas avoir lieu, lorsque les propriétés sont extrêmement subdivisées.

(139)

incommutable et indivisible de cinq cens arpens; il arrivera même qu'un certain nombre de propriétaires, ayant un intérêt commun à une dépense générale, trop forte pour chacun d'eux, se réuniront pour la faire en commun: cent propriétaires, par exemple, qui possèdent entre eux tous, cinquante mille arpens, d'un terrain sec et aride, hors d'état de produire 20 sols par arpent, ou cinq cent livres, par propriété, contribueront, s'il le faut, chacun d'une somme de mille livres, pour fournir à une dépense totale de cent mille livres, nécessaire pour élever les eaux d'une rivière, sur leurs terrains, le féconder et décupler le revenu de chacun d'eux. Il n'y a aucune raison pour que cette industrie puisse jamais se rallentir; la culture ira donc continuellement en croissant. Chacune des propriétés peut donc être supposée, l'une portant l'autre, aussi bien cultivée au moins que l'est dans l'état actuel de l'agriculture, une ferme de cinq cens arpens, d'une médiocre fertilité. Donc, dans l'hypothèse que nous faisons, la France (ainsi que nous l'avons démontré) pourroit soutenir une population de cent millions d'habitans, et n'employer néanmoins à la cul-

(140)

ture des terres, que *huit millions* au plus de citoyens, en doublant le nombre de quatre millions que le calcul nous a donné plus haut, pour y comprendre ceux des artisans directement nécessaires à l'agriculture, tels que les charrons, les bourniers, les maréchaux, etc; or certainement j'exagère en doublant le nombre des cultivateurs, car on ne compte pas dans les campagnes autant d'artisans que de cultivateurs.

Il n'y auroit dans notre hypothèse que trois cent mille propriétaires. Mais chaque propriété étant supposée *indivisible*, par la loi, que deviendroient les enfans des propriétaires? Ce que deviennent les enfans de plus de seize cent mille propriétaires actuels, dont la *nature*, au lieu de la loi, rend les propriétés indivisibles, c'est-à-dire les enfans des *propriétaires des maisons*: ils vivroient sur le revenu de la propriété, tant qu'elle pourroit y suffire; lorsqu'elle ne pourroit plus y suffire, chacun prendroit un état, embrasseroit une profession; ils cesseroient d'être propriétaires; ils deviendroient magistrats, prêtres, officiers, marchands, artisans.

Mais que deviendroient les enfans des

(141)

cultivateurs salariés. Cette question est très-importante, il faut tâcher d'y répondre juste.

Je l'ai déjà observé plusieurs fois: le cultivateur se marie bien plus que l'artisan: leur population doit donc croître dans un beaucoup plus grand rapport. Voici donc ce qui arrivera.

Prenons notre hypothèse dans un *moment brillant*. Supposons qu'il n'y ait de cultivateurs salariés, qu'en nombre suffisant à la culture. Leur travail sera aussi nécessaire aux propriétaires, qu'à eux-mêmes; il n'y aura donc pas d'un côté moins de demandes, que de l'autre de besoins de travail; cet heureux équilibre de concurrence qui assigne au travail son vrai prix, existera donc, le travail sera donc payé sa valeur. Le cultivateur salarié, au moins aussi industrieux, et aussi utile et *pas plus nombreux* que l'exige la proportion, sera payé au moins comme l'artisan, et il aura si l'on veut 24 sous par jour, et sera en conséquence bien nourri, bien vêtu, bien logé. Mais presque tous ces cultivateurs seront mariés. Dans vingt ans, leurs enfans en état de travailler, doubleront ou tripleront leur nombre, S'ILS N'ONT AUCUN AUTRE DÉBOUCHÉ

(142)

que l'agriculture. Il y aura donc alors trois fois plus de cultivateurs qui demanderont de l'ouvrage aux propriétaires, que ceux-ci n'en ont besoin ; ces derniers feront donc la loi : celui qui consentira à salarier trois hommes , au lieu d'un seul qui lui suffit , ne paiera à chacun d'eux que 8 sous, au lieu de 24 sous qu'il payoit à un seul. Continuez ce calcul très-simple ; que tous ces misérables , forcés par la nature de leur état , et par leur solitude , à se marier , augmentent encore en nombre ; tout ce qui excédera le nombre de salariés condamnés à ne recevoir que le salaire *bien strictement* nécessaire pour vivre , MOURRA NÉCESSAIREMENT , *s'il ne trouve aucun autre débouché que celui de l'agriculture.*

Que résulte-t-il de tout ce que nous venons d'exposer ? La connoissance d'une des principales sources de l'extrême misère de nos cultivateurs : *c'est que par la nature même des choses , c'est la classe de citoyens qui a le moins de débouchés , et qui en a le plus besoin.*

On voit par-là dans quelle erreur sont tombés les auteurs qui ont écrit sur l'économie politique ; tous ont déclamé contre la population des villes , contre les manufactures de luxe , contre le nombre excessif

(143)

de domestiques , contre les enrôlemens des soldats, des matelots, ect. ; tous n'ont cessé de répéter à l'envi les uns des autres , que c'étoit autant de citoyens utiles qu'on enlevoit à l'agriculture , tandis qu'au contraire ces débouchés la soulagent , d'une partie d'un surabondant de population qui l'écrase , et auquel ils sont encore bien loin de suffire. Une des causes pour lesquelles les cultivateurs Anglois , sont bien moins misérables que les cultivateurs François , c'est qu'ils ont bien plus de débouchés , c'est que les villes s'y touchent , et que l'enfant du cultivateur qui ne trouve pas de travail aux champs , prend un métier dans la ville voisine ; c'est que les manufactures y sont multipliées à l'infini ; c'est que pour une population cinq fois moins considérable , l'Angleterre a une capitale encore plus peuplée que Paris ; c'est qu'avec cinq fois moins d'habitans , un commerce immense emploie quatre fois plus de matelots , et que par conséquent , proportion gardée , elle en a vingt fois plus que la France ; c'est qu'il n'y existe pas un seul champ , qui soit éloigné de la mer de plus de vingt lieues , en sorte que ce vaste débouché y est ouvert à l'universalité des

(144)

cultivateurs. Si la France contenoit cinq villes aussi grandes que Paris; si son commerce pouvoit entretenir 500 mille matelots; si dix fois plus de manufactures pouvoient occuper un million de citoyens de plus, nous ne serions encore *qu'au pair* à l'égard de nos rivaux; la Chine, le pays le plus peuplé, et le mieux cultivé du monde, contient une capitale trois fois plus grande que Londres et Paris, et plusieurs villes du *second ordre*, au moins aussi étendues et aussi peuplées

Je sais que le commerce maritime coûte la vie à un grand nombre d'hommes; je sais que le séjour des grandes villes, à raison de l'air mal sain qu'on y respire, de la débauche à laquelle on s'y livre, est encore une cause plus considérable de mortalité, je sais que la dépravation des mœurs, y porte singulièrement au célibat, et tarit ainsi la population dans sa source même; mais une réflexion importante a échappé à cet égard à tous les écrivains; *c'est que le célibat est un effet nécessaire de la société, et que des mœurs trop pures (en prenant ce mot dans son acception vulgaire) peuvent lui être nuisibles.* Je ne parle ici que politiquement, et abstraction faite des principes sacrés de la religion et de la morale.

(145)

Pour rendre cette vérité plus sensible, supposons deux familles, abordant dans une île déserte, très-fertile, pouvant produire, avec une culture légère, toutes les choses nécessaires à la vie, mais trop petite pour pouvoir nourrir plus de cent habitans. Les enfants des deux familles s'uniront par des mariages; la population s'augmentera par degrés; à la troisième génération, l'île pourra être peuplée des cent habitans qu'elle peut nourrir: qu'arrivera-t-il alors, puisque la population ne peut plus s'accroître, attendu que l'île ne peut plus nourrir de nouveaux habitans? On le voit facilement; il ne peut arriver que de deux choses l'une: ou le nombre des mariages sera réglé de manière que les enfants qui naîtront ne feront que remplacer les personnes qui mourront, ou, si le nombre des mariages est plus considérable, il mourra tous les ans *de faim*, autant de personnes qu'il en naîtra au-dessus du nombre de cent, que l'île est capable de nourrir. Quel parti auroit donc à prendre le législateur de ce petit état? De fixer irrévocablement le nombre des mariages, de manière à ne donner lieu, tous les ans, qu'à autant de naissances qu'il y a de

T

(146)

morts ; car un plus grand nombre de mariages faisant excéder les bornes *possibles* de la population , ils voueroient un certain nombre d'individus à une mort inévitable , et feroient souffrir tous les autres , par le partage d'une masse bornée de subsistances , entre un trop grand nombre de personnes. Mais en bornant le nombre des mariages , comme il y seroit infailliblement forcé , le législateur devroit-il , auroit-il le pouvoir de condamner à la privation d'un des besoins les plus impérieux de la nature , ceux des citoyens auxquels il auroit défendu le mariage ? Non , sans doute ; il ne rendroit pas une semblable loi , parce qu'elle seroit inexécutable , tous les êtres qui respirent , sentant aussi vivement le besoin de donner l'existence , que celui de la conserver. Il renonceroit donc au projet absurde de maintenir des *mœurs pures* , dans son petit état : que dis-je ? Il iroit plus loin ; il affoibliroit la force de l'amour , en le divisant ; il le priveroit de son plus grand charme , la pudeur ; ne pouvant anéantir le besoin , il s'efforceroit de détruire la passion : en un mot , la communauté des hommes et des femmes , peut-être même , comme en Crète , quelque

(147)

institution monstrueuse , choquant directement le but de la nature , seroit nécessairement le résultat définitif de sa législation.

Le célibat n'est donc un mal réel , et la pureté des mœurs un avantage politique que dans les états où la population est très-inférieure aux moyens de subsistance. Aussi tous navigateurs modernes , ont-ils observé une grande chasteté chez les peuples peu nombreux de la mer du Sud , et au contraire ils n'ont trouvé aucune idée de pudeur , dans les îles extrêmement peuplées telles que celles d'Othaiti. On sait à quel point est portée la dépravation des mœurs chez les Chinois , le peuple le plus nombreux de la terre , cité néanmoins pour la sagesse de ses loix et de ses institutions.

On sait que presque tous les législateurs des petites républiques Grecques , si peu étendues et si peuplées , n'ont pas à la vérité prescrit le même moyen que celui de Crète , pour arrêter une trop grande population , mais l'ont autorisé formellement.

C'est qu'aux yeux de la politique , une nombreuse population n'est un bonheur

que quant elle peut se soutenir en entretenant une certaine aisance outre les individus, et que non-seulement cette aisance est impossible, mais encore que la masse des individus souffre, pâtit, dépérit, lorsque la population excède les moyens de subsistance.

Si tous les citoyens de Paris étoient aussi chaste que le prescrit notre sainte religion, il n'y auroit pas un seul célibataire; il y auroit donc deux ou trois fois plus de mariages, et chaque mariage produiroit deux ou deux ou trois fois plus d'enfans; la population s'accroîtroit donc dans une proportion très-rapide; et si les moyens de subsistance ne croissoient pas dans une égale proportion, la misère deviendroit extrême. C'est précisément le cas des campagnes, où le nombre des mariages est plus grand, et les mœurs plus pures; elles contiennent quatre ou cinq fois plus de cultivateurs qu'il n'en faut, et obligés de partager leurs moyens de subsistance entre un nombre d'individus quatre fois trop considérable, chacun d'eux doit être, et est en effet extrêmement misérable.

Montesquieu a dit : par-tout où deux personnes trouvent à vivre commodément,

il se fait toujours un mariage; le corollaire de cette proposition très-vraie, c'est que par-tout où il ne peut vivre qu'une seule personne, on ne peut trouver qu'un célibataire.

C'est donc à tort que tous les écrivains se sont accordés à déclamer contre le célibat, et contre le luxe des villes qu'ils en ont regardé mal à propos comme la source. Le célibat est attaché nécessairement à la nature même de la société; aussitôt que les moyens de subsistance sont atteints, il cesse d'être un mal, il devient un bien réel, car un état jouit évidemment d'une plus grande félicité publique, lorsqu'il contient vingt millions de citoyens aisés, que trente ou quarante millions de citoyens misérables. Or des mœurs très-pures sont incompatibles avec le célibat.... Concluez vous-même.

Revenons à mon sujet. La France contient 25 millions de citoyens, dont il est bien démontré que deux millions employés à la culture de la terre suffiroient pour nourrir tous les autres : le nombre des cultivateurs est donc trop grand de six ou sept millions; il faut donc leur offrir d'autres débouchés que ceux de l'agriculture;

(150)

mais les villes sont trop éloignées les unes des autres pour les attirer, et les employer aux différentes professions du commerce; d'ailleurs le commerce même est extrêmement languissant dans la plupart de ces villes, et, dans celles où il fleurit le plus, ses *agens* sont déjà en trop grand nombre; quels sont donc les débouchés que l'on peut offrir à un si grand nombre de misérables? Le voici. Il faut employer, tous les ans, une somme considérable, deux cent millions, par exemple, à former un grand nombre de petites manufactures, à l'usage même de ces pauvres cultivateurs qui manquent de tout, telles que des manufactures de très-gros draps, de poterie grossière, de grosses toiles, de bas et de bonnets de laine, etc; que toutes ces manufactures soient placées dans des villages en commençant de préférence par tous ceux qui sont le plus éloignés des villes, et où le cultivateur est le plus misérable; il faut n'employer à ces manufactures que ceux des cultivateurs même qui manquent d'ouvrage; il faut en outre monter des métiers très-simples, toujours au seul usage des cultivateurs, et former des menuisiers pour faire des armoires com-

(151)

munes, des tables, etc; des charpentiers, des serruriers, des tailleurs, etc. Il faut vendre les objets manufacturés aux seuls cultivateurs, *au tiers du prix coûtant* (car il faut donner sobrement, l'aumône gratuite est bien plus souvent la cause que le remède de la mendicité) sauf à augmenter progressivement chaque année les prix, d'une somme extrêmement modique, calculée sur l'augmentation d'aisance des cultivateurs; il faut payer tous les ouvriers à la journée, ou plutôt à la pièce, et ne faire payer de même chaque chose au cultivateur, que le tiers de ce qu'elle coûtera; comme malheureusement cette institution ne peut avoir que des progrès lents, tandis que les besoins des cultivateurs sont très-pressans, il faut, rappelant les ministres de l'évangile à leur sainte destination, charger les curés, sous l'inspection des vicaires généraux et des évêques, du soin de distribuer les objets manufacturés aux cultivateurs les plus nécessiteux: sans donner ici aucun développement à cette institution, je me borne à faire observer qu'elle remplira deux grands objets: le premier, de contribuer à l'aisance des cultivateurs *qui manquent de tout*; le second,

(152)

d'ouvrir un vaste débouché qui peut suffire dans quinze ou vingt ans à employer utilement cet effrayant surcroît de population parmi les cultivateurs ; principale source de leur misère (1).

J'observerai en outre que la création d'un si grand nombre de manufactures, loin d'établir une concurrence qui puisse nuire à l'industrie des villes, lui sera au contraire extrêmement favorable. En effet, quel est l'objet de ces manufactures ? C'est de travailler pour les seuls cultivateurs, actuellement si misérables, qu'ils manquent de tout, et auxquels par conséquent l'industrie des villes ne fournit rien ou presque rien : elles ne pourront donc pas lui

(1) Puisque, par la nature même des choses, la population des cultivateurs s'accroît continuellement et sans interruption, d'une manière également à charge à leur propre félicité et à la prospérité de l'agriculture, pourquoi ne reviendrons-nous pas à la belle méthode des anciens, celle d'employer de temps en temps le surabondant de la population, à former des colonies éloignées, non de la nature de celles qui en ont usurpé le nom depuis deux siècles, en fondant le plus odieux esclavage sur la destruction des peuples, mais de celles qui sont propres à étendre les domaines de la liberté, et à propager les lumières de la philosophie ? Avec le revenu énorme, que je me crois sûr de procurer à la nation par mon

(153)

être nuisibles, mais elles pourront au contraire lui être avantageuses, en employant utilement ses ouvriers des villes, dont la profession est analogue aux manufactures et métiers des campagnes, lorsque quelques unes de ces révolutions commerciales, malheureusement si communes, les laisseront sans ouvrage.

J'ai proposé d'employer deux cent millions par an à cette institution ; si l'on y ajoute le prix des ventes, que j'ai fixé au

plan, on pourroit ne pas mettre dans l'exécution de ces beaux projets, cette économie parcimonieuse, qui non-seulement les fait échouer, mais qui voue à la misère et à la mort, de nombreuses émigrations, qui pourroient fonder de proche en proche les empires les plus heureux. On pourroit commencer de semblables essais dans les principales isles de l'Archipel, extrêmement fertiles, et dont je suis convaincu qu'on obtiendrait la concession, pour un tribut très-médiocre, payé en nature de denrées. Il existe au sud-ouest de l'empire de Maroc, une étendue de pays de plus de deux cent lieues, très-fertile, où l'on peut aborder par mer, et qui pourroit recevoir cent mille colons. Qui sait si, le premier établissement une fois fait, il ne pourroit pas s'accroître tous les ans, soit par sa propre population, soit par de nouvelles émigrations françaises, et devenir l'heureux germe de la liberté, dans cette partie du monde, l'étendue qu'on nomme l'Afrique, et où les institutions les plus féroces dégradent tant la nature humaine ? Je me propose de revenir un jour sur cette idée, et de lui donner quelques développemens.

(154)

tiers, ce seroit trois cent millions qui y seroient employés annuellement ; cette somme, bien administrée, pourroit employer deux millions de malheureux.

Quelque propre que fût cette belle institution à soulager efficacement la misère des campagnes, il faut néanmoins convenir, que le temps seul pourroit en faire sentir les avantages, et la misère actuelle des cultivateurs est si grande, qu'il faut nécessairement la soulager d'une manière plus *immédiate*, et plus *efficace*. Voici donc les moyens que je propose pour remplir ce dernier objet.

Les malheureux *les plus instans* à soulager se trouvent dans les deux extrêmes de la vie ; l'enfant qui naît et que la mère ne peut pas nourrir ; et le vieillard qui ne peut plus trouver, dans l'usage de ses forces, les moyens de soutenir une existence qui a été si constamment douloureuse.

1°. Je voudrois qu'on donnât *vingt-quatre livres* à chaque femme en couche. Il n'en résulteroit pas une somme totale de plus de dix millions parce que sur une population de neuf millions de cultivateurs, le calcul apprend qu'il n'y a pas plus de quatre cent mille femmes en couche, et que toutes n'auroient pas besoin de ce secours.

(155)

2°. Je voudrois qu'on donnât 20 sols par mois, ou 12 livres par an, aux père et mère de tous les enfans au-dessous de l'âge de 6 ans *révolus*. Je ne voudrois pas qu'on donnât davantage, car suivant nos principes *politiques*, en soutenant la population, il faut bien prendre garde de ne pas *l'encourager*, puisqu'elle est quatre ou cinq fois trop nombreuse. Les père et mère qui auroient plusieurs enfans au-dessous de six ans, auroient plusieurs fois *douze livres*, et cela seroit juste, puisque la charge qui en résulteroit pour eux seroit plus forte. Le calcul apprend que nos campagnes peuvent contenir environ quinze cent mille enfans au-dessous de six ans. Ce seroit donc une dépense de *dix-huit millions*.

3°. Je voudrois qu'on donnât des pensions à tous les vieillards au-dessus de soixante ans, savoir *trois sols* par jour, aux vieillards entre 60 et 70 ans ; *quatre sols et demi* à ceux entre 70 et 80 ; et *six sols*, à ceux au-dessus de quatre-vingts ans. Le calcul apprend que nos campagnes peuvent contenir à-peu-près 480 mille des premiers vieillards, 200 mille des seconds et cinquante mille des troisièmes. En supposant que tous en eussent besoin, ce se-

(156)

roit une dépense de 48 millions, à-peu-près.

Les calculs dont je viens de parler, sont établis sur l'ordre de mortalité dressé Par M. de Buffon, et retouché par M. de Saint-Cyran. Cet ordre construit pour Paris et ses environs, donne sûrement une mortalité trop foible, pour les campagnes. Mais cela est à l'avantage de nos calculs; car s'il y a alors plus d'enfans et de femmes en couche, il y a moins de vieillards, et cette dernière dépense est bien plus considérable que les deux autres réunies. On peut donc être sûr, que la totalité des secours *immédiats* que je viens de proposer, ne s'élèvera pas annuellement à plus de soixante millions.

4°. Je voudrais qu'on y ajouta *dix millions*, pour procurer des secours *de même nature*, à tous les artisans et ouvriers des villes. Je n'assigne que le sixième des secours immédiats pour les campagnes, parce qu'ils sont bien moins misérables, et ont bien plus de ressources.

5°. Je voudrais qu'on employât *dix millions* à payer deux ou trois mille chirurgiens, formés dans des écoles publiques, instruits en chirurgie, en médecine, en

(157)

pharmacie, et bons accoucheurs; tenus de soigner gratuitement tous les pauvres malades, de l'arrondissement qui leur seroient prescrits; obligés chacun d'entretenir un cheval pour se porter rapidement où ils seroient nécessaires, et payés suivant une échelle graduelle d'avancement, propre à exciter leur émulation.

6°. Enfin, puisque c'est un préjugé absurde de croire que l'agriculture manque de bras, tandis qu'au contraire elle en a quatre ou cinq fois trop, et que la politique et l'humanité prescrivent également de tâcher de leur ouvrir des débouchés, je voudrais qu'il fût accordé une haute paie de *trois sous* par jour à tous les cultivateurs qui se feroient *soldats*, et de *4 sous* par jour, pendant tout le temps qu'ils seroient en mer, à tous ceux qui se feroient *matelots*, la dite paie, susceptible d'une augmentation d'une première *moitié en sus*, au premier avancement militaire, et de la seconde moitié au second avancement. Si le paiement de cette espèce de *prime* produisoit l'heureux effet de n'avoir pour *soldats et matelots*, que l'excellente et précieuse espèce d'hommes que fournit l'agriculture, il enrê-

(158)

sulteroit un débouché extrêmement avantageux pour les cultivateurs ; une armée et une marine composée d'hommes sains , bien constitués , plus susceptibles d'honneurs , et payés assez bien , y compris le produit de la prime , pour être véritablement SUFFISAMMENT nourris.

Cette dernière dépense , dans le cas où toute l'armée et toute la marine ne seroient composées que de cultivateurs , ne s'éleveroit pas néanmoins à *vingt millions* ; les six objets proposés de *secours immédiats* , n'occasionneroient donc qu'une dépense d'à-peu-près cent millions ; je n'ai donc encore , en y comprenant les *deux cent millions* pour les manufactures *vicinales* , que 300 millions d'employés , sur les 400 millions que je suppose destinés au soulagement des cultivateurs ; il reste donc encore à faire un emploi de 100 millions.

Je voudrois que ce capital fut destiné *en totalité* à multiplier prodigieusement les routes , et à faire des canaux navigables.

Quant aux routes , je voudrois que *vingt millions* fussent ajoutés aux fonds déjà décrétés par l'Assemblée nationale , et employés , non à l'entretien des grandes routes , puisque les fonds déjà décrétés doi-

(159)

suffire vent ; mais *uniquement* à construire au bord de toutes ces routes , un trottoir élevé , de 4 à 5 pieds de large , pavé , ou solidement ferré , pour les *pauvres voyageurs* du peuple , de l'intérêt duquel il est tems qu'on s'occupe dans les travaux publics.

Je voudrois que *quarante millions* , fussent employés à ouvrir de tous côtés , des routes traversières , bonnes , bien relevées , bien ferrées , pour faire communiquer ensemble , et dans tous les sens , tous les bourgs , villages , et hameaux , soit entre-eux , soit avec les grandes routes . On n'a point assez pesé l'importance de *l'extrême multiplication* des routes traversières , *aussi belles , aussi bien entretenues* que les grandes routes ; on n'a point réfléchi que *dix lieues* d'un très-mauvais chemin , doublent souvent et toujours *en pure perte pour le cultivateur* , le prix de ses denrées , par la difficulté de leur transport ; que la construction de toutes ces routes traversières , si elles pouvoient être faites toutes à la fois , doubleroit peut-être *subitement* , ou tierceroit au moins le revenu de deux millions de petits propriétaires , qui ont tant de peine à vivre . C'est encore cette extrême multiplication des routes traversières , qui est une des causes de l'aisance

des cultivateurs Anglois; je n'en ai vû aucune, à 300 mille, comme aux portes de Londres, qui ne fût aussi roulante que nos plus belles grandes routes.

Il resteroit 40 millions, je voudrois qu'ils fussent destinés à construire des *canaux navigables*, cette espèce de routes si utile à l'agriculture, qu'il n'en coûte quelquefois pas d'avantage à un propriétaire pour envoyer ses denrées à 50 lieues, que pour les faire transporter de son champ dans sa grange (1).

Je ne puis me dispenser de profiter de cette occasion, pour annoncer un très-grand travail sur les canaux, dont je m'occupe depuis long-temps. J'en ai administré un considérable; j'ai vû tous ceux de

(1) Ajoutons ici que ces immenses travaux, en enrichissant les cultivateurs, occuperoient tout de suite une grande quantité de bras, et faisons à ce sujet une observation importante.

Les travaux de charité ne sont ordonnés que par des citadins, et n'emploient que des citadins: or, le royaume ne contient peut-être pas 300 mille citadins ayant réellement besoin de secours immédiats, sur-tout si l'on en distrait les cultivateurs que la misère fait refluer dans les villes, dans l'espérance que la charité pourra leur tenir lieu du travail qui leur manque aux champs. Mais le nombre des cultivateurs extrêmement misérables, surpasse sûrement celui de 6 mil-

la Hollande, et les principaux de l'Angleterre: je ne crains point d'assurer que cette branche importante de l'hydraulique, est encore dans l'enfance, puisqu'on construit aujourd'hui, les canaux navigables, exactement de la même manière, et par les mêmes procédés qu'on les construisoit il y a 200 ans, sans avoir seulement conçu l'idée d'y appliquer aucune des grandes découvertes qu'on a faites dans l'hydraulique, depuis cette époque. J'ai

lions, et est par conséquent vingt fois plus considérable. On voit par là, que si les seuls besoins connus des villes ont décidé l'Assemblée nationale à affecter au secours immédiat des pauvres citadins, une somme annuelle de quinze millions, sous le nom de *fonds de mendicité*, somme qu'elle sait sûrement être insuffisante, ce n'est pas trop d'une somme de 400 millions, pour les cultivateurs et les citadins réunis.

J'ose supplier en grâce tous ceux qui ont de l'influence sur les délibérations du corps législatif, de bien peser l'importance de cette idée neuve, ou du moins que je n'ai trouvée dans aucun ouvrage: *que dans un empire agricole, le rapport du nombre des citoyens employés directement ou indirectement à l'agriculture, au nombre total de tous les citoyens, ne doit pas excéder celui de 1 à 12 ou 15, que, plus il l'exécède, plus l'agriculture est négligée, et les cultivateurs misérables; en sorte que tous les soins d'un bon gouvernement doivent se porter à maintenir constamment ce rapport.*

Cette considération importante est peut-être la mère racine de toute la législation.

X

(162)

étudié avec soin tous les canaux construits ou projetés en France ; il n'y en a pas un seul de ceux qu'on a crû impraticables, ou par des obstacles supposés insurmontables, ou par une dépense première, effrayante, que je ne puisse exécuter, avec une dépense très-peu considérable, relativement à l'utilité de l'entreprise : je puis assurer que sur les six mille rivières, ou ruisseaux que contient la France, il y en a plus de 2 mille, qui peuvent être facilement rendus navigables ; mais plus ce travail est important, plus je ne veux le mettre au jour que sous un point de vue propre à ne laisser aucune incertitude. J'attendrai donc l'époque, que j'espère n'être pas éloignée, où il me sera possible de faire la dépense de quelques grandes opérations graphiques, pour donner le projet détaillé et estimatif, d'un grand canal qui traverseroit toute la France, depuis Marseille jusqu'à Dunkerque, en passant par Paris, et dont je suis à-peu-près sûr que la dépense n'excéderoit pas cinquante millions.

Je reviens à mon objet actuel. J'ai démontré que le trop grand nombre des cultivateurs ; étoit une des principales sources de leur misère ; mais elle n'est pas la

(163)

seule ; il en existe une autre, que je crois très-important de développer, parce que l'Assemblée nationale a adopté, et suit constamment un système, qui ne peut qu'augmenter prodigieusement cette seconde source, loin de la tarir. Je veux parler de la *subdivision des propriétés territoriales* : ici, j'ai encore des préjugés à combattre, des préjugés fondés sur de très-anciennes erreurs ; il faut donc tâcher d'être clair.

Reprenons l'hypothèse que nous avons établie plus haut, celle de la France divisée en trois cent mille propriétés égales, de cinq cens arpens chacune, toutes cultivées par leurs propriétaires, et soumises à la loi fondamentale, que chaque propriété reste indivisible, et ne peut être réunie à une autre.

Je ne pense pas qu'on puisse me contester que dans cet ordre de choses, la France ne fut infiniment mieux cultivée qu'elle ne l'est à présent. Certainement chaque propriété particulière, cultivée par son propriétaire même, le seroit aussi bien, pour le moins, qu'une ferme actuelle de même étendue, d'où il résulte par les calculs incontestables que j'ai développés, que la France entière pourroit fournir as-

(164)

sez de denrées, pour soutenir une population de cent millions d'habitans.

Faisons à présent un premier changement à notre hypothèse. Supposons donc que la loi permette de réunir plusieurs propriétés sur une même tête, mais sans permettre encore leur démembrement; qu'en conséquence, pour empêcher ce démembrement et pour assurer la continuation d'une *exacte surveillance* à l'égard des propriétés réunies, elle ordonne: *que dans le cas où une même personne réunira plusieurs propriétés, elle n'en pourra faire valoir qu'une seule, et sera obligée d'affermir chacune des autres à une personne qu'elle intéressera à la culture, par un traité indissoluble et pendant une durée de temps ASSEZ LONGUE, pour que le fermier puisse regarder comme la sienne et celle de sa famille, la propriété dont néanmoins il ne sera dans le fait que l'administrateur.* Que doit-il arriver alors? Le voici.

D'abord le fermier commencera par bien calculer si le prix que lui demande le propriétaire, est assez au-dessous du produit réel de la ferme qu'il a en vue, pour lui assurer un bénéfice suffisant pour lui sa femme et ses enfans. Son calcul, à cet égard, sera nécessairement juste, parce que ce

(165)

sera l'intérêt qui le fera: c'est d'ailleurs une vérité, prouvée par l'expérience constante de tous les cultivateurs qui tiennent des fermes d'une étendue aussi considérable que celle de 500 arpents; il n'en est presque aucun qui ne s'y enrichisse. Voilà donc le fermier assuré d'un profit *certain*, et que personne ne peut lui ôter. Mais puisqu'il doit jouir de ce profit très-long-temps, qu'il est fondé à le regarder comme sa propriété, et celle de sa famille, il a un grand intérêt à *cultiver bien* sa ferme; il y a plus d'intérêt que le propriétaire n'en auroit s'il la cultivoit lui-même, car ses risques sont les mêmes, et son profit est moindre de tout ce qu'il paie au propriétaire. La ferme sera donc pour le moins aussi-bien cultivée qu'elle l'auroit été par le propriétaire; il est donc évident:

Que les grandes propriétés n'occasionnent aucune perte à l'agriculture, lorsque le riche propriétaire, est obligé d'affermir tout son bien, par portions considérables, et A TRES-LONG-TERME.

L'exemple du clergé, lorsqu'il possédoit les domaines dans lesquels la nation est rentrée, prouve la vérité de ce principe. Il faut être de mauvaise foi, pour ne pas

(166)

convenir, que les terres des très-grandes abbayes ; étoient les mieux cultivées du royaume, que les villages, où en étoient situés les chefs-lieux, étoient mieux bâtis que les autres, leurs habitans mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés : à la vérité, les termes des baux étoient très-rapprochés ; mais la plupart du temps, ils n'en passoient pas moins, sans augmentations sensibles, du père aux enfans, et aux petits enfans, en sorte que les fermiers étoient accoutumés à regarder leurs fermes, comme leurs héritages. Un exemple encore plus décisif, celui de l'Angleterre, va bientôt achever de confirmer cette vérité importante. Mais reprenons notre hypothèse.

Achevons à présent d'anéantir la loi fondamentale que nous avons supposée, en permettant la subdivision à l'infini des propriétés. Qu'arrivera-t-il ? le prompt renversement de l'agriculture. A la première génération les propriétés seront réduites à cent ou cent cinquante arpens. L'un n'aura que des prés et point de terres labourables ; l'autre n'aura que des terres labourables et point de prés : voilà déjà cette heureuse harmonie des cultures, si

(167)

nécessaire à la plus grande production des denrées détruites : le mal augmentera à la seconde génération, et sera porté à son comble à la troisième ; les propriétaires seront si pauvres, que le *besoin instant* du moment les forcera de perdre de vue les sages précautions pour l'avenir ; les avances diminueront de moitié, des deux tiers ; plus elles diminueront, plus l'agriculture déperira, et plus les cultivateurs seront pauvres ; devenus hors d'état de se concerter pour des dépenses communes, utiles à tous, non seulement ils n'en feront aucune, mais ils seront forcés de renoncer aux avantages de celles déjà faites ; ils ne pourront plus payer les journaliers, la terre manquant d'argent, de bestiaux et de bras, deviendra de plus en plus avare de ses productions ; bientôt elle sera hors d'état de payer la peine du cultivateur ; il sera forcé de l'abandonner, et voilà les friches et les landes qui prennent la place des riches moissons.

Telle est la succession rapide des maux inévitablement attachés à la trop grande subdivision des propriétés. Ces maux sont si grands, qu'il y en a tels, qu'il seroit dangereux de guérir trop subitement, parce

(168)

qu'ils servent à en adoucir d'autres, en sorte que ce n'est qu'avec des précautions infinies, qu'il faut travailler à la régénération de l'agriculture. C'est ainsi, par exemple, qu'il y auroit sûrement plus de dangers que d'avantages, à entreprendre de mettre en valeur, tous les terrains vains et vagues du royaume. Lorsqu'ils ne sont pas, en de trop grandes masses, de dix ou douze mille arpens, par exemple, et qu'ils avoisinent une très-grande quantité de propriétés très-petites, ils servent à nourrir des bestiaux, d'un grand nombre de petits propriétaires très-pauvres, qui ont essentiellement besoin de ces bestiaux, et qui possèdent une étendue de terrain trop resserrée, pour pouvoir les nourrir sur leurs propriétés même. Il ne seroit pas possible de mettre ces communes dans un bon état de culture, sans ruiner une foule de petits propriétaires. Aussi toutes les concessions de terrains vains et vagues, ont-elles donné lieu constamment aux réclamations les plus violentes; on croyoit que ces réclamations n'avoient pour objet qu'un intérêt médiocre, tandis qu'elles n'étoient que l'expression du désespoir d'une infinité de malheureux ruinés sans ressources.

(169)

Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'un petit nombre de bonnes loix, et *peut-être une seule*, suffisent pour faire disparaître tous les inconvéniens des grandes fortunes territoriales, tandis que la *grande subdivision* des propriétés, est le fléau le plus redoutable de l'agriculture; que par conséquent tout système, tel que celui adopté par l'Assemblée nationale, qui favorise cette subdivision, est très-funeste. L'erreur de l'Assemblée, à cet égard, n'est venue que de ce qu'elle a été frappée de quelques grandes fortunes territoriales, qui ne composent pas néanmoins la vingtième partie des revenus territoriaux, et qu'elle n'a pas réfléchi qu'il y a plus de deux millions de propriétaires qui n'ont pas cinquante écus de rentes, et qui absorbent plus des trois quarts des propriétés.

Il est des espèces d'assertions que les gens à système nient formellement, malgré leur évidence; quand je dirai donc que l'agriculture est beaucoup plus florissante en Angleterre qu'en France, je m'attends bien qu'on le niera, si je n'en donne pas une preuve incontestable; la voici donc cette preuve: la prospérité de l'agriculture, a pour signe certain l'aisance des cultiva-

Y

(170)

teurs ; l'aisance des cultivateurs a pour signe certain , leur mortalité ; or , en Angleterre , la mortalité des campagnes , est deux fois et demi moins considérable que celle des habitans de Londres ; en France , au contraire , la mortalité des habitans de Paris , est moins considérable d'un quart , que celle des habitans de nos campagnes ; donc la prospérité de notre agriculture , est *prodigieusement* inférieure à celle de l'agriculture Angloise : elle ne lui sera égale (et malheureusement il y a loin d'ici là) que lorsque la mortalité de nos cultivateurs sera de 1 sur 50 ou 60 , au lieu d'être , comme actuellement , de 1 sur 24. Voilà donc un thermomètre *sûr* , pour juger de la prospérité de l'agriculture , et c'est , pour le dire en passant , une découverte de l'économie politique , beaucoup plus importante qu'on ne le croit peut-être.

Nous avons déjà développé une des principales causes de la prospérité de l'agriculture en Angleterre : c'est la facilité des débouchés qu'une immense capitale , une multitude de manufactures , un commerce extrêmement étendu , offrent constamment au surcroît annuel de la popula-

(171)

tion des cultivateurs : ces débouchés sont tels que le rapport entre le nombre des cultivateurs , et celui de tous les autres habitans , est très-près de celui qui doit exister , de 1 à 12 ou 15 , tandis qu'en France , il n'est pas même dans le rapport de 1 à 2. Mais une seconde cause tout aussi puissante , c'est que , proportion gardée , l'Angleterre contient dix fois moins de propriétaires que la France , parmi lesquels il y en a cinquante fois plus de riches.

En effet l'Angleterre , cinq fois plus petite que la France , contient un très-grand nombre de fortunes territoriales , qui , passent 500 mille livres de rente , telles que celles du duc de Béfort , du duc de Northumberland , du duc de Bridge-Watter , du duc de Malborough , etc. Parmi les fortunes qu'on peut estimer à 100 mille livres de rente , l'une dans l'autre , il faut compter 400 Pairs , et peut-être un nombre égal de simples particuliers ; pour que la France fût en parité à cet égard avec l'Angleterre , eu égard aux étendues respectives de leurs territoires , il faudroit qu'elle contint 50 fortunes au moins d'un demi million de rente , et elle n'en contient pas quinze , y compris les ci-devant

(172)

princes ; il faudroit qu'elle contint trois ou quatre mille fortunes de 100 mille livres de rente , et elle n'en contient pas 100 ; la différence est énorme : elle le devient bien davantage encore dans la comparaison des petites fortunes ; la France contient plus de deux millions de propriétés qui ne rendent pas 150 livres de rente ; cette inconcevable et funeste subdivision est tout-à-fait inconnue en Angleterre : le citoyen qui , par l'effet d'un partage dans une succession , ne se trouveroit que 100 écus de rente , croiroit avec raison ne pouvoir pas vivre , nourrir sa femme et élever ses enfans , il vendroit son bien à un autre propriétaire , et chercheroit fortune dans le commerce. Ces petites propriétés sont toujours bien vendues , parce que le droit d'élire et d'être élu au parlement , attaché à l'étendue de la propriété , fait que les gens déjà riches en fonds de terre , sont très-jaloux de se maintenir , et même de s'étendre. Cet article de la constitution Angloise , s'oppose donc directement à la grande subdivision des propriétés , et , sous ce point de vue , il est très-favorable à la prospérité de l'agriculture.

En effet les grands propriétaires peu-

(173)

vent faire de grandes entreprises , qui ne se réaliseroient jamais , si leurs propriétés étoient partagées entre trois ou quatre mille petits propriétaires très-misérables , au lieu d'appartenir à un seul individu. C'est ainsi que le duc de Bridge-Watter , a fait avec ses propres fonds , sans le secours d'aucune compagnie , l'entreprise d'un canal qui lui a coûté douze millions de nos livres , et qui a singulièrement vivifié ses immenses propriétés , et celles de ses voisins. C'est ainsi que le dernier duc de Northumberland a entrepris des défrichemens immenses , auxquels il avoit déjà employé en 1784 des sommes très-considérables.

Ces grands propriétaires habitent tous , sans exception , leurs terres , pendant plus de la moitié de l'année ; la dépense énorme qu'ils y font , fournit un travail assuré aux citoyens les plus pauvres , et chasse la misère. Vivant avec leurs laboureurs , leurs fermiers , ils les connoissent , les aiment , et il n'est pas rare de trouver des fermiers qui remontent de père en fils jusqu'à la quatrième génération.

D'ailleurs la nature des baux dans plusieurs provinces très-riches , telle que

(174)

celle de York-Shire, est très-favorable à l'agriculture. Ils sont passés sur trois têtes, ordinairement celles du fermier, de sa femme, et de son fils aîné. Il résulte de là que non-seulement le fermier se considère comme propriétaire, mais encore l'expiration du bail étant toujours incertaine pour le dernier survivant, qui ne sait pas si le terme en tombera l'année prochaine, ou dans vingt ans, il sensuit que son intérêt n'est jamais de pousser trop vivement la culture, et que le propriétaire peut se dispenser de le surveiller à cet égard. Cette institution est admirable, et il seroit bien à souhaiter que l'Assemblée nationale s'efforcât de la faire adopter à nos propriétaires.

Quant à ce qui concerne les petits propriétaires Anglois, comme il n'y en a presque pas qui n'ait au moins 7 ou 8 cent livres de rentes, et que la moyenne proportionnelle du revenu est au moins de trois mille de nos livres, il sensuit que leur culture doit-être beaucoup meilleure que la nôtre, et elle a, entre autres, un avantage inappréciable. J'ai fait dans un de mes voyages en Angleterre, une course dans l'intérieur du pays, d'environ 8 cens

(175)

milles. Je n'ai trouvé nulle part une pièce de terre en blé, de plus de 100 arpens, qui ne fût à côté d'un bon pré. En France, on trouve continuellement des étendues de terrain de dix et de vingt lieues, en quarré, composées uniquement de terres labourables. Je sais que ces plaines immenses sont d'un grand produit; mais elles produiroient bien d'avantage si une partie étoit mise en prairies, et la seule raison pour laquelle il n'y en a pas, c'est que les propriétés y sont trop petites, trop éparpillées. Si un duc Bridge-Watter avoit possédé à lui seul une immense plaine, comme celle entre Étampes et Orléans, je ne doute pas, quelque riche qu'elle soit, qu'elle ne produisît encore le double et le triple, par l'effet d'arrosements et d'irrigations qu'il auroit trouvé le moyen d'y pratiquer.

Concluons de tout ceci, que *l'extrême subdivision des terres, est un des fléaux les plus redoutables de l'agriculture*, et que l'objet d'une bonne législation, devoit-être de *l'empêcher, bien loin de la favoriser*. On voit donc combien un seul faux principe est capable d'égarer, ou du moins combien il est important d'examiner un système sous tous

(176)

ses points de vue (1). La destruction de la noblesse, et de tous ses privilèges, ces vains titres, qui servoient si souvent de dispenses du vrai mérite et du talent, devoit entrer dans le plan d'une constitution fondée sur l'égalité naturelle des hommes: mais étoit-il aussi indispensablement nécessaire de détruire quelques institutions attachées à la noblesse, sans être inhérentes à sa nature, telles que les avantages des aînés dans les successions, les substitutions, les noms de terre, institutions si propres à empêcher la subdivision

(1) En voici encore un exemple. L'Assemblée nationale a attaché le droit de citoyen actif, et celui d'élection, à une certaine quotité d'imposition directe, payée par les citoyens. On voit qu'en cela elle a fait une grande faute, de traiter la question de la représentation, avant celle de l'impôt. Car avant de décider que le paiement de telle quotité d'imposition directe, donneroit la qualité de citoyen actif, il est bien évident qu'il falloit commencer par décider, *s'il y auroit des impôts directs*. Or, nous avons démontré qu'il n'en falloit pas: il faudra donc nécessairement revenir sur un décret constitutionnel. Au reste ce sera un bien pour l'agriculture: car on ne pourra plus attacher la qualité de citoyen actif qu'à l'étendue de la propriété. Si, pour être élu aux charges publiques, on exige une propriété arrondie de trois cens arpens, les très petites propriétés s'aggrègeront bientôt entre elles, et leur réunion délivrera l'agriculture, comme en Angleterre, d'un de ses fléaux les plus redoutables.

(177)

des propriétés? On a trouvé injuste qu'un aîné eût une forte part, et les cadets une très-foible: mais comment n'a-t-on pas vu, qu'en donnant un peu plus d'aisance aux cadets, on condamnoit à la misère tous les individus de la seconde, ou de la troisième génération? Le royaume de France contient seize cent mille propriétés, les maisons, que la nature rend nécessairement indivisibles: pourquoi les loix ne procureroient-elle pas, aux propriétés territoriales le même avantage? Pourquoi, par exemple, puisqu'on veut absolument l'égalité de partage entre les enfans, c'est-à-dire une égale jouissance des avantages attachés à la société, n'ordonneroit-on pas: *que dans le partage de toute succession territoriale quelconque, au-dessous de six mille livres de rente, le revenu seroit partagé par portions égales entre tous les enfans, mais que la propriété foncière appartiendroit au seul aîné, mâle ou femelle, avec l'avantage jugé nécessaire, pour l'indemniser des frais de régie, et qu'en conséquence tous les frères ou sœurs, ne jouiroient que viagèrement de leurs portions; qu'à l'égard des successions territoriales, valant plus de dix mille livres de rente, l'excédent à dix mille livres de*

Z

(178)

rente , seroit partagé par portions égales , foncièrement et non viagèrement.

Je ne m'attache point ici à la rédaction de la loi qui exigeroit de très-longs développemens , mais uniquement à son esprit ; la seule objection raisonnable , du moins en apparence , qu'on puisse me faire , se fonde sur une erreur que j'ai déjà combattue. Il n'y aura , me dira-t-on , que les seuls aînés qui se marieront ; tous les cadets se voueront au célibat : je ne réponds pas à cela qu'importe ? Je réponds , tant mieux ; oui , tant mieux. Dans un siècle aussi éclairé que celui-ci , où la politique a fait une alliance solennelle avec la philosophie , ah , de grace ! mettons à l'écart les vieux préjugés , et raisonnons.

Qu'arrivera-t-il , si toutes les belles propriétés de six mille livres de rente , dont *l'unité fait la richesse* , sont partagées également , entre tous les enfans. La subdivision se fera de génération en génération , jusqu'à ce que chaque propriétaire ne trouve plus dans sa propriété , que ce qui lui est indispensablement nécessaire pour vivre. Vous aurez donc , peut-être , dès la seconde génération , 15 ou 20 petits propriétaires , qui n'auront pas cent écus de

(179)

rente ; qui seront très-misérables , et qui de deux choses l'une , ou se voueront au célibat , ou s'ils se marient , ne pourront point nourrir leurs enfans : n'est-il pas préférable de vouer dans le principe , trois ou quatre individus au célibat , en leur assurant une existence aisée de 12 à 15 cens livres de rente , que de laisser naître d'eux , une nombreuse postérité , nécessairement vouée à la plus horrible misère ? N'est-ce pas , je l'ai déjà dit , une population heureuse , plutôt que nombreuse qui constitue la véritable félicité publique ? Mais je vais plus loin : je dis que des cadets qui ont un partage foncier dans une succession de six mille livres de rente , et qui alors en leur qualité de propriétaires se marient , nuisent à la population , y nuisent *considérablement*. Cela est facile à démontrer.

Personne ne contestera , je pense , qu'une seule propriété de six mille livres de rente , composée de terres contiguës , ne sera beaucoup plus mal cultivée , lorsqu'elle sera divisée en vingt petites propriétés , que lorsqu'elle étoit entière ; ceux qui ont défendu le système de la subdivision ont pu croire , (quoique très-mal à propos) que vingt mille arpens , par exemple ,

(180)

sont moins bien cultivés quand ils appartiennent à une seule personne, que s'ils appartenoient à 40 personnes, possédant chacune 500 arpens; mais ils n'ont pas crû sans doute, qu'en suivant le même raisonnement, on fût fondé à en conclure, que cinq cens arpens seroient mieux cultivés s'ils étoient de même subdivisés en quarante petites propriétés de 12 à 13 arpens; chacune de celles-ci, en 40 autres propriétés, d'un tiers d'arpent, et ainsi de suite, à l'infini: cette continuelle subdivision est une absurdité: ils ont donc entendu sûrement, qu'il convenoit d'arrêter la subdivision à une certaine unité, et si l'on réfléchit aux avances que la culture exige, et aux avantages que trouve un même propriétaire à entretenir différentes cultures qui s'aident mutuellement, on sera convaincu que si l'unité de mesure de la subdivision des revenus territoriaux, est plus petite que 6000 livres de rente, elle ne doit être guères moindre que la moitié tout au plus; il est donc certain, comme je l'ai avancé, que la propriété en terres contiguës, valant 6000 livres de rente, sera beaucoup moins bien cultivée, si elle est morcelée en vingt propriétés

(181)

différentes. Si elle est moins bien cultivée, elle produira donc moins de denrées territoriales: supposons qu'elle en produise un tiers moins; si pour valoir à un seul propriétaire 6000 livres de rente, il falloit qu'elle produisît pour 12000 livres de denrées territoriales, elle n'en produira plus que pour 8000 livres: il y aura donc pour 4000 livres de moins de denrées territoriales, prises à la récolte; mais nous avons vû que les denrées territoriales, prises au moment de la récolte, valoient (à la plus basse estimation) six fois moins que prises au moment de la consommation; il y aura donc, pour 24000 livres de moins de consommation. Mais nous avons vû encore 1°. que la somme totale des revenus de tous les citoyens d'un empire agricole, étoit égale à la somme totale de toutes les consommations; 2°. que la somme totale de toutes les consommations, étoit de douze milliards, en partant de l'hypothèse présente que la denrée consommée, vaut six fois plus que la denrée récoltée, d'où il suit que s'il y a erreur, elle est compensée. De ces deux vérités incontestables, il faut conclure, que le revenu moyen de chaque individu, est d'environ 500 li-

(182)

vrès ; puisque la France contient 24 millions de citoyens : donc , une perte de 24000 livres dans les consommations , ôte les moyens de subsistance à QUARANTE-HUIT citoyens. Donc le *célibat de quelques co-héritiers dans le partage d'une succession territoriale de 6000 livres de rente , où il ne leur est alloué que des jouissances viagères , est extrêmement utile à LA POPULATION* : car , s'ils partagent *foncièrement* , et après eux leur co-héritiers , l'effet des subdivisions qui en résulteroient seront NÉCESSAIREMENT , d'ôter les moyens de subsistance à *quarante-huit individus*. On croit donc faire une chose juste , en donnant une portion égale à trois *cadets* dans une succession territoriale de six mille livres de rente , tandis qu'au contraire on fait une chose *très-injuste* , en privant quarante-huit individus de leurs moyens de subsistance : l'opération consiste à favoriser *un peu* trois ou quatre personnes , dont les enfans et petits enfans seront d'ailleurs très-misérables , pour en *faire mourir de faim* quarante-huit.

» Pour rendre cette importante vérité encore plus sensible , supposons deux états , comme la France , l'un contenant 300 mille , et l'autre 6 millions de propriétaires , pos-

(183)

édant tous des portions parfaitement égales et composées de parties toutes contiguës , savoir les premiers de 500 , et les seconds de 25 arpens. Il est incontestable que le premier état sera beaucoup mieux cultivé que le second ; il pourra l'être quatre fois mieux , comme nous l'avons démontré , c'est-à-dire produire quatre fois plus de denrées , avoir quatre fois plus de moyens de subsistance , soutenir une population quatre fois plus nombreuse. Si le premier état contient quatre-vingt millions d'habitans , le second n'en contiendra que vingt , ou s'il en contient d'avantage , ils seront d'autant plus misérables , qu'ils seront plus nombreux. Supposons qu'il ne contienne que 20 millions d'habitans , avec des moyens individuels de subsistance , égaux dans les deux états. Le premier contiendra au total , 60 millions d'habitans de plus que le second , et le second 5 millions 700 mille propriétaires de plus que le premier : cet excédent de propriétaire coûte donc à la population , une perte nette de *cinquante-deux millions trois cent mille citoyens* : c'est donc un très-grand mal politique de trop laisser multiplier les propriétaires , de trop laisser subdiviser les propriétés :

(184)

arrivé à un certain terme , il faut donc que la propriété territoriale devienne *indivisible* , qu'elle passe à un seul héritier , tenu seulement à payer des *rentes viagères* à ses co-héritiers.

J'ai déjà observé qu'on a beaucoup déclamé contre le *célibat* , et la *dépravation des mœurs* , en les considérant comme des sources funestes de dépopulation ; et néanmoins nous trouvons sans cesse de nouvelles preuves qu'au contraire le *célibat* est nécessaire à la population , et que des mœurs trop pures , lui sont nuisibles. Cette assertion choquera sans doute quelques oreilles chastes et pieuses : mais s'il est impossible de concilier à cet égard la religion et la morale , avec la politique , ce n'est pas ma faute , c'est celle de la nature elle-même. Il est absurde et inhumain de porter un citoyen au mariage , lorsqu'il lui est impossible de nourrir ses enfans ; il l'est également de lui ordonner d'être chaste , lorsqu'il est forcé d'être célibataire. Que nos législateurs trouvent de sages institutions , pour élever notre courage , nous enflammer de l'amour de la patrie , nous inspirer la probité la géné-

(185)

rosité , la bienfaisance : toutes ces vertus sont utiles , nécessaires ; toutes font la force des empires , quelques soit la forme de leurs gouvernemens ; toutes sont fondées sur des principes certains , invariables , et ne dépendent de l'opinion que chez les peuples livrés à une stupide ignorance ; toutes peuvent constituer un cours universel de morale politique , qui conviendra à tous les peuples , à tous les climats ; qui sera également propre à donner de l'énergie à l'Européen , à tirer de sa mollesse l'Asiatique , à adoucir la férocité de l'Africain : si c'est dans la seule pratique de ces vertus , qu'on fait consister des *mœurs pures* , oui , sans doute , elles sont nécessaires ; nous en manquons , il faut nous en donner : mais gardons-nous bien d'y comprendre , avec une sévérité trop rigide , cette vertu conventionnelle , qui varie dans toutes les religions , dans tous les gouvernemens , dans tous les climats ; qui défend dans un lieu , ce qu'elle autorise , ce qu'elle ordonne dans un autre ; qui flétrit ici ce qu'elle honore ailleurs ; qui ne peut enfin être mise nulle part en principe , sans se trouver en contradiction avec les lois immuables de la nature. Que le

A a

(186)

législateur , la maintienne sévèrement à New-York , à Philadelphie ; à la bonne heure : les moyens de subsistance y sont trente fois supérieurs à la population : mais si les loix pouvoient en forcer la pratique rigoureuse à Londres , à Paris , le retour périodique tous les vingt ans , de la peste ou de la famine , loin d'être un fléau , deviendrait la source du bonheur public , en rétablissant un juste équilibre entre la population , et les moyens de subsistance.

Je suis revenu une seconde fois sur l'importante question du célibat , et des *mœurs pures* , parce que les vrais principes à cet égard sont diamétralement opposés à l'opinion de presque tous les auteurs qui ont écrit sur l'économie politique , et que c'est peut-être de tous les préjugés , le plus ancien , le plus général , et celui dont les fausses conséquences peuvent avoir les suites les plus dangereuses. J'observerai , en passant , qu'une bonne politique doit faire rejeter le divorce , qu'il est question d'établir en France , et cela précisément par les propres raisons alléguées pour le faire admettre.

La loi que j'ai proposée pour le partage des successions territoriales , me paroît

(187)

indispensablement nécessaire pour empêcher la subdivision des terres , au-delà de *l'unité finale* qui sera arrêtée , et j'espère que l'Assemblée nationale voudra bien en peser dans sa sagesse toute l'importance. Mais cette loi est insuffisante pour porter l'agriculture au point de prospérité où elle devrait être. Le plus grand nombre des propriétés actuelles , a déjà dépassé de beaucoup le terme de la subdivision , et c'est une des principales causes du mauvais état de l'agriculture , et de la misère extrême des cultivateurs. Il seroit donc très-important de trouver un plan , propre à former , en peu de temps un grand nombre d'aggrégations des propriétés territoriales , extrêmement petites , pour les ramener à *l'unité finale* qui sera déterminée. J'offre encore , à l'Assemblée nationale , de lui communiquer mes vues à cet égard.

Je finis ce mémoire , beaucoup trop long sans doute , par la supplier de ne pas s'offenser de quelques discussions peut-être trop hardies , tant sur quelques uns de ses décrets , que sur la nature de quelques systèmes qu'elle a adoptés : il est impossible , lorsqu'on est vivement animé de l'amour du bien public , de discuter froidement

les intérêts de douze millions de citoyens condamnés à la plus affreuse misère. Si quelques unes de mes expressions sont trouvés répréhensibles, j'ose assurer que mes intentions sont pures, et que je ne perdrai jamais de vue le serment que j'ai fait, d'être fidèle à la nation, à la loi, et au roi, et de maintenir la constitution par tous les moyens qui seront en ma puissance.

FIN.

A P P E N D I C E.

PENDANT que ce mémoire étoit à l'impression, il m'est tombé entre les mains un manuscrit, contenant des observations très-utiles sur l'agriculture de la France, comparée à celle de l'Angleterre, et qu'on peut regarder comme très-exactes, du moins pour ce qui concerne l'Angleterre, puisque l'auteur y a séjourné long-temps, et paroît y avoir puisé dans les meilleures sources, tous les détails dans lesquels il entre. Ces observations confirment trop mes principes, sont trop d'accord avec mes résultats, pour ne pas ajouter ici par forme d'appendice, quelques nouvelles réflexions auxquelles elles donnent lieu.

Suivant lui, et *Timpleman* qu'il cite, la France contient 138,837 milles quarrés, et l'Angleterre proprement dite, c'est-à-dire, non compris l'Écosse, ni même la principauté de Galles, n'en contient que 42,439. Les surfaces des deux pays, sont donc dans le rapport d'un peu plus de 3 un quart à 1.

La valeur de toutes les denrées territo-

(190)

riales *brutes*, produites par le sol de l'Angleterre, s'éleve à 2 milliards 100 millions à-peu-près.

En supposant donc que la France, ne fût que d'une fertilité égale à celle de l'Angleterre, et qu'en outre, nous n'eussions pas des denrées plus précieuses et plus productives, telles que les vins, les huiles, les mûriers, ect., le sol de la France, à culture égale, devrait fournir dans la proportion de sa surface, une masse de denrées territoriales, *brutes*, de la valeur de 6 milliards, 780 millions. Or notre auteur n'estime qu'à deux milliards cinq cent millions, la valeur totale de toutes nos denrées territoriales brutes. Ce parallèle prouve donc, qu'en ayant de plus, égard à l'excès de fertilité de notre sol sur celui de l'Angleterre, et à la haute valeur de plusieurs de nos denrées, j'ai eu raison d'avancer que la masse totale des denrées territoriales de la France, pourroit facilement être triplée et quadruplée, si notre agriculture étoit favorisée par les mêmes causes *physiques et morales* qu'en Angleterre.

La population de l'Angleterre, est d'environ 7 millions; ainsi, la repertition des

(191)

deux milliards cent millions que valent les denrées territoriales brutes, donnent une valeur de trois cent livres par tête. La même repartition en France, n'est que de cent livres; donc en admettant que les matières territoriales brutes de l'Angleterre, soient susceptibles de la même augmentation de prix, par la fabrication, que celles de la France, il s'ensuit que le revenu moyen de chaque individu Anglois, est *triple* du revenu moyen de chaque individu François. Or le prix des denrées de première nécessité est à-peu-près le même dans les deux états: les pommes de terre, la viande, la bière, le charbon de terre, les gros draps, les toiles communes, ne coûtent pas plus cher en Angleterre qu'en France; surtout en ayant égard aux choses qui se remplacent, telles que le pain au lieu des pommes de terre, le vin au lieu de la bière, le bois au lieu du charbon. On voit donc évidemment que chaque individu *du peuple* (le mot pris dans le sens de son acception vulgaire) est *trois fois plus riche* que chaque individu du peuple François, et cela par le seul effet des richesses territoriales, sans y comprendre les richesses que produit un commerce

(192)

immense. Il suit de là que la population ne pourroit point augmenter en Angleterre, sans que le peuple perdît de son aisance, à moins que la culture ne se perfectionnât encore davantage, ce qui paroît difficile, ou que le commerce ne prit plus d'extention, ce qui paroît impossible. C'est donc un véritable bonheur pour l'Angleterre, d'avoir le septième de sa population concentrée dans une immense capitale, où la mortalité est deux fois et demi plus considérable que dans les campagnes, et d'avoir en outre, proportion gardée, trois fois plus de villes que nous : par conséquent la France ne gagneroit absolument rien en FÉLICITÉ PUBLIQUE, si en doublant ses richesses territoriales, elle doubloit en même temps la population. Si, dans l'état actuel, il y a, sur vingt-cinq millions de citoyens, quatre millions de misérables, il y auroit huit millions de misérables, dans le cas où les richesses territoriales et la population doubleraient en même temps : il faut donc, en tâchant d'augmenter les richesses territoriales, faire tous ses efforts pour ne point augmenter la population, il faut donc, ainsi que je l'ai dit, ouvrir des débouchés aux

(193)

habitans de la campagne, et combiner les établissemens commerciaux ; de manière que le rapport de la population des villes, à la population des campagnes, s'écarte de plus en plus du rapport de 9 à 16, qui existe actuellement, pour se rapprocher sans cesse du rapport de 1 à 12 ou 15, qui devroit exister. J'ose dire que cette idée, du rapport à établir entre le nombre des cultivateurs, et celui des non-cultivateurs, est entièrement nouvelle, et doit être considérée, du moins pour les états agricoles, comme la base fondamentale de toute l'économie politique. Les bornes de ce mémoire, ne m'ont pas permis de développer ce grand principe : je ne puis trop inviter tous les bons esprits à le méditer, en se dépouillant de tous les préjugés, en oubliant toutes les erreurs des écrivains sur la population des grandes villes, le luxe qu'elle entraîne, la corruption des mœurs qu'elle nécessite, etc. etc. etc. Je le répète : si nos campagnes au lieu de 9 millions de cultivateurs, dont 3 millions, de propriétaires, n'en contenoient pas plus de 3 millions, dont trois ou quatre cents mille propriétaires, et que les six millions de trop, fussent répartis dans les

B b

(194)

grandes villes ; que Paris , par exemple , contiñt un million de plus d'habitans , et que Lyon , Marseille , Bordeaux , Rouen , etc. contiñssent chacune cinq à six cens mille habitans , les richesses territoriales seroient doubles ou triples ; chaque citoyen pauvre auroit deux ou trois fois plus de revenu , la misere n'existeroit plus que pour un petit nombre d'individus , et le peuple seroit heureux. Je sais que ces résultats choquent trop toutes les idées reçues , pour ne pas étonner , peut-être même pour n'être pas vivement combattus ; mais il faut bien que l'immortelle vérité triomphe à la fin des préjugés et des erreurs , et en conséquence , j'ose assurer , que la félicité publique ne peut-être assurée en France , que lorsqu'on adoptera mon système.

Notre révolution est l'ouvrage de la seule philosophie , et je ne crains point de dire que c'est un très-grand malheur , parce que nos législateurs n'ont considéré LA LIBERTÉ que du côté moral , sans entrer dans un examen approfondi des causes physiques qui doivent la modifier. En effet , cette liberté précieuse , premier objet sans doute de tous les gouvernemens ,

(195)

peut-elle être maintenue chez un peuple *excessivement misérable* ? L'inégalité physique qui condamne à MOURIR DE FAIM la moitié , ou le tiers des citoyens , tandis qu'un petit nombre nage dans l'abondance , n'est-elle pas mille fois plus intolérable , que l'inégalité morale qui ne consiste que dans de vaines distinctions , dont le préjugé seul fait toute la valeur ? La constitution remplit-elle son but , si , en faisant disparoitre cette dernière inégalité , loin de détruire l'autre , elle en féconde le germe ? Les victimes immédiates du despotisme , n'étoient-elles pas bien moins nombreuses , bien moins à plaindre , que celles de la misere ? Ou , pour parler plus juste , la misere n'est-elle pas le plus redoutable des tirans , celui dont la constitution devoit avoir pour principal objet de nous affranchir ? A Dieu ne plaise que mon intention en ce moment , soit de diminuer le mérite des travaux de l'Assemblée nationale : oui , sans doute , les principes politiques de la constitution , auroient dû être discutés avant , ou au moins en même tems que les principes moraux ; alors on auroit senti que le régime sévère qui est propre à un peu-

(196)

ple *jeune* , comme les Américains , ne peut convenir , sans de grandes modifications à un peuple *fait* , comme nous. Mais des circonstances impérieuses ont dû entraîner l'assemblée nationale , et déterminer la marche qu'elle a suivie. Toute révolution dont l'énergie du peuple est la première cause , ne peut avoir que l'enthousiasme pour premier mobile. Eh ! comment sans cet heureux enthousiasme , les représentans de la nation auroient-ils pu venir à bout de détruire des préjugés consacrés par une habitude de douze siècles ? Ils sont détruits ; ils le sont sans retour : l'heureuse égalité sera et demeurera nécessairement la base fondamentale de la constitution : les DROITS des citoyens sont réglés , sont connus : n'est-il pas tems enfin de s'occuper de leur bonheur ? Peut-on mieux l'assurer qu'en doublant , qu'en triplant leurs revenus ? C'est précisément parce que je respecte l'assemblée nationale , parce que j'admire les grands talens de plusieurs de ses membres , parce que j'aime la constitution , parce que je desire de la voir s'affermir , que je supplie ceux de nos représentans , vraiment bons patriotes , et qui ont de l'influence , de

(197)

chercher si dans leurs décrets , même ceux qu'ils ont déclarés *constitutionels* , il n'y en a point qui s'opposent à la possibilité *démontrée* d'une prodigieuse extension de l'agriculture , source véritable , source unique de la richesse du peuple. L'immutabilité de ses décrets peut-elle être défendue , lorsqu'elle est contraire à la félicité publique ? Les bornes de ce mémoire ne m'ont pas permis les développemens nécessaires : mais il contient , j'ose le dire , quatre grandes vérités : 1°. *il ne faut point d'impôt direct , sur-tout sur le territoire.* 2°. *Il faut arrêter à une mesure invariable , la subdivision des terres.* 3°. *Il faut tâcher de réunir les propriétés actuellement trop divisées.* 4°. *Il faut ouvrir de vastes débouchés au surcroît de population des cultivateurs.* Remplissez ces quatre objets ; et peut-être en moins de dix ans , vous aurez doublé les richesses territoriales. Alors la valeur totale de toutes les consommations sera de 24 milliards , au lieu de 12 ; alors le revenu moyen de chaque citoyen sera de 1000 livres , au lieu de 500 livres ; alors le cultivateur salarié aura 16 sols et plus , au lieu de huit ; alors le paysan sera bien vêtu , bien logé , bien nourri ; alors une

(198)

misère affreuse cessera d'immoler annuellement *plus de deux cent mille victimes* dans nos campagnes; alors enfin le peuple aimera véritablement la constitution, parce qu'il jouira dans une douce aisance, de l'égalité précieuse qu'elle lui assure. Ceci n'est point une chimère, un rêve politique: l'exemple de l'Angleterre prouve *incontestablement* qu'avec de bonnes loix, nos richesses territoriales peuvent être triplées et quadruplées.

On lit encore dans le manuscrit dont j'ai parlé, que sur 32 millions d'acres que contient l'Angleterre, il n'y en a pas tout à fait 14 millions, semés en grains, pois, fèves, turneps et trefles; deux millions quatre cens mille en bois taillis; quatre millions en marais et terres incultes; le reste est en prairies, ou employé en différentes cultures particulières, en plantations de bois de fûtaie, etc.

Il résulte de cet exposé, que le tiers au moins du sol de l'Angleterre, est en prairies, et c'est une vérité dont ne douteront point tous ceux qui ont parcouru les provinces de l'Angleterre, et ont observé combien elle contient peu de bois de haute fûtaie, et d'autres cultures que

(199)

celles que je viens de mentionner. Il faut donc en conclure, puisque l'agriculture est si florissante en Angleterre, que de nombreuses prairies sont la principale source de la richesse territoriale. Il faut donc les multiplier prodigieusement en France, qui, proportion gardée, en a peut-être cinq ou six fois moins que l'Angleterre, mais qui sur-tout les a en *grandes masses*, et non mêlées avec les autres cultures, ce qui peut seul contribuer à leur prospérité. On voit donc que pour que notre agriculture parvienne rapidement au degré de prospérité qu'elle peut atteindre, il faut dénaturer toutes nos cultures, pour qu'elles s'aident mutuellement par leur variété, et sur-tout multiplier prodigieusement les prairies, dans des étendues de pays immenses, dans des provinces entières qui en manquent. Or, comment des changemens si importans, et qui exigent des dépenses si considérables, peuvent-ils être effectués, tant qu'il y aura *deux millions* de petits propriétaires excessivement misérables, et hors d'état de faire la plus légère avance? Comment réunir la foule innombrable de ces petits propriétaires, pour con-

(200)

tribuer à une dépense générale, utile à tous, lorsque des pays élevés ne pourront jouir de l'avantage précieux des prairies, que par des irrigations artificielles? Et quand même toutes ces dépenses premières pourroient être faites, comment les cultivateurs pourront-ils faire par la suite toutes les avances annuelles nécessaires à la culture, si le désastreux système de la *subdivision continue* des propriétés, les morcelant sans cesse à chaque génération, condamne tous les propriétaires à une misère inévitable?

La terre la plus fertile devient bientôt avare de ses productions. Ses trésors sont immenses; mais elle les refuse si elle n'est sillonnée avec un soc d'argent. « C'est une sorte d'axiome en Angleterre, dit l'auteur du manuscrit, qu'il faut un capital de cinq liv. st. par acre de terre à cultiver, et de 3 liv. st. pour cultiver médiocrement. » L'acre étant à notre arpent, comme un et un tiers est à un, il s'ensuit que l'avance du cultivateur françois, pour cultiver avec avantage, devrait être de 90 livres par arpent. Quel est le cultivateur en France, qui, prenant une ferme de cinq cens arpens, y destine un capital de 45 mille li-

(201)

vres, ou même de 27 mille livres, pour cultiver médiocrement? et quand il seroit assez riche, et assez éclairé pour y destiner un capital si considérable, et cependant nécessaire, le fera-t-il pour une jouissance de neuf années, durée de nos plus longs baux? On voit donc la vérité de ce que j'ai dit à l'égard des grandes propriétés, qu'il faut absolument prolonger considérablement la durée des baux; défendre peut-être, pour l'intérêt même des propriétaires, comme pour ceux de l'Etat, d'en passer autrement que sur trois têtes, ou au moins d'une durée qui ne puisse jamais être au-dessous de trente années. Mais quand une loi si utile, seroit rendue, elle n'auroit d'influence que sur les propriétés considérables, et nous avons vu que leur masse, ne constitue pas la cinquième ou sixième partie de toutes les propriétés territoriales du royaume. Les très-petites propriétés, toujours cultivées par les propriétaires même, seront toujours dans l'état de culture le plus misérable, si l'on ne s'occupe pas essentiellement des moyens d'en former des aggregations de deux ou trois cens arpens au moins. Dussé-je fatiguer à force de répétitions, je le dirai en-

C c

(202)

core une fois : si l'Assemblée nationale, au lieu de persister dans le système de la subdivision des propriétés territoriales, n'adopté pas le système précisément contraire, rien ne peut soulager le malheureux peuple, de l'horrible misère dans laquelle il gémit actuellement; rien ne peut sauver d'une ruine très-prochaine le bel édifice de la constitution.

Tous les auteurs qui ont écrit sur l'administration, tous les orateurs qui ont parlé dans l'Assemblée nationale, nés dans une classe aisée, élevés dans les villes, n'ont eu, et ne pouvoient avoir qu'une idée vague de l'extrême misère du peuple françois. Les vrais pauvres se comptent dans les villes : l'on a pu, l'on a dû croire qu'un secours de quelques millions suffiroit pour les soulager. Mais ce n'est pas dans les villes, c'est dans les campagnes, à dix lieues des grandes villes et des grandes routes, qu'il faut aller chercher la misère, si l'on veut s'en former une idée juste. Là, ce ne sont pas les pauvres, mais les citoyens aisés qu'on y compte; eh! quelle aisance encore! quelle nourriture! quel logement! quel vêtement! la misère des paysans est si grande, il y a tant de

(203)

pauvres parmi eux, qu'il est impossible, quelque somme annuelle qu'on y destine, de les soulager tous efficacement. Sans doute qu'il faut néanmoins donner tous les secours possibles; mais plus on donnera, plus on augmentera la misère, si l'on ne s'occupe pas essentiellement d'en tarir les sources. O vous que j'ai toujours connu bon et bienfaisant; vous qui avez ambitionné dans l'Assemblée nationale, une fonction si honorable, celle de soulager les malheureux; vous qui venez de faire un si beau rapport sur la mendicité (1), et qui avez fait consacrer par nos augustes représentans ce grand principe : que LA SUBSISTANCE DES INDIGENS EST LA PREMIERE CHARGE D'UN ETAT LIBRE, ah! de grace, donnez à cette grande cause de l'humanité, toute la généralité qu'elle doit avoir : songez que quatre à cinq cent mille mendiants au plus que contiennent toutes les villes du royaume, et qui trouvent des secours abondans dans la charité des riches (1), sont beaucoup moins

(1) Rapport de M. de Liaucourt à l'Assemblée nationale, fait le 31 janvier dernier.

(1) Le dernier ou l'avant dernier curé de la petite paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, a laissé à sa mort un compte

(204)

à plaindre que CINQ A SIX MILLIONS de paysans excessivement misérables, et qui n'ont aucune ressource. Songez qu'un calcul géométrique, prouve leur misère, puisqu'il y a tous les ans plus de deux cent mille de ces utiles citoyens qui MEURENT DE FAIM ; mais sur-tout, je ne puis trop le répéter, songez bien que le seul moyen de détruire la misère, est de remonter à ses deux causes, le défaut de débouchés au surcroît de la population des campagnes, et la trop grande subdivision des propriétés.

Puisque j'en suis au rapport de M. de Liancour, faisons une observation importante à laquelle il donne lieu. Il dit que que la taxe des pauvres en Angleterre, ne s'élevoit dans le principe qu'à 15 millions

ouvert de 5 millions d'aumônes pendant une administration de 25 ans : c'est à raison de deux cens mille francs d'aumônes par an. Ce fait, dont je suis sûr, prouve que les secours de la charité chrétienne sont bien plus efficaces qu'on ne pense. Je ne doute pas qu'ils ne forment une masse de plus de cent millions par an pour les 15 ou 20 milles paroisses des villes, ce qui en évaluant à 500 mille le nombre des pauvres des villes, donneroit une répartition de 200 livres par pauvre. Ce n'est donc pas de ceux-là, mais des pauvres des campagnes, dont il faut s'occuper, puisqu'ils sont 10 fois plus nombreux, et n'ont aucune ressource.

(205)

de nos livres, et qu'elle s'élève aujourd'hui à plus de soixante. Il ajoute qu'on la paye avec peine et qu'il seroit difficile de l'augmenter. Or, cette taxe des pauvres est assise sur les terres, et est le seul impôt sur le revenu territorial que l'Angleterre paye. Mais nous venons de voir que le territoire de l'Angleterre, ne fournit guères qu'un cinquième de moins que le territoire de la France, et il est notoire qu'il est partagé en propriétés toutes riches, tandis qu'en France, il y a plus de deux millions de propriétaires qui n'ont que cent à cent cinquante livres de revenu. Il est donc évident que si l'Angleterre paye avec peine soixante millions de revenu, la France est hors d'état d'en payer plus de quatre-vingt : et l'on a déjà proposé à l'assemblée d'imposer trois cens millions sur les terres ! Eh si l'on impose deux cens millions de moins, le revenu public ne pourra pas s'élever à plus de trois cens millions ! et cependant on a besoin de 7 à 8 cens millions au moins, y compris les secours aux indigens ! Serroit-il possible que l'assemblée nationale, se reposant avec confiance sur une ressource grande à la vérité, mais passagère,

n'ouvrit pas les yeux sur le danger où l'insuffisance de l'impôt expose la constitution ? Qu'elle ne sentit pas la nécessité de discuter au moins le système nouveau que j'ai à lui proposer ?

Ce système est d'autant plus précieux, qu'il donne au produit de l'impôt, une latitude dont on étoit bien loin de se faire une idée. En effet, dans l'évaluation de l'impôt unique sur les consommations, je n'ai estimé qu'à deux milliards la valeur totale de toutes les denrées brutes fournies par notre territoire. L'auteur du manuscrit l'estime à deux milliards et demi, et néanmoins ses bases sont sûrement trop faibles, puisqu'il n'estime qu'à 870 millions le revenu territorial net total, tandis qu'on sait qu'il s'élève à un milliard. Le produit du douzième de la valeur des consommations, doit donc s'élever à douze ou treize cent millions. N'ayant pas besoin d'un revenu national aussi énorme, je pense que pour se conformer d'autant mieux à nos principes, on pourroit faire varier le tarif depuis le vingtième jusqu'au dixième denier, en imposant plus ou moins, entre ces deux termes, les objets de consommation, sui-

vant qu'ils seroient plus ou moins superflus. Mais je ne voudrois pas alors qu'on imposât aucun objet, même ceux du plus grand luxe, à plus du dixième, parce qu'un taux aussi modéré suffit pour anéantir un danger extrêmement funeste pour un état libre, celui de la contrebande.

Finissons par donner une idée de l'extension prodigieuse dont seroit susceptible le produit de l'impôt, et des heureux effets qui doivent en résulter pour la félicité publique. Dans mon plan, le revenu public suit toujours, avec une précision géométrique, le prix de la valeur totale de toutes les consommations, et celui-ci le prix de la valeur totale de toutes les denrées territoriales brutes. Or, AVEC DE BONNES LOIX CONSTITUTIONNELLES, la valeur totale des denrées territoriales, peut être doublée dans l'intervalle de dix années : le revenu public pourroit donc aussi être doublé dans le même intervalle de temps, et cette extension seroit l'heureux effet de la félicité publique, bien loin de lui nuire. Ce ne seroit donc plus quatre cens millions, mais UN MILLIARD au moins, qui pourroit être employé au soulagement des malheureux. Ah ! de grace, que

(208)

l'Assemblée nationale comparé D A N S
LEURS RÉSULTATS le système d'imposi-
tions que je lui propose , à celui qu'elle a
adopté ! Le premier sentiment du peuple
pour elle a été l'admiration : qu'elle cher-
che à présent à lui inspirer une vive recon-
naissance ! Que ce ne soit plus des applau-
dissemens enthousiastes, mais des larmes,
des cris de bénédictions, qui soient le der-
nier prix de ses heureux travaux ! Enfin,
que le gouvernement libre que nous obte-
nons, devienne véritablement cher au peu-
ple, en réalisant ce beau projet qui ne pou-
voit être que conçu sous le gouvernement
absolu d'un seul, et qu'a rendu si célèbre
cette expression de bonhommie du meil-
leur de nos rois : procurer LA POULE AU
POT, tous les dimanches au citoyen le
moins aisé.